

Commune de SAINT MÊME LES CARRIÈRES (16)

Carrière de «Plante des Meuniers »

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE :

Exploitation d'une carrière de sables et graviers - Ouverture- Rubrique 2510-1

ANNEXES

FM/W17.1294v1/ANN

Dossier réalisé par :

ANNEXES ADMINISTRATIVES

- **Extrait K-Bis (2 pages).**
- **Bilan et résultat Société AUDOIN et Fils (4 pages).**



N° de gestion 1999B00065

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 février 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 907 020 234 R.C.S. Angoulême
Date d'immatriculation 18/02/1999
Dénomination ou raison sociale **CARRIERES AUDOIN ET FILS**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 646 000,00 Euros
Adresse du siège 16120 Graves Saint-Amant
Durée de la personne morale Jusqu'au 29/09/2069
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination SOCIETE FINANCIERE AUDOIN
Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse 16120 Graves Saint-Amant
Immatriculation au RCS, numéro 442 681 599 RCS Angoulême
41 rue de la République 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Directeur général

Nom, prénoms AUDOIN Jean Marie Rémi Henri
Date et lieu de naissance Le 10/10/1942 à Cognac (16)
Nationalité Française
Domicile personnel 14 rue Sadi Carnot 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination DELOITTE & ASSOCIES
Forme juridique Société anonyme à conseil d'administration
Adresse 185C avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination BEAS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 195C avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 315 172 445 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 16120 Graves Saint-Amant
Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières avec transport des matériaux extraits - transport routiers - services de transports publics de marchandises et location de véhicules pour le transport routier de marchandises. Entreprise de travaux et transports publics ; exploitation de carrières de toute nature; création, acquisition, prise en location et exploitation de toutes activités commerciales similaires et de tout matériel fixe et roulant.
Date de commencement d'activité 01/09/1970
Origine du fonds ou de l'activité Création

N° de gestion 1999B00065

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Peusec 16410 Garat
Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières de calcaire
Date de commencement d'activité 01/01/2003
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Près d'Ortre 16120 Angeac-Charente
Activité(s) exercée(s) Extraction de sables et graviers
Date de commencement d'activité 07/08/2006
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement la Croix des Sables 16200 Mainxe
Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrière
Date de commencement d'activité 01/06/2014
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saintes

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 3 du 01/01/2009* Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Cognac a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Désignation de l'entreprise		SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		LES GALIMENS 16120 GRAVES ST AMANT		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		9 0 7 0 2 0 2 3 4 0 0 0 5 6		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N clos le,		31/12/2015	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX	356 301	CQ	339 570	16 731
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	975 731	AI		975 731
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	45 204	AK	45 204	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	536 002	AO	102 366	433 636
		Constructions	AP	1 000 058	AQ	671 749	328 308
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 995 684	AS	3 610 480	1 385 204
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 444 498	AU	1 929 737	514 760
		Immobilisations en cours	AV	140 125	AW		140 125
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	49 811	CV		49 811
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	1 413	BE	398	1 014
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	123 469	BI		123 469
	TOTAL (II)		BJ	10 668 301	BK	6 699 508	3 968 792
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 248 782	BM		1 248 782
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	727 995	BS		727 995
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 691 298	BY	128 225	2 563 073
		Autres créances (3)	BZ	575 579	CA		575 579
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
	Disponibilités	CF	47 702	CG		47 702	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 351 498	CI		1 351 498	
	TOTAL (III)	CJ	6 642 855	CK	128 225	6 514 630	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	17 311 156	IA	6 827 733	10 483 423	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 646 000.....)	DA	646 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 170 831		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	64 600		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF	1 908		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	3 154 105		
	Report à nouveau	DH	480 000		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	244 731		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	5 762 176	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	243 500		
		TOTAL (III)	DR	243 500	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 906 422		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	562 229		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 563 889		
	Dettes fiscales et sociales	DY	437 912		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	7 292			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
		TOTAL (IV)	EC	4 477 746	
	Ecarts de conversion passif*	(V)	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 483 423	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 334 814			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	162 391			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
Désignation de l'entreprise : SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS Néant <input type="checkbox"/> *									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	FB	FC				
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF	8 173 899			8 173 899
		services *	FG	FH	FI	4 938 407			4 938 407
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	FK	FL	13 112 306			13 112 306
	Production stockée*				FM	(27 127)			
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	272 468			
	Autres produits (1) (11)				FQ	1 391			
					FR	13 359 038			
		Total des produits d'exploitation (2) (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS				
	Variation de stock (marchandises)*				FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	2 656 901			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	53 450			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	7 143 362			
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	264 168			
	Salaires et traitements*				FY	1 462 052			
	Charges sociales (10)				FZ	502 572			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	698 424			
			- dotations aux provisions*		GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	2 014		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	243 500			
	Autres charges (12)				GE	10 526			
				GF	13 036 973				
		Total des charges d'exploitation (4) (II)							
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	3 519			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	34			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
		Total des produits financiers (V)							
				GP	3 553				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	26			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	82 085			
	Différences négatives de change				GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
		Total des charges financières (VI)							
				GU	82 111				
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							
				GV	(78 558)				
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							
				GW	243 505				

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	1 527		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	300 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	301 527		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 314		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	243 051		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	245 366		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	56 161		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	54 936		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	13 664 119		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	13 419 388		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	244 731		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de location immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	1 527	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	362 394	
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(9)	Dont transferts de charges			AI	24 729	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				2 314			
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				243 051			
Produits des cessions d'éléments d'actif						300 000	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures		Produits antérieurs	
Rappel						1 527	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXES TECHNIQUES

– ANNEXE 1 : Le milieu physique

- **Analyse d'eau du plan d'eau nord en novembre 2016 (2 pages).**
- **Périmètre de protection de COULONGE (1 page).**
- **Périmètre de protection des captages d'ANGEAC-CHARENTE (1 page).**

– ANNEXE 2 : Le milieu naturel

- **Étude faune-flore – Gérard GARBAYE (36 pages).**

– ANNEXE 3 : Environnement humain

- **Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – décembre 2015 (4 pages).**
- **Courrier du Conseil général - 8 décembre 2016 (1 page).**
- **Réponse ERDF emplacement ligne électrique (5 pages).**
- **Réponse SAUR – eau localisation des canalisations d'eau (4 pages).**
- **Réponse SNCF et fiche technique (12 pages).**
- **Courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relatif aux ouvrages d'irrigation – Novembre 2015 (1 page) – absence de réponse.**

– ANNEXE 4 : Le voisinage

- **Résultats des mesures de bruits du 15 novembre 2017 – Géoaquitaine (1 page).**
- **Campagne de mesurage des niveaux sonores de juillet 2013 – Les Sablons – ENCEM (7 pages).**

– ANNEXE 5 : Dangers

- **Extrait de la base des accidents industriels - ARIA (11 pages).**

ANNEXE 1 : Le milieu physique

- **Analyse d'eau du plan d'eau nord en novembre 2016 (2 pages).**
- **Périmètre de protection de COULONGE (1 page).**
- **Périmètre de protection des captages d'ANGEAC-CHARENTE (1 page).**



RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 7120B
Rue des écoles - 64150 LAGOR Tel: 05-59-60-23-85 Fax: 05-59-60-74-42

Echantillon : Plan d'eau
Lieu de prélèvement : St MEME LES CARRIERE
Nature de l'échantillon : Eau superficielle
Prélèvement assuré par : le client le 17/11/2016 à 08:00
Réception au laboratoire : 17/11/2016
Demandeur de l'analyse : Autocontrôle
Copie des résultats à : GEOAQUITAINE

GEOAQUITAINE MARTIN Gilles

12 avenue Fernand Pillot

33133 GALGON

Responsabilité technique des analyses :

Chimie de l'environnement : C. MARQUASSUZAA - Christine PALE - Eric TEYSSEYRE - Lionel POUCHOU

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
------------	----------	-------	---------

Traitement sur échantillon avant analyse

Extraction	Extraction liquide/liquide des hydrocarbures par balancement (MAO/MO15 en GC/FID)			L
<i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>				

BILAN IONIQUE ET MINERAL

Anions minéraux

Chlorure <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	34	mg/l	NF EN ISO 10304	C* L
Nitrite <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	< 0,02	mg NO2/l	NF EN 26777	C* L
Nitrate ^a <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i> ^a (équivalent à <0,0226 mg N/l)	< 0,1	mg NO3/l	NF EN ISO 10304	C* L
Sulfate <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	26,9	mg SO4/l	MI : POTA/FT89 selon ISO 22743	C* L

Cations minéraux

Calcium <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	63	mg/L	NF EN ISO 11885	C* L
Potassium <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	1,79	mg/L	NF EN ISO 11885	C* L
Magnésium <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	6,04	mg/L	NF EN ISO 11885	C* L
Sodium <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	14,3	mg/L	NF EN ISO 11885	C* L
Ammonium ^a <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i> ^a (équivalent à <0,0389 mg N/l)	< 0,05	mg NH4/l	NF T 90-015-2	C* L

PARAMETRES GLOBAUX

Paramètres globaux

Matière en suspension	<2	mg/l	NF EN 872	C* L
DCO ST	14	mg O2/l	ISO 15705	C* L
Titre alcalimétrique <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	< 1	°F	NF EN ISO 9963-1	C* L
Titre alcalimétrique complet <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	14,8	°F	NF EN ISO 9963-1	C* L
Titre hydrotimétrique <i>Date de mise en analyse : 18/11/2016</i>	18,3	°F	MI : Calcul après analyse en ICP/AES selon NF EN ISO 11885	C* L



PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
------------	----------	-------	---------

Indices globaux

Hydrocarbures totaux (C10-C40)	<0,05	mg/l	NF EN ISO 9377-2	C* L
--------------------------------	-------	------	------------------	------

Commentaires

L'ensemble des paramètres organiques sont mis en analyse dans un délai maximum de 48H dès la réception des échantillons sauf pour les paramètres concernant la méthode MAO/MO04 où le délai maximum est fixé à 5 jours ouvrés.

à Lagor, le 23/11/2016

Votre satisfaction est notre principale préoccupation, n'hésitez pas à nous adresser vos remarques.
Agréé par le Ministère de la Santé et des Sports.
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.
Agréé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
Laboratoire agréé par l'ASN pour les mesures de radioactivité de l'Environnement – portée détaillée sur le site internet de l'Environnement

Afin de contribuer au respect de l'environnement, votre bulletin d'analyse est imprimé sur du papier recyclé, en recto verso.

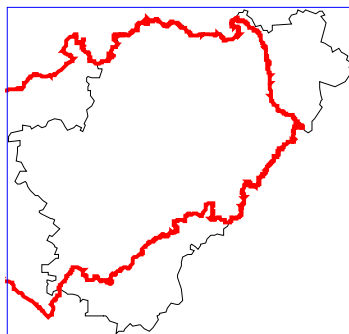


ACCREDITATIONS
LAGOR :1-1173
TARBES : 1-1059
LISTE DES SITES
ACCREDITES ET
PORTEES
DISPONIBLES SUR
www.cofrac.fr

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.
L'accréditation de la section Essai de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation C*.
La portée des agréments et des accréditations, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.
Sites d'analyses : L pour Lagor, T pour Tarbes, ST pour les sous-traitances, STM pour sous-traitance Mont De Marsan

Chef de Département

L. SARTHOU



*captage utilisé pour l'alimentation
en eau potable de la
Charente Maritime*

MAITRE D'OUVRAGE :

SIVM de la région de La Rochelle

ETAT DE LA PROCEDURE :

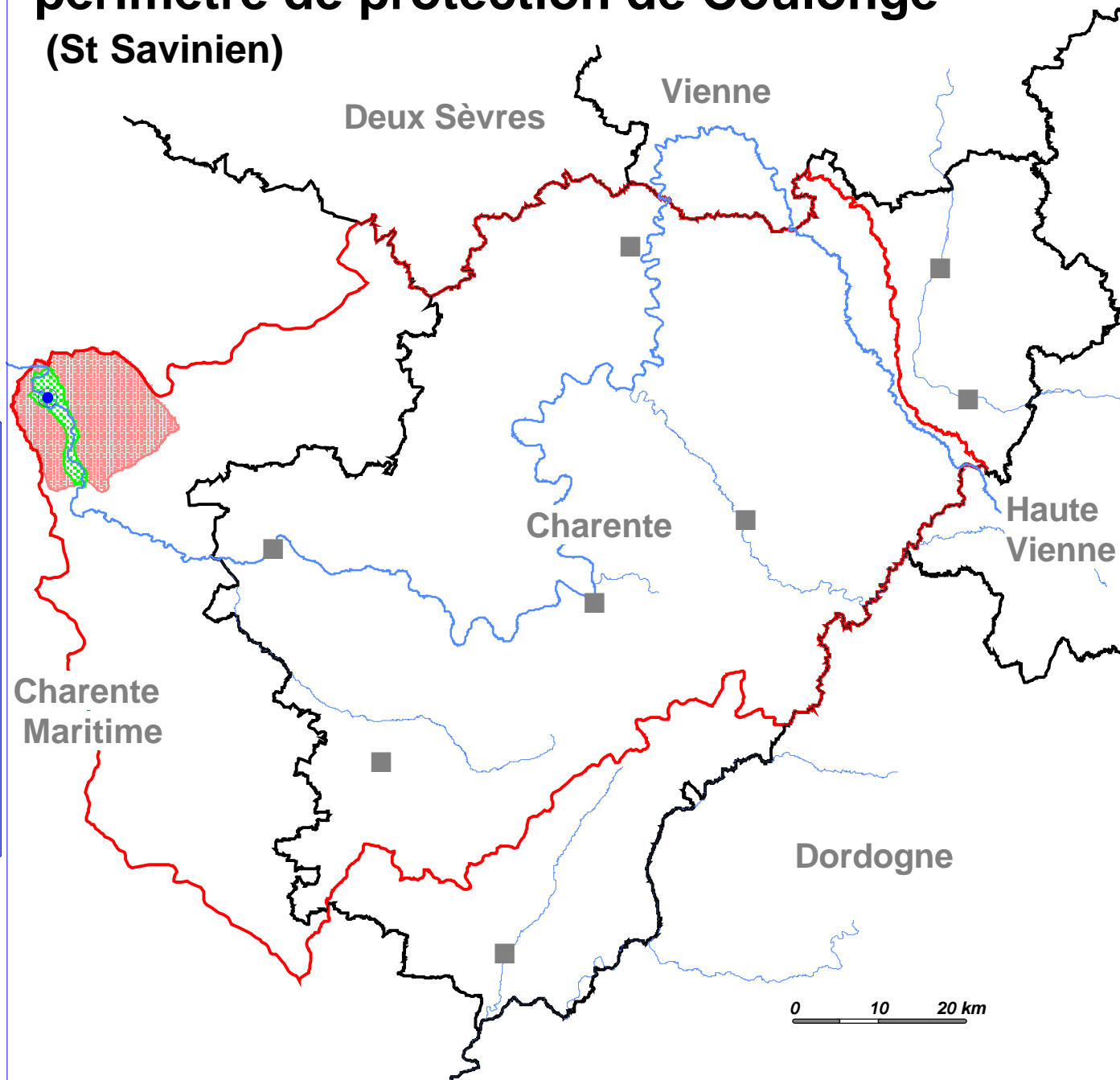
phase 2 - arrêté préfectoral pris ; dossier non inscrit aux hypothèques

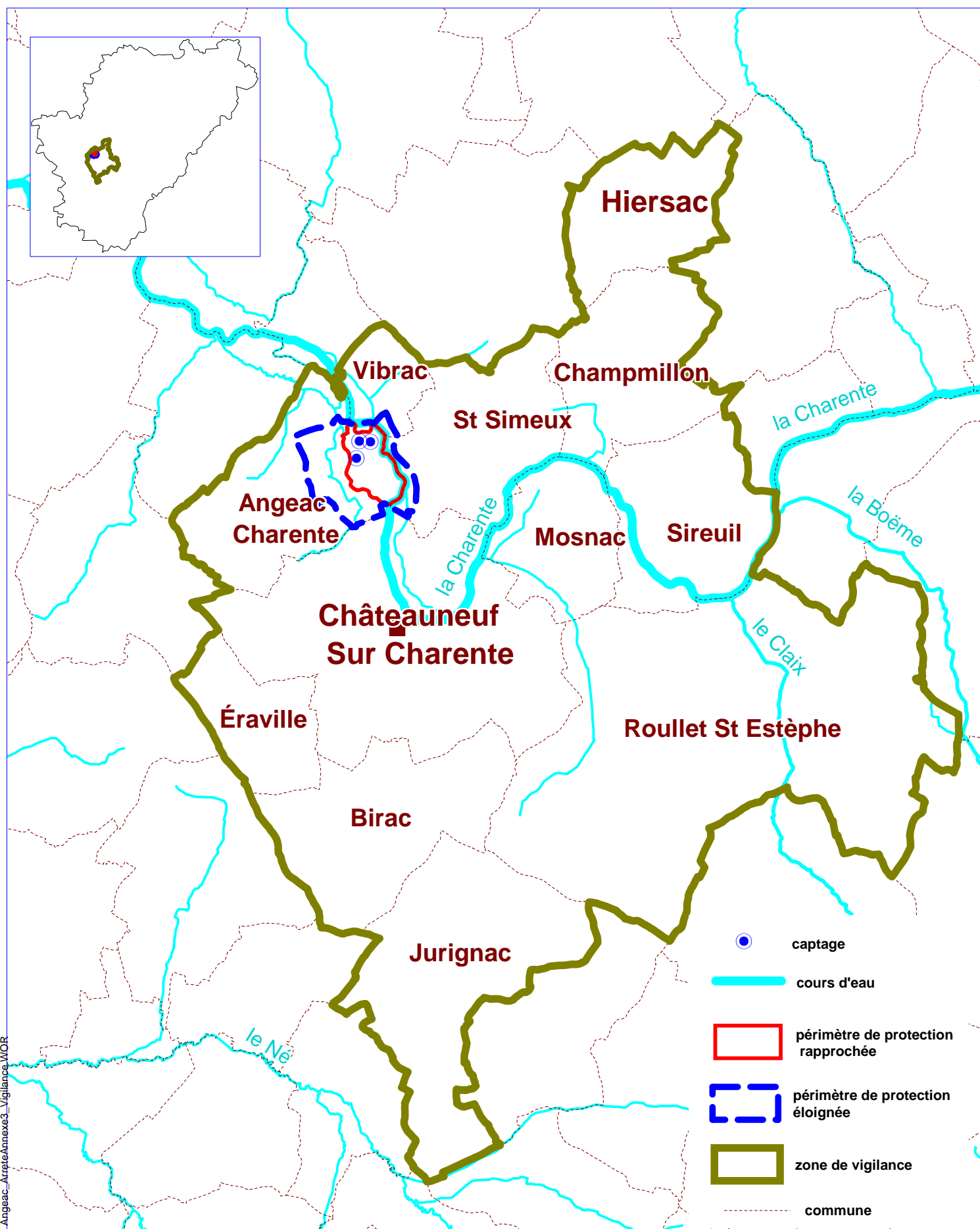
● captage d'eau potable

▭ périmètre de protection rapprochée

▭ périmètre de protection éloignée

périmètre de protection de Coulonge (St Savinien)





Angéac_ArrêtéAnnexe3_Vigilance_MDR

ANNEXE 2 : Le milieu naturel

- **Étude faune-flore – Gérard GARBAYE (36 pages).**

SAS Carrières AUDOIN & Fils

Projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers
au lieu-dit "Plante des Meuniers"

Commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES (16)

Diagnostic Faune - Flore - Habitats



SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE	4
2. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE – FLORE	5
2.1. Périodes d’investigation	5
2.2. La flore	6
2.3. La faune	6
2.4. Définition des aires d’études	7
3. ASPECT ADMINISTRATIF : LES RECENSEMENTS ET LES PROTECTIONS AU TITRE DU MILIEU NATUREL.....	10
3.1. L’Eronde.....	10
3.2. La vallée de la Charente	10
3.3. Les Chaumes Boissières	11
4. LA FLORE ET LES HABITATS.....	13
4.1. Approche de la valeur patrimoniale	13
4.2. La végétation de l’emprise du projet (aire d’étude rapprochée).....	14
4.3. La végétation des abords du projet (aire d’étude élargie).....	16
4.4. La végétation de l’aire d’étude étendue	18
5. LA FAUNE	19
5.1. Approche de la valeur patrimoniale	19
5.2. Les insectes	19
5.2.1. <i>Les papillons de jour</i>	19
5.2.2. <i>Les odonates</i>	20
5.2.3. <i>Les orthoptères</i>	20
5.2.4. <i>Les coléoptères</i>	21
5.3. Les amphibiens	21
5.4. Les reptiles	22
5.5. Les oiseaux.....	22
5.5.1. <i>L’emprise du projet</i>	23
5.5.2. <i>Les abords du projet</i>	23
5.6. Les mammifères.....	25
6. INTERET ECOLOGIQUE	29
6.1. Aspect général	29
6.2. Les habitats et la flore.....	29
6.3. La faune	30
6.4. Le fonctionnement écologique	30
6.5. L’intérêt écologique.....	32
Relevés floristiques.....	34

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation	4
Figure 2 : Les aires d’étude	8
Figure 3 : Aspect administratif et réglementaire	9
Figure 4 : Carte des habitats.....	15
Figure 5 : Carte de la faune et des habitats d’espèces.....	28
Figure 6 : Carte de la trame verte et bleue	31
Figure 7 : Carte d’intérêt écologique	33

2. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE – FLORE

L'étude du milieu naturel d'un site ne consiste pas en un inventaire exhaustif des espèces végétales présentes et encore moins des espèces animales. Il ne s'agit pas en effet de réaliser un inventaire dans un seul but de connaissance naturaliste, mais de dégager la sensibilité du site par rapport au projet et, par-là, les contraintes qui s'imposeront à ce dernier.

Ainsi, cette étude repose sur la mise en évidence des différentes formations végétales se développant et sur la recherche des espèces patrimoniales présentes.

2.1. Périodes d'investigation

Les visites de terrain ont été réalisées en 2014 et 2015. Cependant, le projet tardant à être finalisé, des visites complémentaires en 2016 et 2017 ont permis d'actualiser le corpus de données obtenues.

Les visites de terrain ont été effectuées les 22 août et 26 septembre 2014, 22 février, 15 avril, 7 mai, 9 juin 2015, 21 janvier 2016 et 24 janvier 2017

C'est lors de ces visites que les inventaires faune – flore ont été réalisés. Etalées dans le temps, ces visites permettent de couvrir au mieux les différents stades biologiques, afin de recenser le maximum d'espèces animales et végétales.

Elles s'étalent également sur l'ensemble de la journée puisqu'elles comprennent une période d'écoute crépusculaire et nocturne (9 juin 2015) et des écoutes matinales.

	Janvier	février	Avril	Mai	Juin	Août	Septembre
	21 janvier 2016 24 janvier 2017	22 février 2015	15 avril 2015	7 mai 2015	9 juin 2015	22 août 2014	26 septembre 2014
Groupes étudiés	Amphibiens Oiseaux	Amphibiens Oiseaux	Flore Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères

La durée et le calendrier des investigations sont adaptés au cycle des espèces identifiées et/ou potentielles.

La méthodologie des inventaires est présentée ci-après.

2.2. La flore

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site. Indispensable pour comprendre la structure et les mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats¹ présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.
- L'étude des espèces végétales sauvages (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement.

Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques).

On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bio-indicatrices qu'il contient. On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale est rencontrée, sa situation est relevée (ce qui n'a pas été le cas pour le présent dossier).

2.3. La faune

L'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur.

Pour les identifications de terrain la méthode varie en fonction du groupe recherché.

Les insectes sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche.

Une recherche des amphibiens a été effectuée par observation directe et écoutes crépusculaires.

Pour les reptiles une prospection du site a été réalisée, en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal, accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres).

Dans un premier temps, le recensement de l'avifaune est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique. Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis.

¹ Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

Les durées de guet varient de 15 à 20 minutes par station retenue. Trois points d'écoute ont été réalisés.

Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (mammifères) sont recensées.

Pour les chauves-souris, les investigations visuelles et à l'aide d'un détecteur hétérodyne (Petterson DX240) ont été réalisées (trois points d'écoute) lors de la visite crépusculaire et nocturne du 9 juin 2015.

2.4. Définition des aires d'études

Le fonctionnement des espaces naturels et la complexité des relations entre les différents éléments des écosystèmes font que la zone d'étude des incidences du projet doit s'étendre au-delà de la stricte emprise de ce dernier. C'est pourquoi la zone d'étude se compose (cf carte ci-après) de :

- L'aire d'étude rapprochée : c'est la zone directement concernée par l'étude, c'est à dire l'ensemble des parcelles de l'emprise du projet de carrière. Les prospections les plus fines (relevés phytosociologiques, points d'écoute de l'avifaune et chiroptères) se sont déroulées sur cette aire d'étude.
- L'aire d'étude élargie : ce périmètre plus vaste englobe généralement dans un rayon d'environ 200 m, les abords de la zone d'étude rapprochée et fait l'objet de prospection permettant d'en identifier les principales sensibilités. Il permet en particulier de prendre en compte les plans d'eau voisins qui sont recensés dans la ZNIEFF de type 1 n° 540007596 « L'Eronde ».
- L'aire d'influence : cette aire permet d'intégrer le fleuve Charente et sa vallée inondable, qui font l'objet d'une désignation en zone Natura 2000. La notion d'aire d'influence est primordiale car elle permet de prendre en compte d'éventuelles incidences qu'un projet pourrait avoir à l'extérieur de ses abords immédiats.

Nota : l'autre site Natura 2000 du secteur, les Chaumes Boissières, n'a pas été intégré car il se trouve à une distance plus importante (2 km contre 550 m pour la ZSC de la Charente), hors terrasses alluviales mais sur un plateau calcaire dominant la vallée, et ne possède aucune relation fonctionnelle avec le projet.

Figure 2 : Les aires d'étude

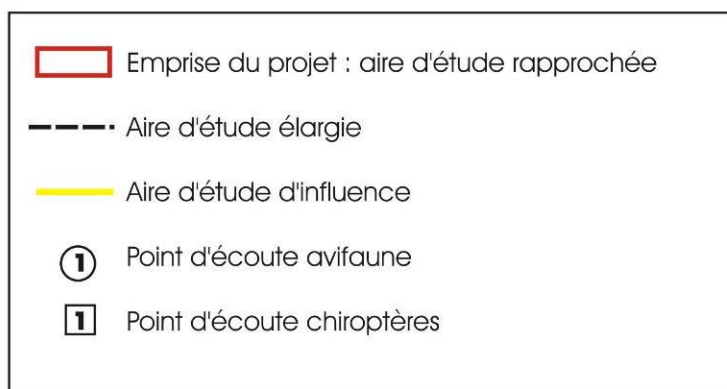
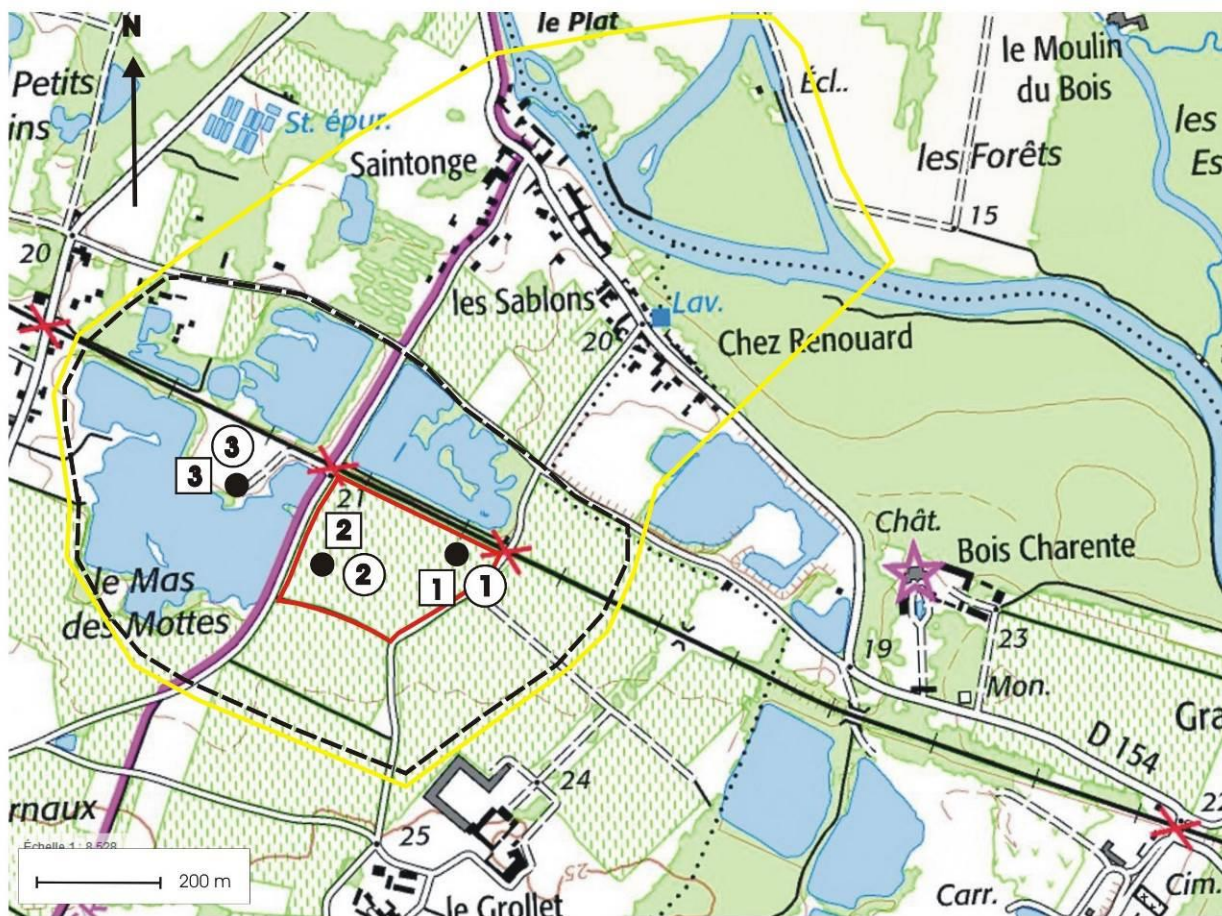
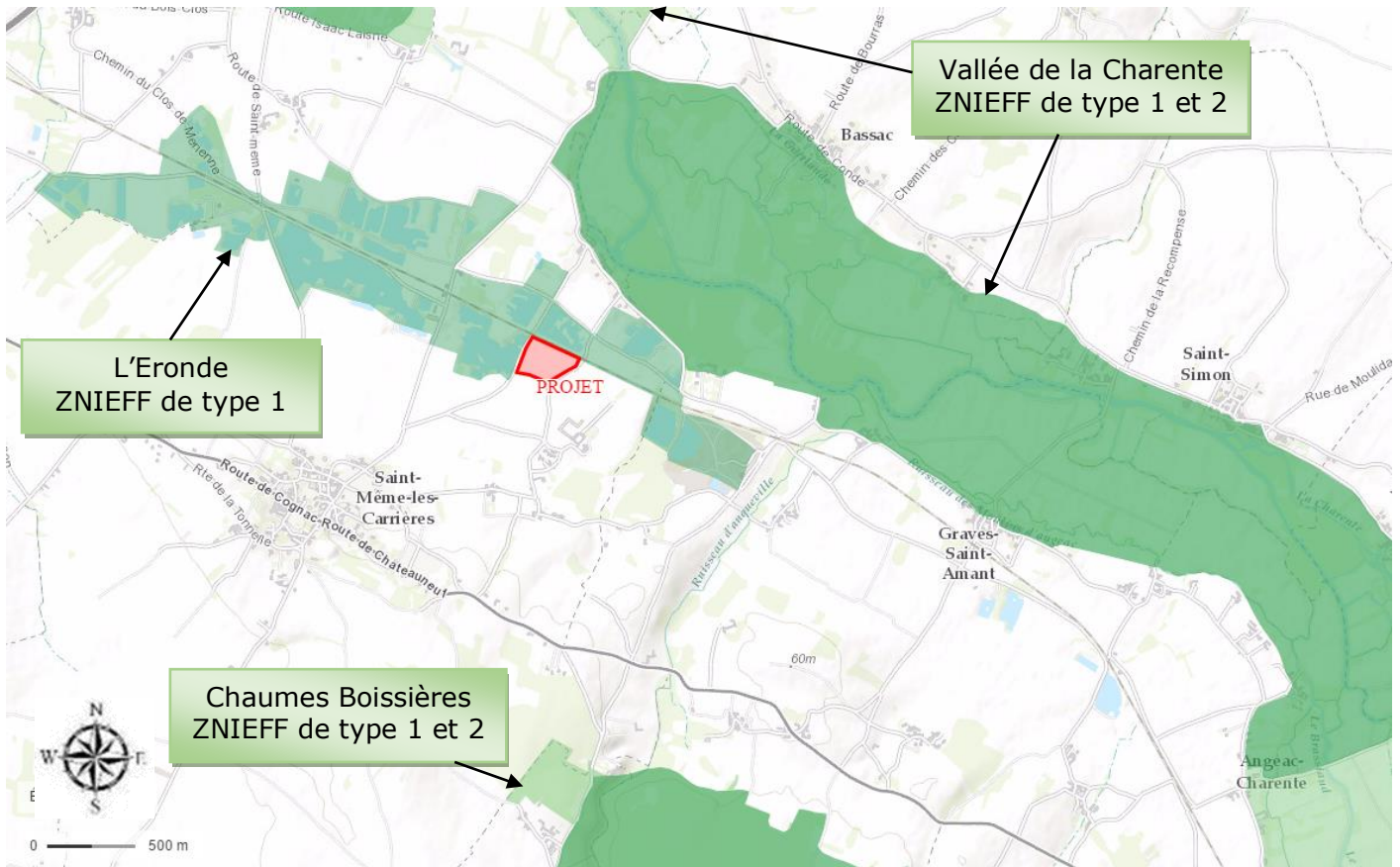
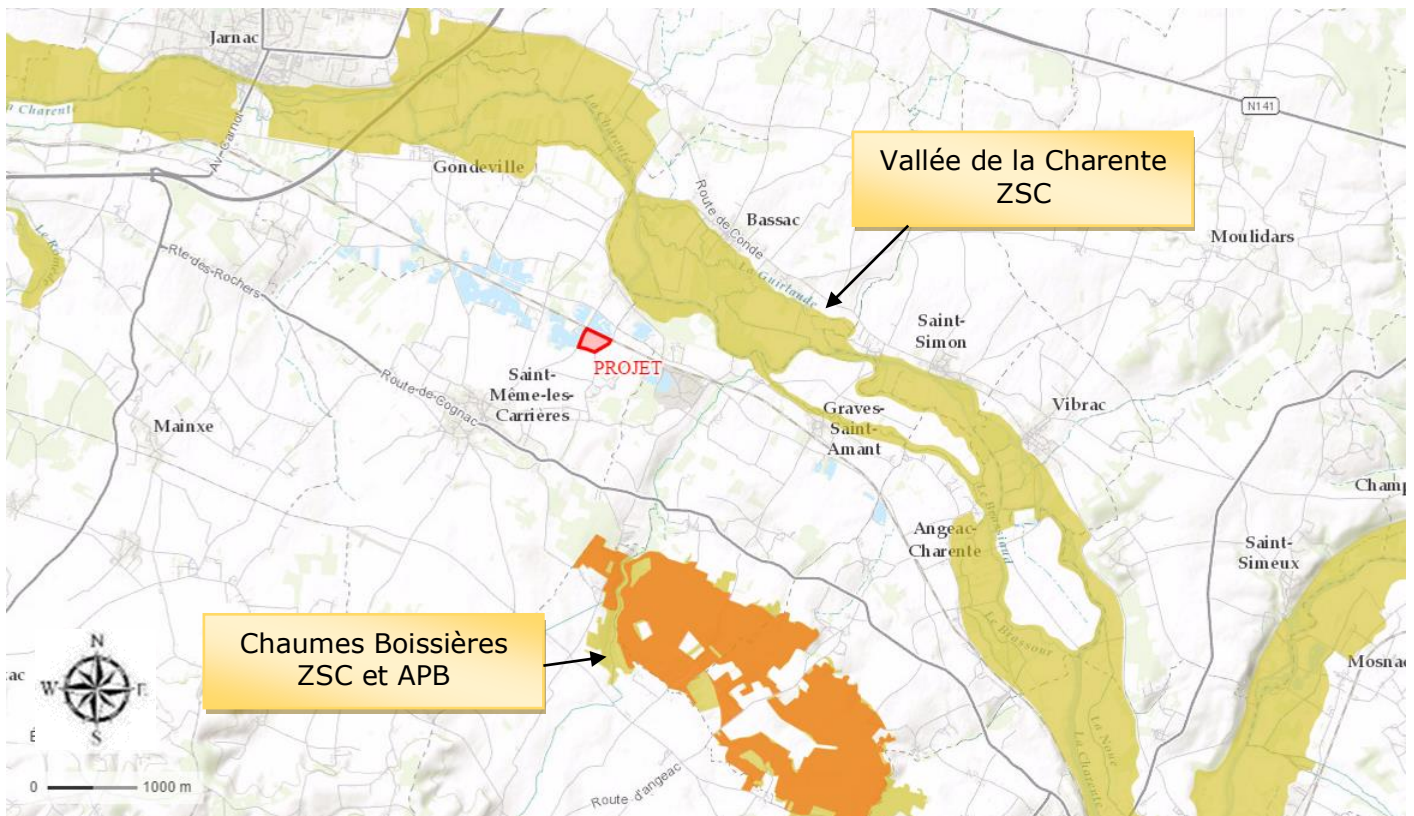


Figure 3 : Aspect administratif et réglementaire

RECENSEMENTS



PROTECTIONS



3. ASPECT ADMINISTRATIF : LES RECENSEMENTS ET LES PROTECTIONS AU TITRE DU MILIEU NATUREL

Le site d'étude ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Cependant, deux entités d'intérêt majeur se trouvent à relative proximité du projet. Ce sont la vallée de la Charente au Nord et au Sud, les Chaumes Boissières. Une troisième plus locale se localise en bordure immédiate du projet et concerne l'ensemble des sablières inondées : L'Eronde.

3.1. L'Eronde

La ZNIEFF de type 1 n° 540007596 « L'Eronde » jouxte le projet au nord et à l'Ouest, séparée de ce dernier par respectivement la voie ferrée Angoulême-Saintes et la VC n°112.

Elle s'étend sur 199 hectares sur un vaste ensemble de sablières.

Elle offre un terrain de chasse à une importante population de chiroptères, dont les gîtes sont probablement au niveau du village de SAINT-MEME-LES-CARRIERES. C'est aussi l'une des rares stations d'Hirondelle de rivage du département et un lieu d'hivernage pour les oiseaux d'eau, malgré une pression de chasse trop importante.

La zone constitue encore un secteur de grande importance pour la faune, notamment de mammifères et d'oiseaux dont 15 espèces déterminantes ZNIEFF :

- Insecte : Cordulie à corps fin ;
- Mammifère : Campagnol amphibie, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à moustaches, Oreillard roux, Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe ;
- Oiseaux : Phragmite des Joncs, Martin pêcheur, Canard chipeau, Petit Gravelot, Bruant des roseaux, Chevalier combattant, Hirondelle de rivage.

3.2. La vallée de la Charente

La Charente s'écoule au plus près à 550 m au Nord-Est du projet. Elle possède un intérêt phytocénologique, floristique et faunistique remarquable. Le fleuve lui-même constitue un corridor écologique majeur, en particulier pour les poissons migrateurs et le Vison d'Europe.

Des recensements et des protections (dont les plus proches sont à 450 m du site) traduisent cet intérêt écologique :

- La ZNIEFF de type 1 n° 540015651 « Vallée de la Charente Vibrac à Bassac ».

Elle s'étend sur 622 ha sur un secteur de la moyenne vallée de la Charente dont le milieu naturel est encore relativement préservé. A ce niveau de son cours, le fleuve serpente dans un lit majeur large de près d'un kilomètre où les habitats typiques des systèmes fluviaux atlantiques sont encore bien représentés.

La zone constitue encore un secteur de grande importance pour la faune, notamment de mammifères et d'oiseaux dont 15 espèces présentant un intérêt patrimonial fort dans le contexte régional ont été recensées (sur les 67 observées).

- La ZNIEFF de type 2 n° 540120111 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents ».

La zone associe sur plus d'une trentaine de kilomètres du cours moyen du fleuve un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières : prairies humides inondables à Gratiolle officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et riveraine des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne.

Avec 52 espèces végétales et animales à fort intérêt patrimonial recensées à ce jour, la zone apparaît d'une richesse biologique exceptionnelle comme en témoignent les 10 ZNIEFF de type 1 incluses au sein de son périmètre et le site Natura 2000 dont les contours sont quasi-identiques.

Sur le plan de la faune, l'élément majeur est la présence du Vison d'Europe, un des mammifères les plus menacés de France. Il est accompagné par de nombreuses autres espèces animales rares ou menacées appartenant à des groupes très variés -oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, libellules- qui fréquentent les habitats aquatiques ou riverains du site.

- Le site d'Intérêt Communautaire FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle) ».

Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation le 21 août 2006. Son DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2010.

La ZSC accueille 13 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive européenne.

Le site abrite trente espèces de la directive « Habitats » ou de la directive « Oiseaux » : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Gomphe de Graslin, Grand Capricorne, Rosalie des Alpes pour les insectes, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Saumon atlantique pour les poissons, Cistude d'Europe pour les reptiles, Aigrette garzette, Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Pie-grièche écorcheur pour les oiseaux, Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minoptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Loutre d'Europe et Vison d'Europe.

3.3. Les Chaumes Boissières

Les Chaumes Boissières se situent à 2 km au Sud du projet. Ce vaste plateau de calcaires crétacés dominant la rive gauche de la Charente est couvert pour l'essentiel de bois thermophiles associant le Chêne pubescent à des faciès localement purs de Chêne vert. Quelques pelouses xérophiles et fourrés thermophiles ainsi que de petites falaises calcaires et une chânaie fraîche en exposition nord ajoutent à la diversité écologique de l'ensemble.

Il accueille plusieurs associations végétales rares et originales - divers types de pelouses calcicoles (à Sabline des chaumes, à Leucanthème à feuilles de graminée, à Séslerie bleuâtre), fourrés à Spirée d'Espagne, chênaie à Aconit tue-loup - dont certaines constituent des habitats prioritaires au niveau européen ainsi que de plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, amphibiens, notamment).

Des recensements et des protections (dont les plus proches sont à 2 km du site) traduisent cet intérêt écologique :

- Un arrêté préfectoral de protection de biotope « Les Chaumes Boissières » en date du 22 juillet 1998, référencé sous le numéro 16AR04. La zone à préserver s'étend sur 408 ha.
- La ZNIEFF de type I 540003490 « Les Chaumes Boissières ».
Elle s'étend sur 279 hectares. Sur le plan de la flore, les pelouses et fourrés arbustifs abritent un riche cortège de plantes à affinités méridionales, favorisées par la nature superficielle et aride du substrat calcaire : Sabline des chaumes, espèce endémique française, Nerprun des rochers, arbuste typique des Causses ou encore Dorycnie, un sous-arbrisseau caractéristique des garrigues méditerranéennes.
La faune abrite également des espèces d'un grand intérêt : oiseaux rares/menacés comme le Busard St-Martin ou le Pipit rousseline, une espèce des milieux steppiques à végétation rase, ou mammifères tels que les chauves-souris dont plusieurs espèces utilisent les anciennes carrières souterraines comme gîte d'hivernage.
- La ZNIEFF de type II 540120109 « Les Chaumes Boissières ». Elle s'étend sur 650 hectares.
- Le site Natura 2000 FR5400410 « Les Chaumes Boissières et Coteaux de Châteauneuf-sur-Charente ». Il a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 13 avril 2007. Son DOCOB² a été validé le 28 juillet 2009. Il couvre une superficie de 621 hectares.

² : Document d'Objectifs.

4. LA FLORE ET LES HABITATS

4.1. Approche de la valeur patrimoniale des habitats

La valeur patrimoniale des habitats, c'est-à-dire pour simplifier des formations végétales, se base sur quatre critères :

- Son statut de protection (directive européenne « Habitats »).
- Sa rareté.
- Son état de conservation sur le site.
- La présence d'une flore remarquable.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur :

Majeure	<ul style="list-style-type: none">- Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats »)- Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale- Surfaces restreintes au niveau européen ou national- Très bon état de conservation
Forte	<ul style="list-style-type: none">- Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats »)- Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale- Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental- Bon état de conservation
Moyenne	<ul style="list-style-type: none">- Flore rare à l'échelle régionale ou départementale- Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation plus ou moins dégradé
Faible	<ul style="list-style-type: none">- Flore commune- Surfaces importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation plus ou moins dégradé
Nulle ou très faible	<ul style="list-style-type: none">- Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel- Flore commune- Surfaces importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation très dégradé

4.2. La végétation de l'emprise du projet (aire d'étude rapprochée)

Les terrains du projet de carrière sont en totalité occupés par des cultures intensives et des terres labourées.

Jusqu'en décembre 2016, on observait encore deux rangs de vignes sur la parcelle n°762 et deux douzaines de rangs sur l'extrémité de la parcelle n°16.

Les cultures intensives (Cultures avec marges de végétation spontanée; code Corine Biotopes : 82.2) varient en fonction des années : céréales, colza...



Vue hivernale de l'emprise du projet depuis son extrémité Ouest. La zone de terres labourées était jusqu'à il y a peu occupée par la vigne.

Les cultures, par leur mode d'exploitation (traitement par les herbicides) ne permettent pas (ou très peu) le développement à ses marges d'une végétation essentiellement constituée par des espèces rudérales et adventices.

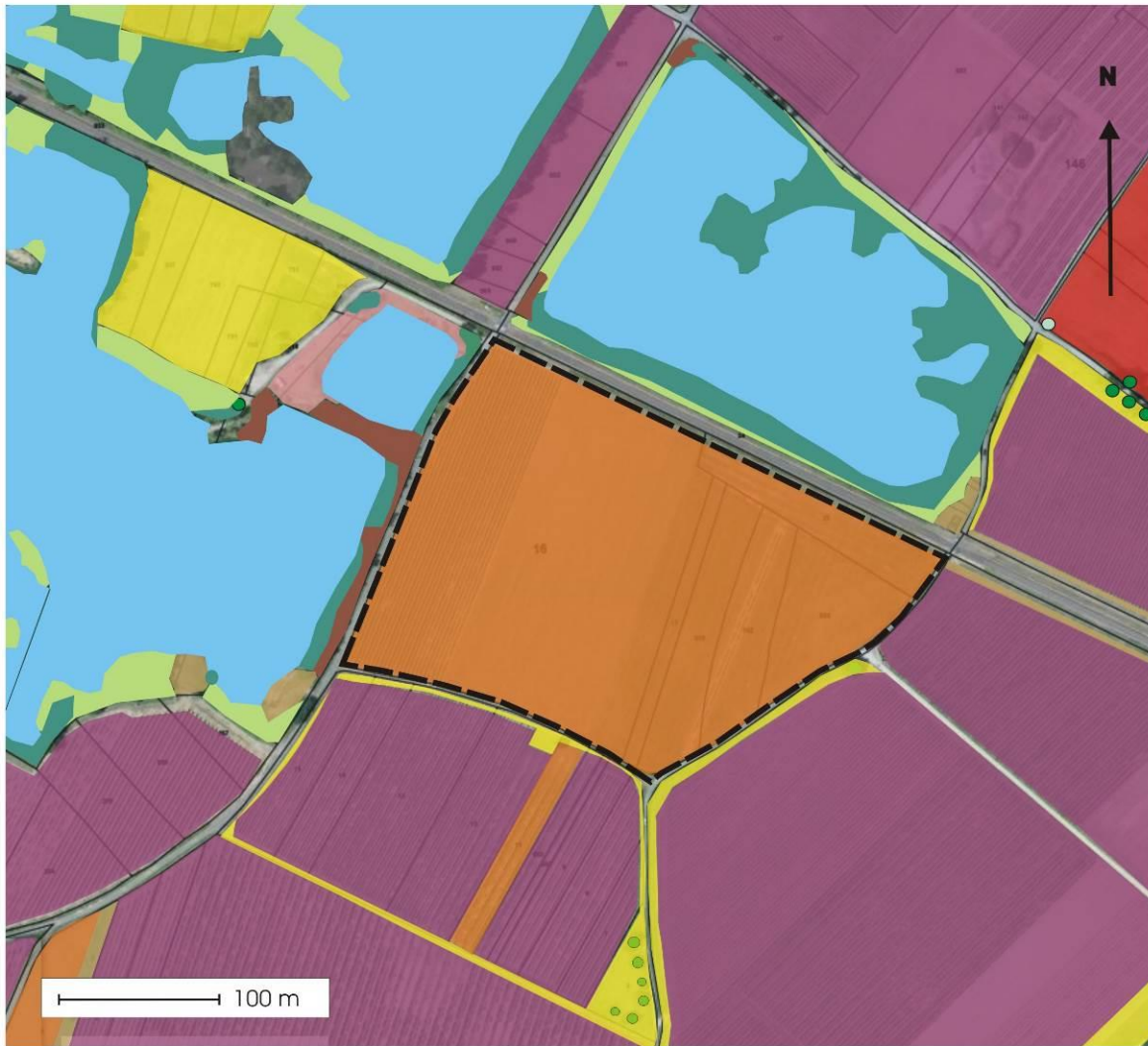
On observe des espèces rudérales banales : Matricaire inodore, Chiendent rampant, Folle Avoine, Trèfle douteux, Véronique de Perse...

Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible (Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature ; avril 2006).

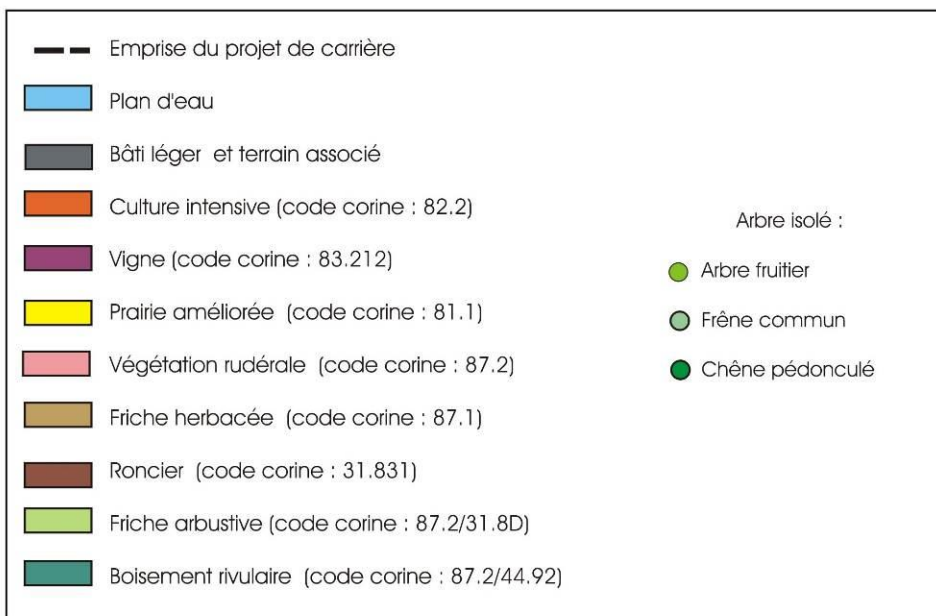
Notons qu'aucune plante messicole³ patrimoniale n'a été observée. L'inventaire des plantes messicoles du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature 2005-2009) n'indique aucune messicole sur ce secteur (certes inventorié ponctuellement).

³ Une plante messicole est une plante dont l'essentiel de la répartition se situe dans les champs cultivés ou territoire cultivés : champs, vignes, mais aussi jachères et bords de routes.

Figure 4 : Carte des habitats



Janvier 2017



4.3. La végétation des abords du projet (aire d'étude élargie)

Les abords du projet sont dominés par les cultures et particulièrement par celle de la vigne.

Au Nord et à l'Ouest du projet, l'exploitation de gravières a donné naissance à des plans d'eau.

4.3.1. Les surfaces agricoles

4.3.1.1. Les vignes

Les vignes du secteur (Vignobles intensifs ; code Corine Biotopes : 83.212) font l'objet d'un entretien régulier de deux sortes :

- Les rangs sont enherbés et l'herbe, régulièrement coupée, est maintenue rase.
- Les rangs sont labourés.

Ces deux types d'entretien étaient pratiqués sur les vignes de l'emprise du projet jusqu'à leur disparition.



Les deux rangs de vigne de l'extrémité Est de l'emprise du projet, encore présents durant l'été 2014. Les rangs sont labourés.



Les rangs de vigne de l'extrémité Ouest de l'emprise du projet, encore présents au printemps 2015. Les rangs enherbés alternent avec les rangs labourés.

L'entretien régulier limite la flore associée à la vigne – voire l'éradique dans le cas du labour.

Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible (Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature ; avril 2006).

4.3.1.2. Les prairies et les friches

Les prairies sont peu nombreuses et couvrent une surface relativement réduite dans l'aire d'étude élargie.

Hormis la prairie artificielle (Prairies sèches améliorées ; code Corine Biotopes : 81.1) couvrant environ un hectare, les autres prairies se présentent souvent sous forme de bandes en bordure des parcelles de vignes. Entretien régulièrement, elles sont à rattacher aux prairies améliorées.

Ces prairies présentent un caractère mésophile, c'est-à-dire correspondant à des conditions d'humidité moyenne et se caractérisent par un important tapis graminéen à base de Fromental, Ray-grass anglais, Phléole, Dactyle aggloméré, Pâturin des prés...

Les espèces prairiales, autres que les graminées, sont quasiment absentes, hormis quelques taxons comme le Trèfle des prés et le Trèfle rampant, le Plantain lancéolé, l'Achillée millefeuilles...

Cet habitat possède une faible valeur patrimoniale.

En l'absence d'entretien, elles évoluent vers la friche herbacée (Friches ; code Corine Biotopes : 87.1).

On reconnaît essentiellement des graminées accompagnées d'espèces rudérales, c'est à dire caractéristiques des décombres et de terrains vagues : le Chiendent, la Grande Oseille, la Vergerette du Canada... On observe également, outre les graminées, les espèces prairiales habituelles : Trèfles, Plantains, Pissenlit, Achillée millefeuille...

Cet habitat possède une faible valeur patrimoniale.

4.3.2. Les plans d'eau

Sur la commune et les communes voisines, les alluvions (sables quartzeux, silex roulés et galets) de la basse terrasse (Fy) de la Charente ont fait l'objet d'une exploitation importante. L'exploitation des gravières a donné naissance à des plans d'eau.

Ainsi, des gravières se trouvent au Nord et à l'Ouest du projet.

Ces gravières présentent une végétation ligneuse pionnière sous forme de roncier (Ronciers ; code Corine Biotopes : 31.831), de friche arbustive (Zones rudérales / Broussailles forestières décidues ; code Corine Biotopes : 87.2/31.8D) et de boisement (Zones rudérales / Saulaies marécageuses ; code Corine Biotopes : 87.2/44.92), dominé par les Saules blanc et roux, accompagnés par le Peuplier commun (qui se trouvent souvent lui-même dominant), le Frêne commun, le Chêne pédonculé, le Robinier, voire le Pin maritime.

Les caractéristiques des plans d'eau (substrat minéral, berges abruptes) limitent très fortement le développement de la végétation aquatique et hygrophile. Tout au plus peut-on ponctuellement observer quelques zones d'hélophytes.

Le plan d'eau Ouest possédant une vocation de loisir montre à ce titre des berges entretenues.

On notera que les berges du petit plan d'eau jouxtant le grand plan d'eau Ouest sont en grande partie couvertes par une végétation rudérale herbacée (Zones rudérales ; code Corine Biotopes : 87.2).



Le plan d'eau Ouest.

Les plans d'eau et leurs berges, en raison des différentes caractéristiques évoquées précédemment **constituent un habitat de valeur patrimoniale moyenne.**

4.4. La végétation de l'aire d'étude étendue

L'aire d'étude d'influence s'étend jusqu'au fleuve Charente, permettant ainsi de prendre cette dernière en compte ainsi que sa vallée.

Une partie de l'espace est ici occupée par le bâti de « Saintonge » et de « Les Sablons ».

Le très fort développement de l'agriculture a presque totalement éliminé les formations naturelles de la vallée. Seuls subsistent la ripisylve de la Charente et quelques boisements humides (frênaie).

La ripisylve de la Charente est dominée par le Frêne commun. Il est essentiellement accompagné par l'Erable négundo, l'Aulne glutineux et les Saules blanc et roux. La ripisylve est plus ou moins continue.

La ripisylve de la Charente est par endroit à rattacher aux aulnaies-frênaises des rivières lentes, habitat prioritaire d'intérêt communautaire (91E0 forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*), ponctuellement au niveau de « Saintonge » et surtout de « Le mareuil ». Il est présent dans son habitat élémentaire 91E0-11 : Aulnaies à hautes herbes.

5. LA FAUNE

5.1. Approche de la valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce. On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

On peut ainsi déterminer quatre niveaux de valeur que l'on illustrera par code de couleur :

Espèce menacée ⁴ ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	
Espèce rare ⁵ ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	
Espèce commune et protégée, espèce non protégée assez rare ⁶	
Espèce commune, non protégée	

5.2. Les insectes

5.2.1. Les papillons de jour

Le groupe des papillons diurnes (rhopalocères) constitue un bon indicateur pour la qualité des milieux.

La vigne et les cultures intensives s'avèrent très peu favorables à ce groupe. Les prairies artificielles sont aussi peu propices ; les graminées possèdent en effet des fleurs peu intéressantes pour les papillons.

Les espèces contactées forment un cortège de 10 taxons communs, habituel dans ce contexte de milieux cultivés et ouverts.

Plus précisément, sur l'emprise, occupée par des cultures intensives, trois espèces ont été contactées : la Piéride de la rave, la Piéride du Navet et le Myrtil.

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été contactée.

⁴ Espèce « en danger » selon la cotation de l'UICN.

⁵ Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs, ou « vulnérable » selon la cotation de l'UICN.

⁶ Espèce en fort déclin ou « quasi menacée » selon la cotation de l'UICN.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	Très répandu et très abondant
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	Très répandu et assez abondant
Demi deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	Répandu et très abondant
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	Très répandu et abondant
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	Répandu et très abondant
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	Répandu et abondant
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	Très répandue
Piérade du navet	<i>Pieris napus</i>	-	Répandue et abondante
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	Très répandu
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	Très répandu et abondant

5.2.2. Les odonates

Les plans d'eau de la ZNIEFF de l'Eronde abritent un peuplement d'odonates (ce groupe comprend les libellules et les demoiselles) assez important ; la fiche ZNIEFF indique la présence de 19 espèces, dont une patrimoniale : la Cordulie à corps fin.

Les plans d'eau à proximité du site ne sont pas accessibles (propriétés privées, clôturés) et n'ont pas pu être investigués. Leur peuplement odonatologique doit se rapprocher de celui des autres plans d'eau de la ZNIEFF.

Plus au Nord (aire d'étude d'influence), la Charente accueille un peuplement riche, avec des taxons patrimoniaux : la Cordulie à corps fin et le Gomphe de Graslin.

Le site du projet n'est pas fréquenté par les odonates des plans d'eau voisins pour leur maturation ou la chasse, les cultures intensives et la vigne n'étant pas propices.

5.2.3. Les orthoptères

Les orthoptères – ce groupe comprend les sauterelles, les grillons et les criquets – **présents dans l'emprise du projet sont très peu nombreux** : les modes de cultures, l'utilisation des produits phytosanitaires, expliquent cette pauvreté.

Trois espèces ont été contactées : le Criquet mélodieux, la Grande Sauterelle verte et le Grillon bordelais.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biggulus</i>	-	Espèce très commune
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	Espèce très commune
Grillon bordelais	<i>Modicogryllus bordigalensis</i>	-	Espèce commune

Ces espèces ne présentent pas de caractère de rareté ou d'intérêt particulier et ne font l'objet d'aucune protection réglementaire.

5.2.4. Les coléoptères

Les deux espèces de coléoptères patrimoniaux inféodés aux chênes sénescents, à savoir le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ont été recherchées dans les abords du site (**l'emprise du projet n'abrite aucun arbre**) : **seul le Grand Capricorne a été contacté.**

Un alignement de Chênes adultes, en bord de route, 100 m au Nord-Est, montre des traces de présences de l'insecte.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Protection nationale Annexes II et IV directive « Habitats »	Très commun dans le Sud de la France

Le Grand Capricorne, espèce très commune dans le Sud de la France, est protégé et inscrit aux annexes II et IV de la Directive "Habitats".

A noter que la ripisylve la Charente (aire d'étude d'influence) accueille un autre taxon patrimonial : la Rosalie des Alpes.

5.3. Les amphibiens

Aucun amphibien ne fréquente le site du projet, le biotope n'étant pas favorable à ce groupe.

Les plans d'eau voisins, qui n'ont pu être investigués, constituent très certainement un habitat de reproduction pour les amphibiens, même si leurs berges apparemment abruptes limitent le développement de la végétation hygrophile et aquatique.

Seule la Grenouille verte a pu être entendue à partir des limites des propriétés. Bien que cette espèce fasse l'objet d'une protection nationale partielle, elle est très commune et ne présente pas d'enjeu de conservation significatif.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	Protection nationale (partielle)	Commune en France et en Poitou-Charentes UICN : préoccupation mineure

5.4. Les reptiles

Une seule espèce de reptiles a été contactée en limite de l'emprise du projet et de la voie SNCF et d'une manière diffuse sur l'ensemble du secteur : **le Lézard des murailles**.

Ce reptile, le plus commun en France et en Poitou-Charentes, est protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge de l'UICN.



Le Lézard des murailles.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Très commun en France et en Poitou-Charentes UICN : préoccupation mineure

Les plans d'eau voisins peuvent constituer un habitat pour une couleuvre aquatique commune : la Couleuvre à collier.

Deux autres reptiles communs sont très probablement présents sur les terrains associés aux plans d'eau (lisières des boisements, friches arbustives) : le Lézard vert occidental et la Couleuvre verte et jaune.

5.5. Les oiseaux

Nota : L'estimation des statuts de conservation des espèces d'oiseaux se base, au niveau national, sur les données du programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) du Muséum National d'Histoire Naturelle et sur la Liste Rouge des espèces menacées en France (oiseaux de France métropolitaine) de l'UICN.

Au niveau régional, elle se base sur la Liste Rouge des oiseaux menacés du Poitou-Charentes qui réactualise et développe le propos du Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (Rigaud T. et Granger M. ; LPO Vienne-Poitou-Charentes Nature, 1999) et sur le livre « Les oiseaux du Poitou-Charentes⁷ ».

⁷ JOURDE P (LPO France), Granger M (LPO Vienne), SARDINJ-P (Charentes Nature), MERCIER F (LPO Charente-Maritime), COLLECTIF (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) (coords.), 2015. *Les oiseaux du Poitou-Charentes*. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 432 pages.

5.5.1. L'emprise du projet

L'emprise du projet, couverte par des cultures intensives (colza) s'avère très pauvre au niveau avifaunistique.

Aucun oiseau nicheur n'a été contacté. Seule, lorsque les rangs de vigne étaient encore présents, l'Alouette des champs avait été contactée nicheuse dans un rang enherbé.

Ce taxon chassable est symbolique du déclin des oiseaux en milieu agricole : les populations ont diminué de 30 % depuis 1989, 18 % depuis 2001 (Source STOC). Il est aussi en déclin en Poitou-Charentes, bien que les effectifs régionaux restent importants. Elle est notée « quasi menacée » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et dans la Liste Rouge des oiseaux menacés du Poitou-Charentes.

Plusieurs autres espèces utilisent l'emprise comme territoire de chasse et d'alimentation : le Pigeon ramier, la Corneille noire, la Pie bavarde, la Grive draine, l'Étourneau sansonnet, le Faucon crécerelle, le Moineau domestique, le Pinson des arbres, la Bergeronnette grise.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nicheuse (jusqu'en 2016)	-	Espèce en déclin UICN et LRR : quasi menacée
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Alimentation	Protection nationale	Espèce commune
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Alimentation	-	Espèce non menacée
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Alimentation	-	Espèce commune
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Alimentation	-	Espèce sylvicole commune
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Alimentation	Protection nationale	Rapace commun UICN : quasi menacé
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Alimentation	Protection nationale	Passereau commun LRR : quasi menacée
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Alimentation	-	Espèce commune
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Alimentation	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Alimentation	-	Espèce sylvicole commune

5.5.2. Les abords du projet

Les abords du site accueillent des oiseaux inféodés à trois types de milieux :

- Les espaces ouverts. Outre les espèces fréquentant le site du projet, on peut citer le Tarier pâtre. Omniprésent il y a encore 10 ans, il est désormais considéré comme « quasi menacé » dans la Liste Rouge des oiseaux menacés du Poitou-Charentes. Ce déclin est également mis en évidence au niveau national par le STOC (-29 % sur les 10 dernières années). Il est également noté « quasi menacé » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.

- Les formations ligneuses, boisements et friches arbustives, avec notamment : la Fauvette à tête noire, la Grive musicienne, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Rouge-gorge...
- Les plans d'eau voisins. Ils accueillent des oiseaux aquatiques : Gallinule poule d'eau, Foulque macroule, Canard colvert, Héron cendré, Grand Cormoran. Les effectifs de ce dernier sont en forte augmentation (source STOC). Il fait l'objet d'une protection partielle (destruction et enlèvement des individus, des oeufs et des nids peuvent être autorisés).

Cet oiseau était considéré par les naturalistes comme au bord de l'extinction en France au XX^e siècle. Ceci explique sans doute qu'il soit noté « Vulnérable » sur la Liste Rouge Régionale malgré sa situation favorable dans la région.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nicheur	-	Espèce commune en déclin LRR : Quasi menacée UICN : Quasi menacée
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Alimentation	Protection nationale	Rapace commun, non menacé
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Nicheur		Espèce commune
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Nicheuse	-	Espèce non menacée
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Alimentation	-	Espèce commune
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Alimentation	Protection nationale	Rapace commun UICN : quasi menacée
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune LRR : Quasi menacée
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Nicheur	-	Espèce commune
Gallinule Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Nicheuse	-	Espèce commune
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		Protection nationale (partielle)	Espèce assez commune LRR : Vulnérable
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Alimentation	-	Espèce sylvicole commune
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nicheuse	-	Espèce sylvicole commune
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Alimentation	Protection nationale	Espèce commune
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur	-	Espèce ubiquiste, une des abondantes en France
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Alimentation	Protection nationale	Passereau commun LRR : quasi menacée
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Nicheuse	-	Espèce commune
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Alimentation	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheur	Protection nationale	Passereau commun
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheur	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nicheur (bâtiment)	Protection nationale	Passereau commun
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau commun
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Nicheur	Protection nationale	Passereau commun LRR : Quasi menacé UICN : Quasi menacé
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune

5.6. Les mammifères

Les mammifères sont représentés, outre par les micro-mammifères et les petits carnivores qui leurs sont inféodés, par les hôtes habituels des espaces agricoles : le Lapin de garenne, le Lièvre, le Renard. Ces espèces sont omniprésentes sur le territoire national et en Poitou-Charentes.

Le secteur d'étude se trouve situé entre deux zones riches en chiroptères : la vallée de la Charente au Sud et les carrières souterraines de SAINT-MEME-LES-CARRIERES au Nord.

Il s'avère lui-même cependant en grande partie peu propice à ce groupe, le vignoble intensif et les autres cultures intensives étant très peu attractif par la rareté des proies (traitements phytosanitaires) et la quasi absence de haies et de lisières boisée. En revanche, les plans d'eau voisins et les boisements associés se montrent beaucoup plus intéressants.

En fait, tous les contacts de chiroptères obtenus lors des investigations crépusculaires de juin 2015 concernaient les plans d'eau voisins.

Quatre espèces de chiroptères ont été contactées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, le Murin de Daubenton et le Petit Rhinolophe.

La Pipistrelle commune. C'est le chiroptère le plus commun de France et de Poitou-Charentes; elle est considérée comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. Elle est cependant inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats » et bénéficie d'une protection nationale.

Elle a été contactée sur les trois points d'écoute, mais les contacts sur les point 1 et 2 se rapportaient aux plans d'eaux voisins (le signal de la Pipistrelle commune peut être capté jusqu'à une trentaine de mètres).

La Pipistrelle de Kuhl. Espèce également anthrophile comme la Pipistrelle commune, elle est considérée comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Elle est assez commune en Poitou-Charentes et en Charente. C'est une espèce déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes.

Son contact au point 1 se rapporte, comme sa cousine commune, au plan d'eau voisin.

Le Murin de Daubenton. C'est une espèce inféodée aux zones humides ; il exploite les cours et plans d'eau (c'est ici le cas) mais peut également chasser à l'intérieur des ripisylves ou des boisements.

L'espèce semble en augmentation au niveau européen, stable en France et en Poitou-Charentes. Le Murin de Daubenton après la Pipistrelle commune, est l'espèce la plus couramment observée en Poitou-Charentes. Il est protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

Il a été contacté au point d'écoute 3, en chasse sur le plan d'eau Ouest

Le Petit Rhinolophe chasse habituellement dans la végétation dense des bords de zones humides, le long des lisières forestières ou des haies entourant les prairies. L'espèce est en forte régression dans le Nord et le centre de l'Europe ainsi que dans le Nord de la France. La situation de l'espèce est plus satisfaisante dans le Sud, en Corse et dans une moindre mesure autour de l'arc méditerranéen. En Poitou-Charentes, l'espèce est encore bien représentée.

Il est considéré comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. Protégé en France, il est inscrit aux annexes II et IV de la directive « Habitats ». C'est une espèce déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes.

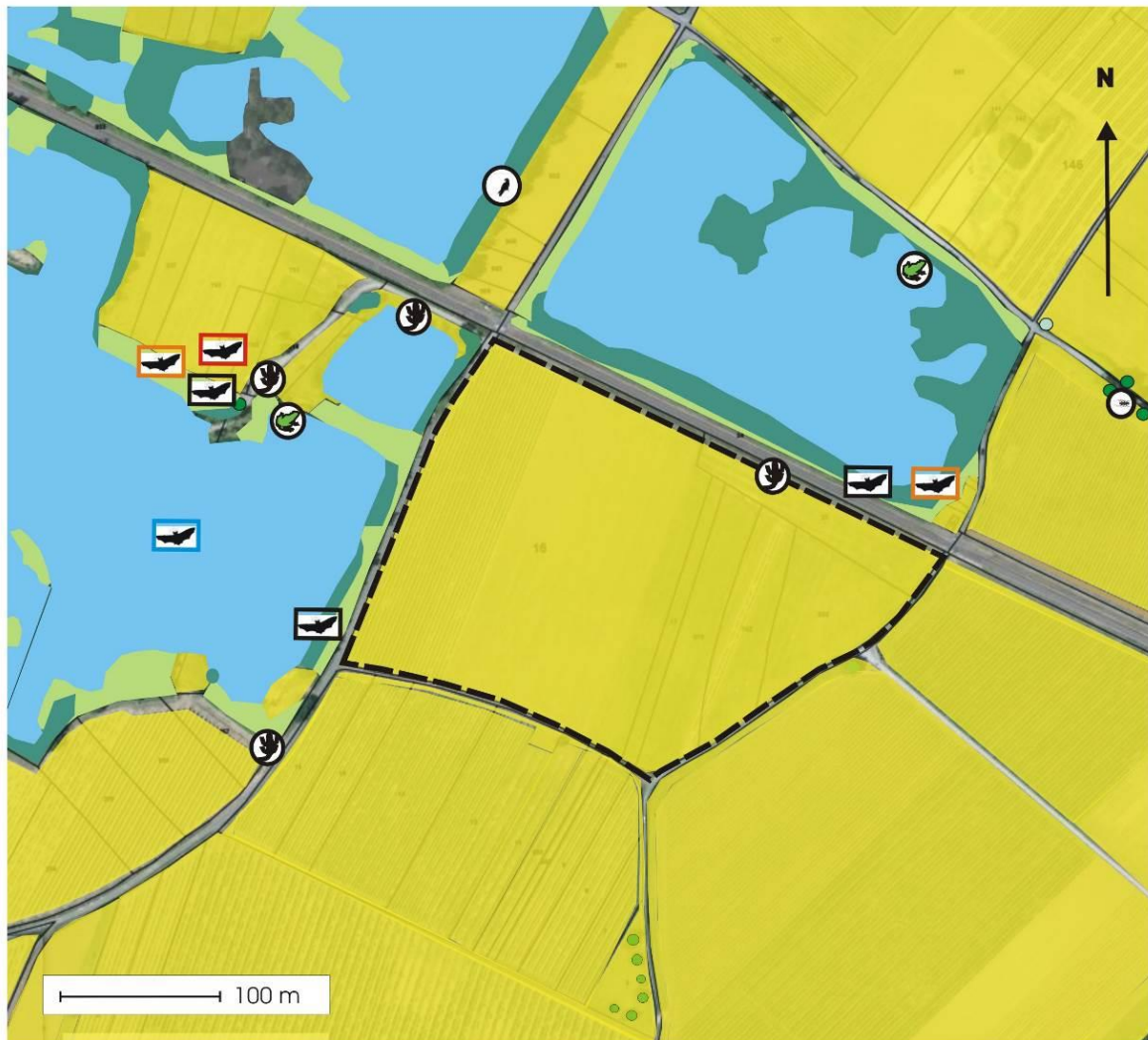
Il a été contacté au point d'écoute 3.

L'absence d'arbres et de bâtiments dans l'emprise du projet fait qu'aucun gîte ne peut accueillir de chiroptères.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Lapin de garenne	<i>Oryctogalus cuniculus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Assez commun en France UICN : préoccupation mineure Commun en Poitou- Charentes
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Protection nationale Annexes II et IV directive « Habitats	Assez commun en France UICN : préoccupation mineure Assez commun en Poitou- Charentes Déterminant ZNIEFF

Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats	Commune UICN : préoccupation mineure Commune en Poitou- Charentes
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats	Assez commune en France UICN : préoccupation mineure Assez commune en Poitou- Charentes Déterminante ZNIEFF
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)

Figure 5 : Carte de la faune et des habitats d'espèces



Janvier 2017

- | | |
|---|--|
| Emprise du projet de carrière | Traces de présence du Grand Capricorne |
| Plan d'eau : habitat de reproduction d'odonates et d'amphibiens | Grenouille verte |
| Milieu ouvert | Lézard des murailles |
| Fourrés, buissons | Grand Cormoran |
| Boisement : habitat des espèces sylvoicoles | Pipistrelle commune |
| Zone artificialisée | Pipistrelle de Kuhl |
| Arbre isolé | Murin de daubenton |
| | Petit Rhinolophe |

6. INTERET ECOLOGIQUE

6.1. Aspect général

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés,
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique.
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

6.2. Les habitats et la flore

La totalité des habitats de l'emprise du projet possède une faible valeur patrimoniale : cultures intensives et, jusqu'en 2016, vigne.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée, aucun habitat d'intérêt communautaire, ni aucune zone humide n'ont été mis en évidence.

A l'extérieur de l'emprise (aire d'étude élargie), les habitats agricoles (vigne, prairie améliorée, cultures intensives, friche) présentent une faible valeur patrimoniale.

Les plans d'eau voisins et leurs berges constituent un habitat de valeur patrimoniale moyenne.

Le tableau ci-après synthétise les différentes données présentées précédemment.

Habitat	Habitat d'intérêt communautaire	Valeur patrimoniale	Zone humide
Emprise du projet			
Cultures intensives	Non	Faible	Non
Vigne jusqu'en 2016	Non	Faible	Non
Aire d'étude élargie			
Cultures intensives	Non	Faible	Non
Vigne	Non	Faible	Non
Prairie améliorée	Non	Faible	Non
Friche herbacée	Non	Faible	Non
Plans d'eau	Non	Moyenne	Oui
Boisements du bord de plan d'eau	Non	Moyenne	Oui
Friche arbustive	Non	Faible	Non

6.3. La faune

Le site du projet, abrite la faune limitée et banale des cultures intensives.

Aucune espèce d'oiseau ne niche dans l'emprise (jusqu'en 2016, l'Alouette des champs nichait dans les vignes alors présentes).

D'autres espèces utilisent l'emprise comme territoire de chasse et d'alimentation, dont certaines protégées, mais communes, comme le Faucon crécerelle, la Moineau domestique, le Pinson des arbres, la Bergeronnette grise.

Le Lézard des murailles a été contacté en limite Nord de l'emprise, au bord de la voie ferrée.

Les abords du projet (aire d'étude élargie) accueillent une faune banale, à l'exception des plans d'eau.

Les investigations en périphérie (ils n'étaient pas accessibles) ont montré qu'ils possédaient un intérêt faunistique indéniable : reproduction d'odonates et d'amphibiens, présence d'oiseaux d'eau, lieu de chasse de chiroptères...

La Charente (aire d'étude d'influence) et sa ripisylve abritent une faune riche, avec un nombre notable de taxons patrimoniaux.

6.4. Le fonctionnement écologique

En termes de fonctionnement écologique, les terrains concernés par le projet n'assurent aucune fonction notable.

Ils ne constituent pas des réservoirs de biodiversité, nous avons vu que la flore, les habitats et la faune étaient banals et limités.

Ils n'abritent pas de haies, de lisières ou de boisements pouvant former des corridors écologiques terrestres, ni de cours d'eau constituant des corridors aquatiques.

La voie ferrée au Nord du projet forme une coupure écologique notable.

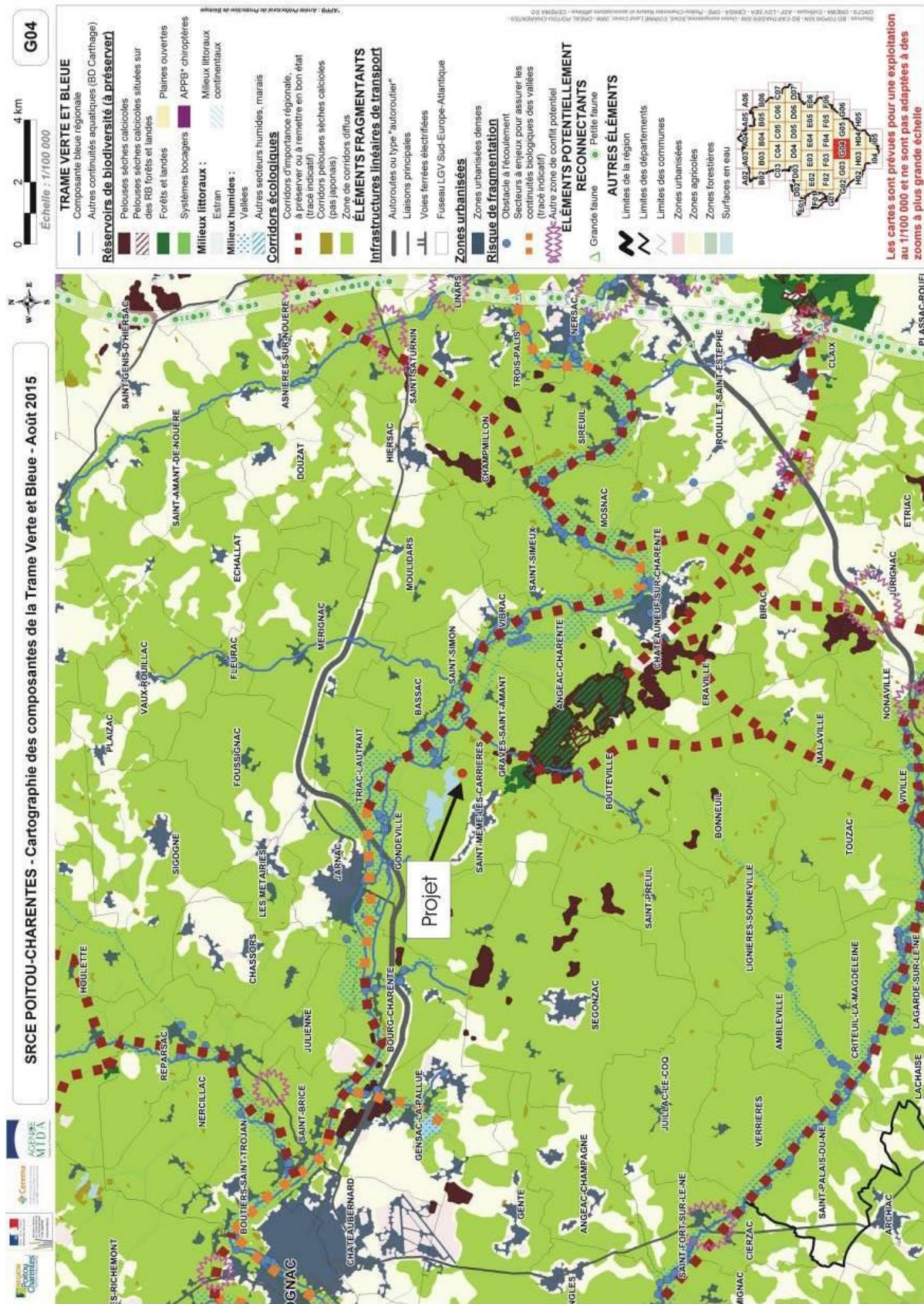
Notons cependant que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)⁸ considère que la quasi-totalité de l'espace agricole à l'Est de Cognac, et donc le secteur du projet, comme une zone de corridor diffus.

On relèvera la présence des plans d'eau voisins qui forment, avec les autres anciennes gravières du secteur, une entité spécifique en relation fonctionnelle avec la Charente et sa ripisylve.

La Charente et sa ripisylve, même si la fonction de corridor écologique vient en premier à l'esprit, constituent un réservoir important de biodiversité.

⁸ Le « Schéma régional de cohérence écologique est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseaux écologiques, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Figure 6 : Carte de la trame verte et bleue



6.5. L'intérêt écologique

L'intérêt de l'emprise du projet et de ses abords peut être illustré sur une carte synthétique. Cette carte présente différents niveaux d'intérêt (traduits en couleur), de nul ou très faible à très fort.

Nul ou très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------	--------	--------	------	-----------

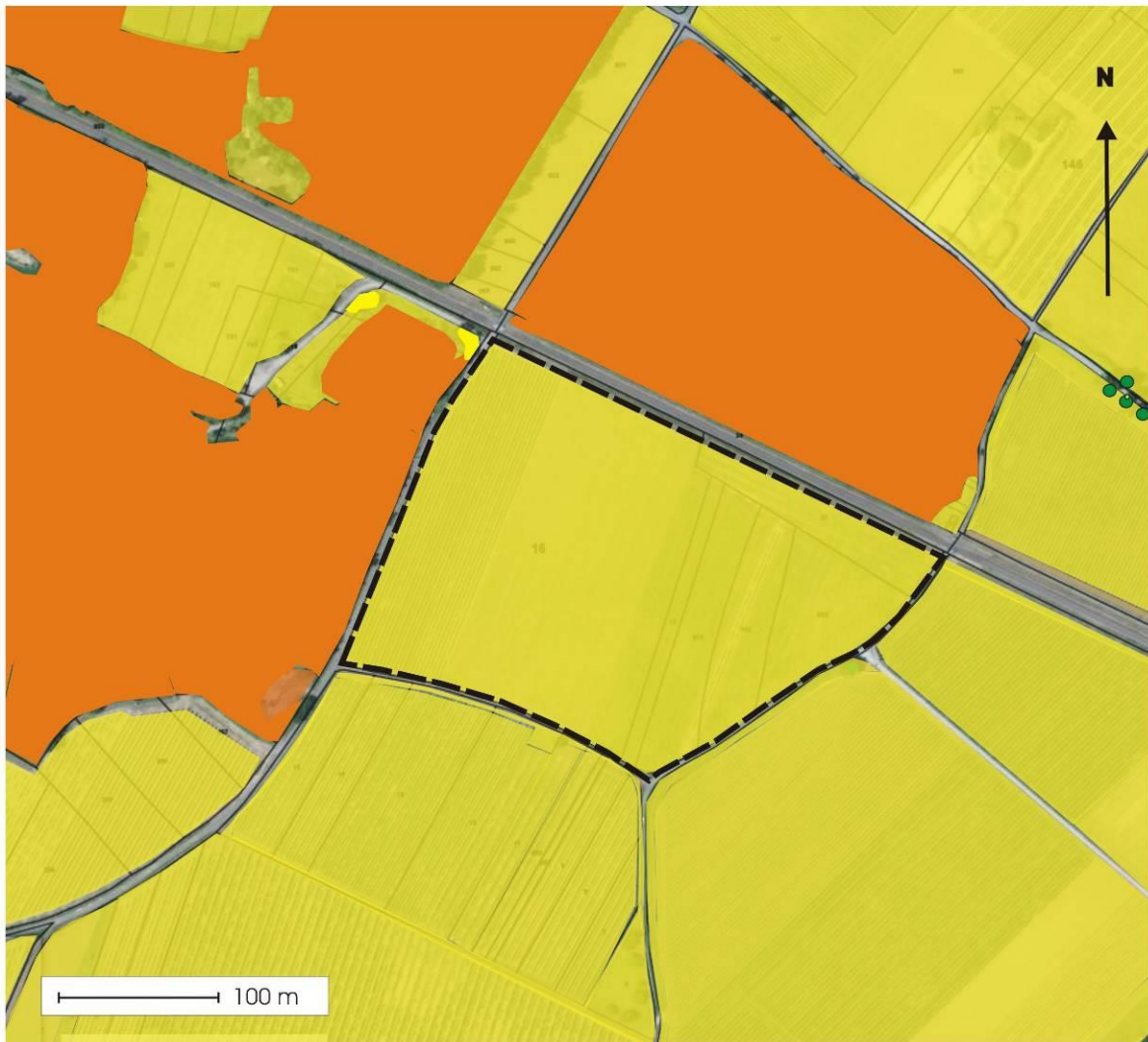
La totalité du projet de création de carrière présente un faible intérêt écologique.

A l'extérieur du projet, on notera :

- l'intérêt écologique moyen de l'alignement de Chêne abritant le Grand Capricorne ;
- le fort intérêt écologique **des anciennes sablières**, intérêt souligné par leur recensement en ZNIEFF.

On rappellera que, non représentées sur cette carte, la Charente et sa ripisylve possèdent un très fort intérêt écologique.

Figure 7 : Carte d'intérêt écologique



Janvier 2017

-  Emprise du projet de carrière
-  Intérêt écologique très faible ou nul
-  Intérêt écologique faible
-  Intérêt écologique modéré
-  Intérêt écologique fort
-  Intérêt écologique très fort

Relevés floristiques

- ❖ **Nom français** : le nom retenu est le plus souvent celui figurant dans la Flore forestière française de J.C. RAMEAU (1989) pour les espèces forestières ou celui de la Flore du Sud-Ouest (AUGER – LAPORTE-CRU, 1985)

- ❖ **Nom scientifique** : la nomenclature adoptée est celle de Flora Europaea

- ❖ **Rareté** : cotation de rareté au niveau régional, établie à partir des données de l'Atlas partiel de la flore de France (P. DUPONT, 1990), de la Flore de Fournier (1961) et de la Flore forestière française (J.C. RAMEAU, 1989)
 - C espèce commune
 - AC espèce assez commune
 - AR espèce assez rare
 - R espèce rare
 - INT espèce introduite et/ou subspontanée

- ❖ **Formations végétales**
 1. Culture intensive (emprise du projet).
 2. Prairie améliorée (aire d'étude élargie)
 3. Friche herbacée (aire d'étude élargie)

Nom français	Nom scientifique	Rareté	Formations végétales		
			1	2	3
Achillée millefeuilles	<i>Achillea millefolium</i>	C		X	
Anthriscus sylvestre	<i>Anthriscus sylvestris</i>	C		X	X
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>	C		X	
Barbarée	<i>Barbarea vulgaris</i>	C			X
Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus</i>	C		X	X
Brome mou	<i>Bromus mollis</i>	C	X	X	
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>	C		X	X
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>	C		X	
Camomille sauvage	<i>Matricaria recutita</i>	C	X		
Capselle bourse à pasteur	<i>Capsella bursa pastoris</i>	C	X	X	
Cardère sauvage	<i>Dipsacus fullonum</i>	C			X
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	C		X	
Centauree des prés	<i>Centaurea thuillieri</i>	C		X	
Chardon à capitules grêles	<i>Carduus tenuiflorus</i>	C			X
Chardon penché	<i>Carduus nutans</i>	C		X	
Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i>	C		X	
Chiendent rampant	<i>Elymus repens</i>	C	X	X	X
Cirse commun	<i>Cirsium vulgaris</i>	C		X	X
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	C	X	X	
Coronille bigarrée	<i>Coronilla varia</i>	C		X	
Crépide bisannuelle	<i>Crepis biennis</i>	C		X	
Crépide capillaire	<i>Crepis virens</i>	C	X	X	
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	C		X	X
Fétuque	<i>Festuca sp.</i>			X	X
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>	C		X	X
Fumeterre officinale	<i>Fumaria officinalis</i>	C	X		
Gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes</i>	C		X	
Géranium coupé	<i>Geranium dissectum</i>	C	X		
Grande Mauve	<i>Malva sylvestris</i>	C		X	X
Grande Oseille	<i>Rumex acetosa</i>	C		X	X
Grand Plantain	<i>Plantago major</i>	C			X
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>	C		X	
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>	C	X	X	
Laiteron lisse	<i>Sonchus oleraceus</i>	C			X
Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i>	C			X
Laitue sauvage	<i>Lactuca serriola</i>	C		X	X
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	C		X	

Nom français	Nom scientifique	Rareté	Formations végétales		
			1	2	3
Luzerne minette	<i>Medicago lupulina</i>	C	X	X	
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	AC			X
Molène floconneuse	<i>Verbascum pulverulentum</i>	C			X
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>	C	X	X	
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	C	X	X	X
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	C		X	X
Petit Chiendent	<i>Cynodon dactylon</i>	C		X	X
Petit Rhinanthé	<i>Rhinanthus minor</i>	C		X	
Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i>	C		X	X
Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i>	C	X		
Picride fausse vipérine	<i>Picris echioides</i>	C		X	
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	C	X	X	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	C		X	
Porcelle enracinée	<i>Hypochoeris radicata</i>	C	X	X	
Silène commun	<i>Silene vulgaris</i>	C		X	X
Torilis du Japon	<i>Torilis japonica</i>	C		X	
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	C		X	
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>	C		X	X
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	C		X	
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>	INT	X	X	X
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>	C	X		
Vipérine	<i>Echium vulgare</i>	C		X	X

ANNEXE 3 : Environnement humain

- **Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – décembre 2015 (4 pages).**
- **Courrier du Conseil général - 8 décembre 2016 (1 page).**
- **Réponse ERDF emplacement ligne électrique (5 pages).**
- **Réponse SAUR – eau localisation des canalisations d'eau (4 pages).**
- **Réponse SNCF et fiche technique (12 pages).**
- **Courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relatif aux ouvrages d'irrigation – Novembre 2015 (1 page) – absence de réponse.**

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

COPIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Poitiers, le

11 DEC. 2015

Affaire suivie par :
Audrey TRAON (Maingaud)
Tél. 05 49 36 30 43
Fax 05.49.36.30.65
audrey.traon-maingaud@culture.gouv.fr

Référence :

AM/MS/A15/.....*2015*.....

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 30 novembre 2015 de pré-consultation pour un projet d'extension de carrière, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant les secteurs que vous nous avez indiqué sur les communes de **Graves-Saint-Amand et Saint-Même-Les-Carières (Charente)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Préfet Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional de l'Archéologie
Thierry B...
Thierry B...

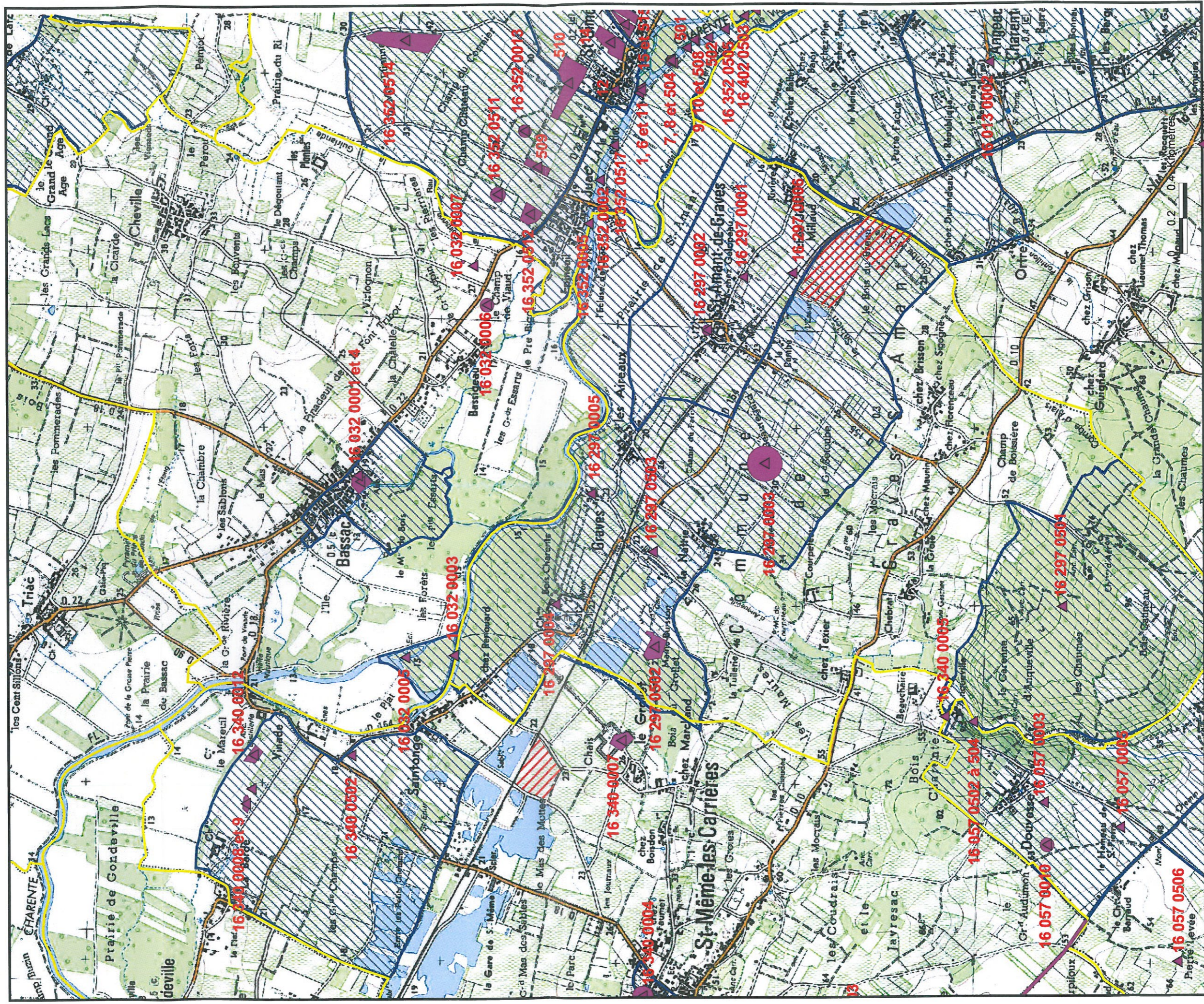
Madame Sarah PELLETIER
Géoaquitaine
12 avenue Ferdinand Pilot
33133 GALGON

P.J. : 1 carte + 1 liste des sites

Département de la Charente

Communes de Graves-Saint-Amant et Saint-Même-Les-Carières

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées
 (08/12/2015)



Les numéros renvoient à la liste d'entités archéologiques

En bleu, périmètre des zones de présomption de prescription archéologique - code du patrimoine, Art. L.522-5

16 340 0003	14390 / 16 340 0003 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Chante-Oiseau // Age du bronze - Age du fer / enclos
16 340 0004	14503 / 16 340 0004 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Eglise Saint-Maxime / le Bourg / église / chapelle / Moyen-âge classique
16 340 0005	14504 / 16 340 0005 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Château d'Anqueville / (en limite de commune) / demeure / Bas moyen-âge
16 340 0006	14505 / 16 340 0006 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Voie romaine / Chemin Boisé / voie / Gallo-romain
16 340 0007	14609 / 16 340 0007 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Château / le Grollet / demeure / Bas moyen-âge
16 340 0008	23638 / 16 340 0008 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / La Barde / occupation / Gallo-romain
16 340 0009	26491 / 16 340 0009 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Château de la Barde / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer ?
16 340 0010	26492 / 16 340 0010 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / La Pierre Levée / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer
16 340 0011	18477 / 16 340 0011 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Modahme / occupation / Gallo-romain
16 340 0012	28107 / 16 340 0012 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Vinade / Epoque indéterminée / enclos, enclos, trou de poteau
16 340 0501	9954 / 16 340 0501 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / La Pierre Levée / Les Courades, La Pierre Levee / dolmen / Néolithique
16 340 0502	48 / 16 340 0502 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES // Saintonge / Néolithique - Age du bronze / fossé, fossé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture
Communication

Base Patriarche

Commune (s) : GRAVES-SAINT-AMANT; SAINT-MEME-LES-CARRIERES

Département(s) : CHARENTE

Nombre d'entités : 23

23/02/2016

Numéro de l'entité	Description
16 297 0001	200 / 16 297 0001 / GRAVES-SAINT-AMANT // LA RENTE / occupation / Moyen-âge classique
16 297 0002	14569 / 16 297 0002 / GRAVES-SAINT-AMANT / Eglise Saint-Amant / le Bourg / église / Moyen-âge classique
16 297 0003	14570 / 16 297 0003 / GRAVES-SAINT-AMANT // Le Beauregard / Age du bronze - Age du fer / enclos
16 297 0004	12521 / 16 297 0004 / GRAVES-SAINT-AMANT // Bois Charente / demeure / Bas moyen-âge
16 297 0005	12522 / 16 297 0005 / GRAVES-SAINT-AMANT // Bourg / église / Moyen-âge classique
16 297 0006	28097 / 16 297 0006 / GRAVES-SAINT-AMANT // Chez Jean Millaud / Age du bronze / enclos
16 297 0501	16555 / 16 297 0501 / GRAVES-SAINT-AMANT / Grotte d'Armelle / Les Chaumes / occupation / Paléolithique
16 297 0502	24080 / 16 297 0502 / GRAVES-SAINT-AMANT // Petit Gate Roc / Paléolithique / objets lithiques, restes d'éléphant, restes fauniques
16 297 0503	12536 / 16 297 0503 / GRAVES-SAINT-AMANT // Le Cimetière / occupation / Paléolithique moyen
16 340 0001	217 / 16 340 0001 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES // Modaume / Age du bronze - Age du fer / enclos
16 340 0002	7068 / 16 340 0002 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES // Les Tonnelles. Cul d'Anon / Age du bronze - Age du fer / enclos

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

12 DEC. 2016

**DIRECTION DE L'ANIMATION ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Direction de l'économie de l'environnement et de
l'agriculture

Bureaux :

44 rue de l'Arsenal
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 60 20

Madame Frédérique MEGRET
12 avenue Fernand Pilot
33133 GALGON

Angoulême, le 08 DEC. 2016

Affaire suivie par : Stéphane BAUCHAUD
Ligne directe : 05 16 09 60 84
Nos réf : 16-150/CR

Madame,

Vous avez sollicité mes services, par courrier du 23 novembre 2016, dans le cadre d'un projet d'exploitation de carrière.

A ce jour, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est en cours de mise à jour. Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constitue en partie les chemins ruraux.

Par ailleurs, je vous informe qu'il n'y a pas de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans cette commune.

Mes services demeurent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Marie Henriette BEAUGENDRE

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

NADAUD HELENE
12 AV FERNAND PILLOT
33133 GALGON
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016111800317TTM

Référence de l'exploitant : 1646065702.164701RDT02

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : Hélène NADAUD

Date de réception de la déclaration : 18/11/16

Commune principale des travaux : SAINT-MEME- LES- CARRIERES, 16

Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF DR POITOU-CHARENTES

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 2 Boulevard Aristide BRIAND

Lieu-dit / BP : CS 50250

Code Postal / Commune : 17305 ROCHEFORT CEDEX

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M GAUTHIER Pascal

Désignation du service : _____

Tél : +33546823262

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M GAUTHIER Pascal

Signature : _____

Date : 23/11/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ERDF DR POITOU-CHARENTES

2 Boulevard Aristide BRIAND

CS 50250

17305 ROCHEFORT CEDEX

France

Tél: +330546883423 Fax :

erdf-grdf-urepoi tch-dr di ct@erdf-grdf.fr



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1646065702. 164701RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil di ctplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable : M GAUTHIER Pascal

Tél: +33546823262

Date: 23/11/2016

Signature : M GAUTHIER Pascal

(Commentaires_V5.3_V1.0)

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

■ Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

■ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.


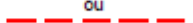



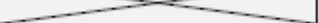

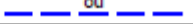



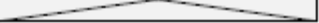
2- Compte tenu qu'EDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :






- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre, faire en sorte de ne pas les déplacer ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.



ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 23-11-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

CHEZ RENOUARD
16340

L93 456312.34
6510554.35

LEGENDE

EA					
	Tronçons classe C		Dégrilleur		Régulateur de pression
	Tronçons classe B		Dessableur		Réserve incendie
	Tronçons classe A		Disconnecteur		Réservoir au sol/Bâche
	Accélérateur		Forage		Réservoir de chasse
	Anode protect.cathodique		Isolation électrique		Réservoir (semi)enterré
	Auto-contrôle		Micro ventouse		Réservoir sur tour
	Barrage		Piézomètre		Shunt
	Boîte à boues		Plaque d'extrémité		Siphon
	Borne fontaine		Poste de soutirage		Soupape anti-bélier
	Bouche d'incendie		Poteau d'incendie		Stabilisateur d'écoulement
	Bouche de lavage		Potelet protect.cathodique		Station de pompage
	Brise charge		Prise d'eau		Station de surpression
	Canal de mesure		Prise de potentiel		Traitement sur réseau
	Captage		Production avec traitement		Vanne asservie
	Chasse automatique		Puisard		Vanne
	Cheminée d'équilibre		Puits		Vanne de survitesse
	Clapet		Purge		Vanne en attente
	Compteur production/secto.		Réducteur de pression		Vanne fermée
	Compteur export/import		Réduction		Vanne réglée
	Ddass		Regard		Ventouse
	Débitmètre		Régulateur de débit		Vidange
					Borne 1/2/4 prises

EU					
	Tronçons classe C		Chasse		Rond visitable à grille
	Tronçons classe B		Clapet		Station d'épuration
	Tronçons classe A		Débitmètre		Tampon/avaloir
	Avaloir		Dégrilleur		Té de curage
	Avaloir à grille		Dessableur		Traitement sur réseau
	Bassin de rétention		Déversoir d'orage		Vacuomètre
	Batardeau		Exutoire		Vanne
	Brise charge		Lagune		Vanne à guillotine
	Canal de mesure		Plaque pleine		Vanne à manchon
	Carré borgne		Poste de relevage		Vanne murale
	Carré visitable		Puisard		Ventouse
	Carré visitable à grille		Rond borgne		Vidange
	Chambre de détente		Rond visitable		



Le 22/11/2016

Objet: Fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

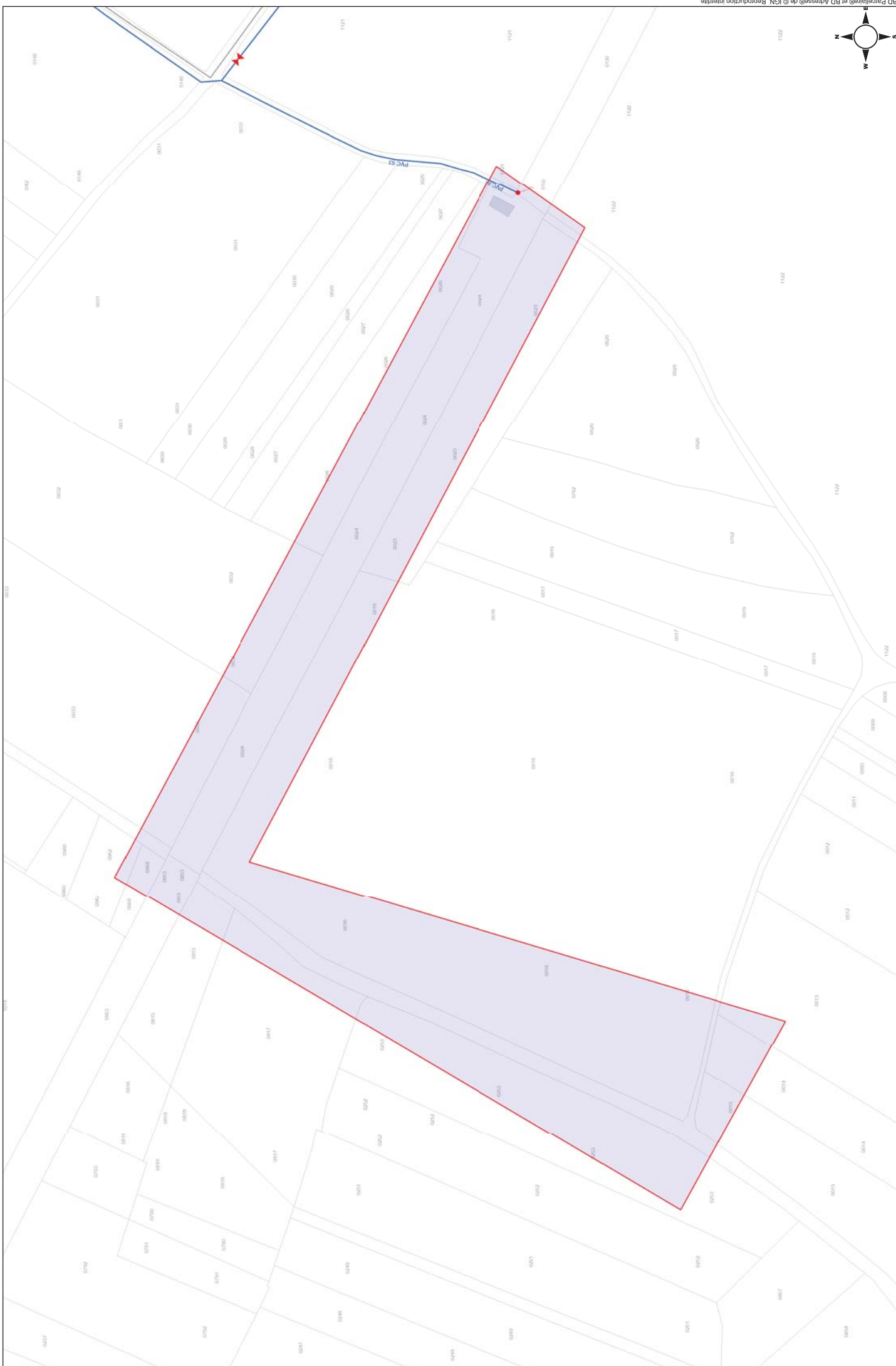
Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

Plan des réseaux : <https://apps.sogelink.fr/app/pj-w4rk9x>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service DT/DICT



SNCF RESEAU
ACCUEIL DT-DICT

14 bis Terrasse Bellini
92800 Puteaux
TÉL. : +33 (0)1 42 91 67 50 FAX : +33 (0)1 42 91 67 28



Bonjour,

Ce dossier nécessite de plus amples investigations. Il vous faut donc demander de prendre directement contact avec le(s) Dirigeant(s) de l'Unité de Production du secteur concerné (ou son assistant), dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

M. PHILBERT, assistant voie de Niort au 06 17 98 63 05, pour ce qui concerne les travaux à proximité du réseau ferré, les risques d'éboulements et /ou de déstabilisation de la plateforme.

J'attire votre attention que la date de commencement des travaux peut éventuellement être décalée compte tenu du délai nécessaire à la prise en charge de ce dossier par l'entité territoriale.

Cordialement.

Accueil DT DICT



NOTICE EXPLICATIVE SERVITUDE T1

de la loi du 15 juillet 1845
sur la police des chemins de fer

Le présent document a pour objet, d'une part, de définir les principales servitudes s'imposant aux propriétaires riverains du Chemin de Fer qui se proposent d'édifier des constructions à usage d'habitation, industriel ou commercial et, d'autre part, d'attirer l'attention des constructeurs sur la question des prospects susceptibles d'affecter le domaine ferroviaire.

Ouvrage créant la servitude :

Service Gestionnaire de la servitude :

**SNCF – Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est
Immeuble Le Danica
19 avenue Georges Pompidou
69486 Lyon cedex 03
Tel : 04.27.44.55.62**

1 / SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements de la grande voirie et qui concerne notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret -loi du 30 novembre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du chemin de fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la SNCF.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du chemin de fer est déterminée de la manière suivante :

a) Voie en plate-forme sans fossé :

Une ligne idéale tracée à 1,50 mètre du bord du rail extérieur (figure 1).

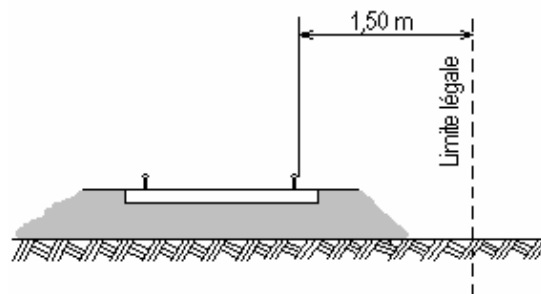


Figure 1

b) voie en plate-forme avec fossé :

Le bord extérieur du fossé (figure 2)

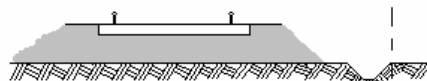


Figure 2

c) voie en remblai :

L'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)

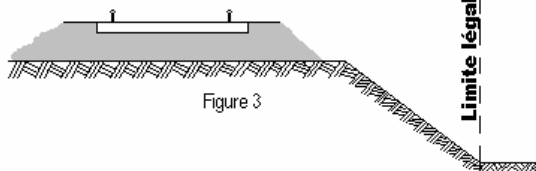


Figure 3

ou

le bord extérieur du fossé si cette voie en comporte un (figure 4)

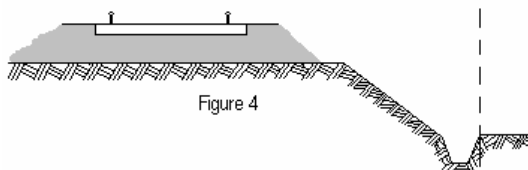


Figure 4

d) voie en déblai :

L'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)

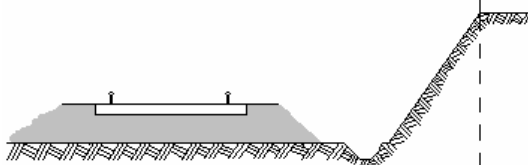


Figure 5

Dans le cas d'une voie posée à flan de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du terrain naturel (figures 6 et 7).

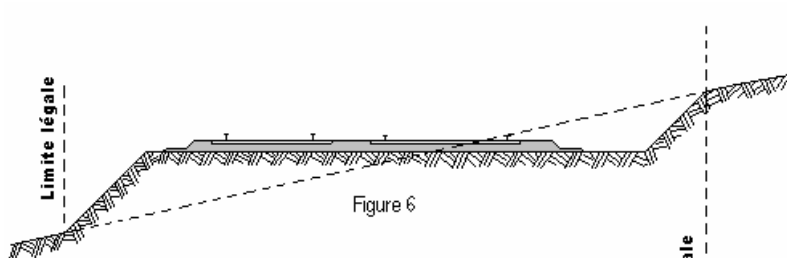


Figure 6

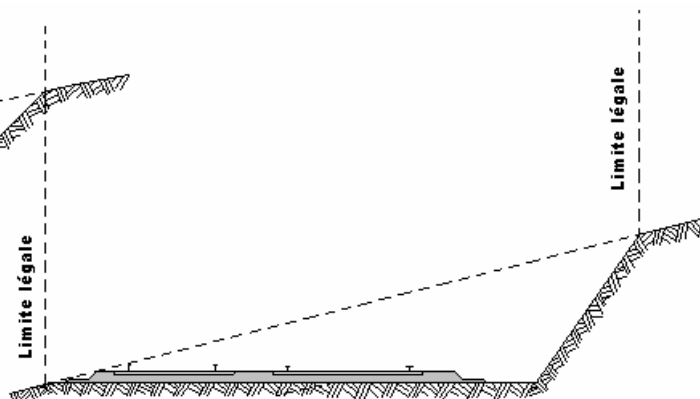
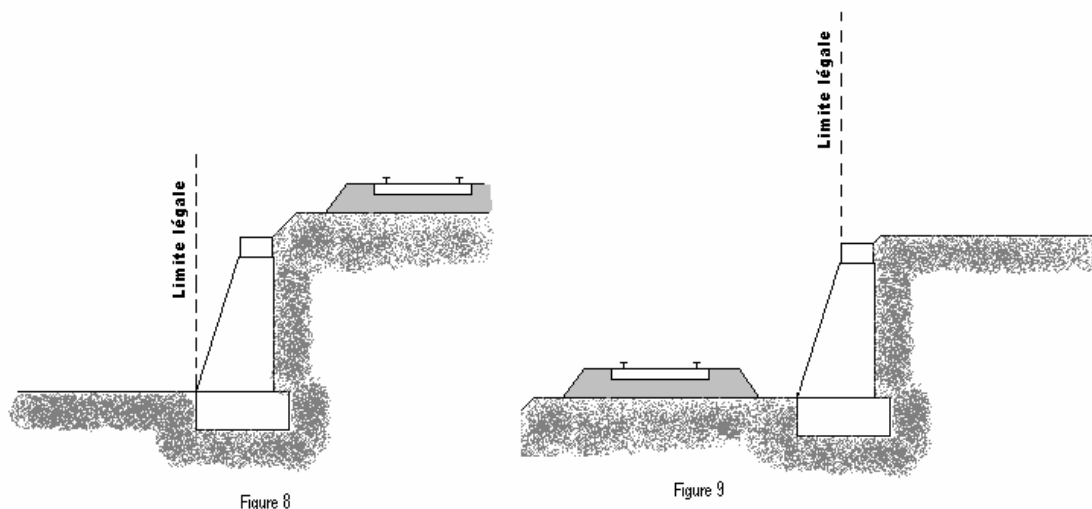


Figure 7

Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied, et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9).



Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus – dont les conditions d'application vont être maintenant précisées – les propriétaires riverains du chemin de fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - ALIGNEMENT

L'alignement est la procédure par laquelle l'administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du chemin de fer qui désire élever une construction ou établir une clôture, doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc.

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas droit aux riverains du chemin de fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits « aisances de voirie ». Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - ECOULEMENT DES EAUX

Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles qu'eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autres part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du chemin de fer.

3 - PLANTATIONS

- a) arbres à hautes tiges : aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de six mètres de la limite légale du chemin de fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à deux mètres de la limite réelle par autorisation préfectorale (figure 10).

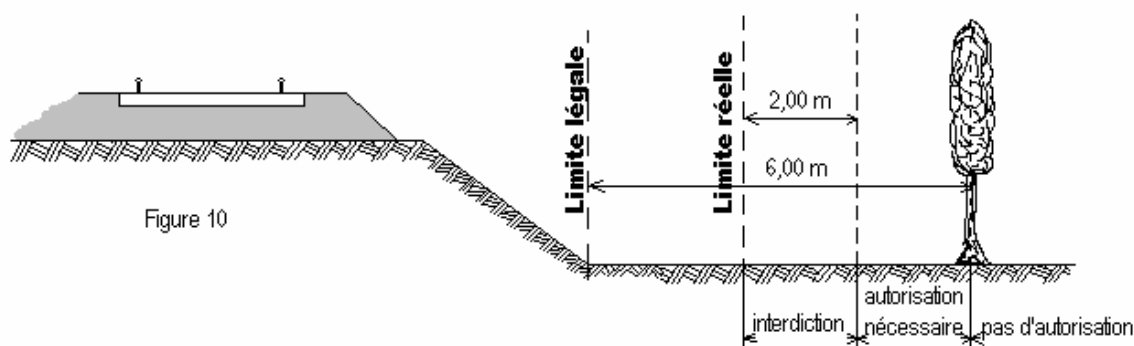


Figure 10

- b) haies vives : Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m de la limite réelle (figure 11).

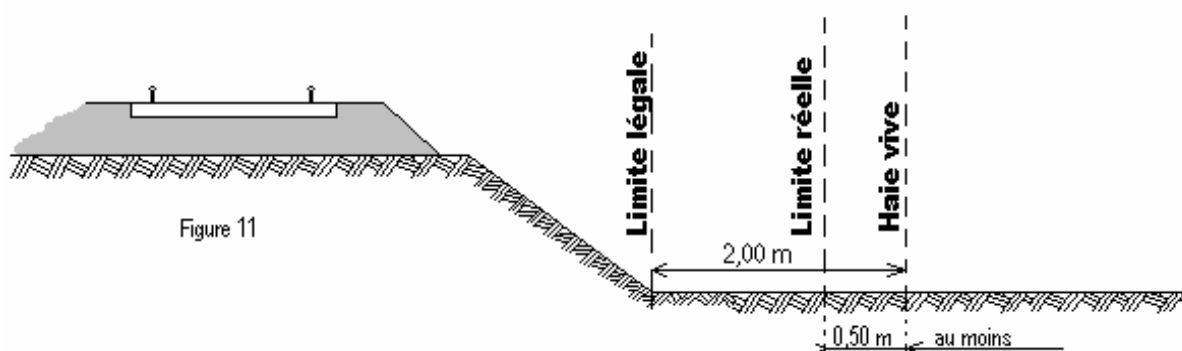


Figure 11

4 - CONSTRUCTIONS

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou dans les cartes communales pour les communes dépourvues de P.L.U., aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

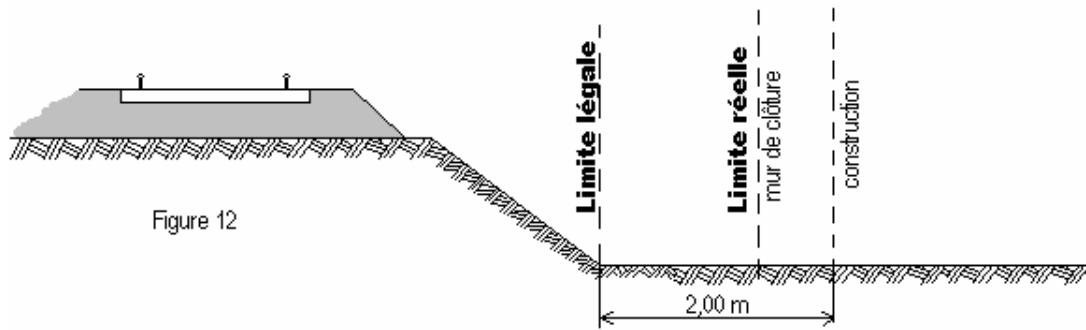


Figure 12

Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite dans le cas où celle-ci serait située à moins de deux mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du chemin de fer d'édifier, sans l'autorisation de la SNCF, des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (cf. 2^{ème} partie ci-après).

5 - EXCAVATIONS

Aucune excavation ne peut être édiflée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de trois mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai, mesurée à partir du pied de talus (figure 13).

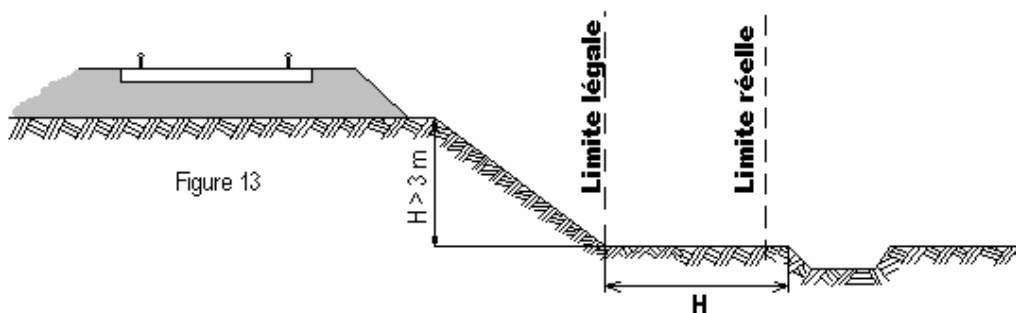


Figure 13

Est à considérer comme dangereux pour le chemin de fer, une excavation dont le fond de fouille entamerait un talus fictif dont la crête serait située à 1,50 m du rail le plus proche et ayant une inclinaison de 45° par rapport à la verticale, lorsque le terrain naturel a un coefficient de frottement⁽¹⁾ supérieur à 1 (figure 13bis) et une inclinaison de 60° par rapport à la verticale lorsque le terrain naturel, peu stable, a un coefficient de frottement inférieur à 1 (figure 13ter).

⁽¹⁾ coefficient de frottement

sable fin et sec
sable très fin
terre meuble très sèche
terre ordinaire bien sèche
terre ordinaire humectée
terre forte très compacte

0,60
0,65
0,81
1,07
1,38
1,43

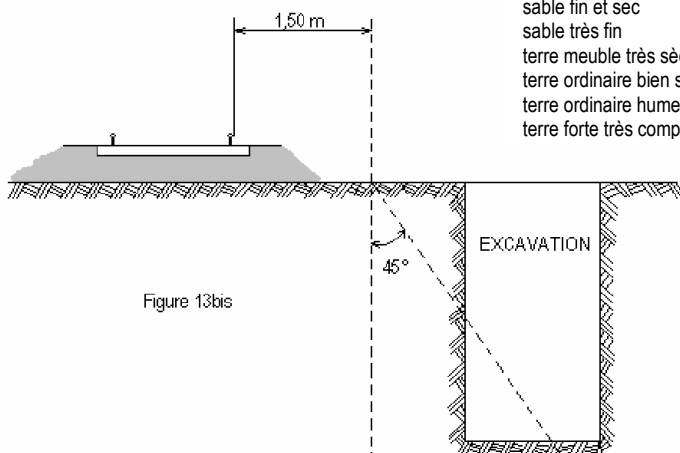


Figure 13bis

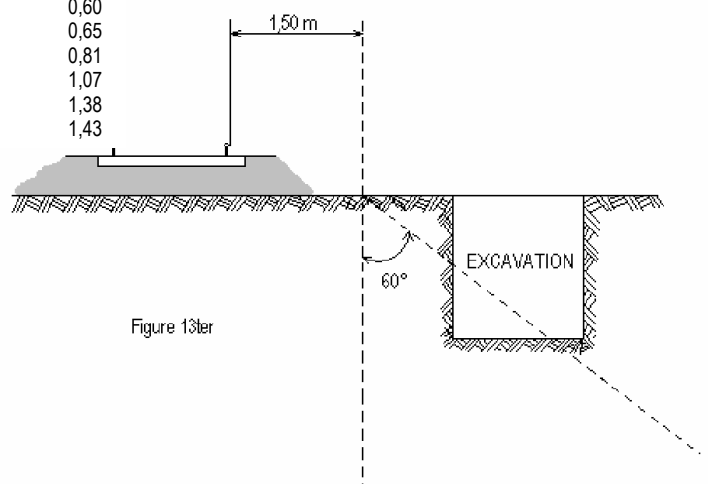


Figure 13ter

Sont considérés comme carrières les gîtes de matériaux de construction, de matériaux d'empierrement et de viabilité, de matériaux pour l'industrie céramique, de matériaux d'amendement pour la culture des terres et d'autres substances analogues, le tout exploité à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines.

L'exploitation d'une carrière doit être déclarée au Maire qui transmet la déclaration au Préfet. Elle est soumise à la réglementation édictée par le décret 56.838 du 16 août 1956 portant code minier, et aux décrets pris en application de l'article 107 de ce code.

Lors de l'exploitation à ciel ouvert, les bords de fouilles ou excavations sont établies et tenues à une distance horizontale de 10 mètres au moins des bâtiments ou constructions quelconques, publics ou privés, des routes ou chemins, cours d'eau, canaux, fossés, rigoles, conduites d'eau, etc. L'exploitation de la masse est arrêtée, à compter des bords de la fouille, à une distance horizontale réglée à un mètre pour chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement, s'il s'agit d'une masse solide (figure 14) ou à un mètre pour chaque mètre de profondeur totale de fouille, si cette masse, par sa cohésion, est analogue à ces terres de recouvrement (figure 15).

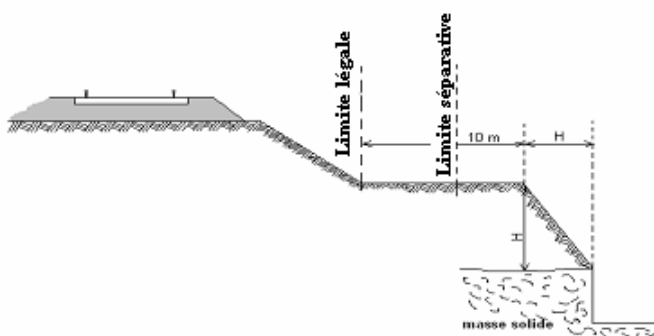


Figure 14

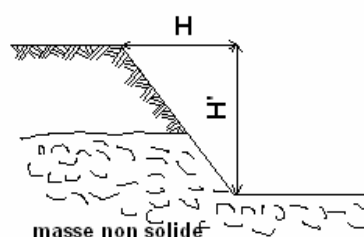


Figure 15

L'exploitation d'une carrière souterraine ne peut être poursuivie que jusqu'à une distance horizontale de 10 mètres des bâtiments et constructions quelconques, des routes et des chemins, etc. Cette distance est augmentée d'un mètre pour chaque mètre de hauteur de l'excavation (figure 16).

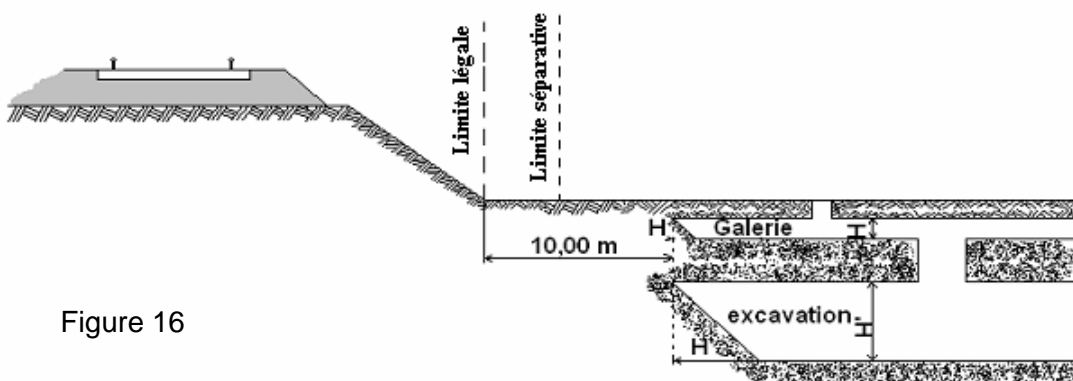


Figure 16

Si l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert ou d'une carrière souterraine à proximité du chemin de fer a pour effet de compromettre la solidité de la voie, la SNCF conserve la possibilité d'intervenir pour faire modifier les conditions de cette exploitation ou faire rapporter l'arrêté préfectoral qui l'a autorisée. Il appartient au chef de district d'alerter ses supérieurs et au Directeur d'Etablissement d'intervenir auprès du Préfet.

6 – DEPOTS

Dépôts de matières inflammables :

Les dépôts de matières inflammables ne peuvent être établis à moins de 20 mètres de la limite légale du chemin de fer (figure 17).

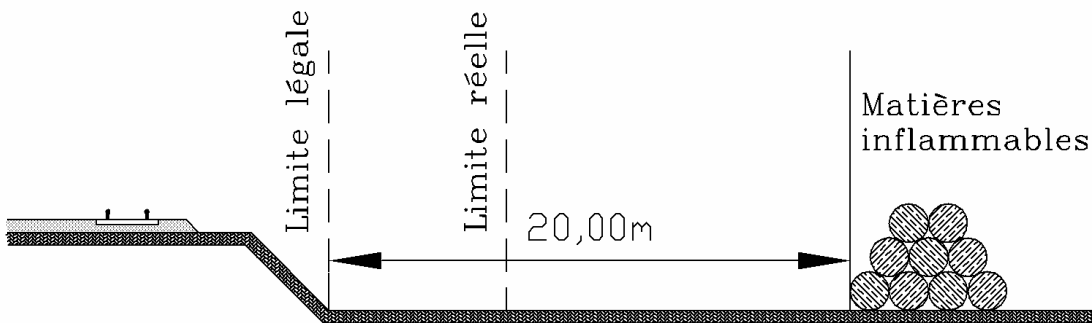


Figure 17

Cette interdiction ne s'applique pas aux dépôts provisoires de récoltes établis pendant le temps la moisson, et, par assimilation, aux dépôts de fumier et de gadoue pendant le laps de temps nécessaire à leur enfouissement.

Les principales matières inflammables sont :

- Les meules de céréales et de pailles diverses ;
- Les fumiers, les dépôts d'ordures et gadoues ;
- Les bois de mine, les bois de sciage, les planches de bois tendre, tels que pin, sapin, peuplier ;
- Les planches de bois dur d'une épaisseur inférieure à 26 mm, les déchets de bois, copeaux et sciures ;
- Les couvertures en chaume ;
- Les broussailles et herbes sèches coupées provenant spontanément du sol et amoncelées ou réunies, etc. ;
- Les hydrocarbures même enfermés dans des réservoirs hermétiquement clos,
- Les dépôts de vieux pneus à l'air libre.

Ne sont pas considérés comme matières inflammables :

- Les couvertures en carton bitumé et sablé ;
- Les bois en grumes, les planches de bois dur d'une épaisseur au moins égale à 26 mm, les poutrelles et chevrons à condition que les dépôts ne contiennent pas de déchets, de sciures, fagots ou autres menus bois.

D'une manière générale, le caractère inflammable des dépôts s'apprécie d'après la consistance physique et non d'après une référence à un règlement ministériel. Cette liste n'a pas pour objet d'être exhaustive.

Dépôts de matières non-inflammables :

Aucun dépôt de matières non-inflammables ne peut être constitué à moins de 5 mètres de la limite légale du chemin de fer (figure 18), sauf dérogation accordée par le Préfet, préalablement à l'installation du dépôt.

Ces prescriptions sont applicables même dans le cas où il existe un mur séparatif entre le chemin de fer et une propriété riveraine.

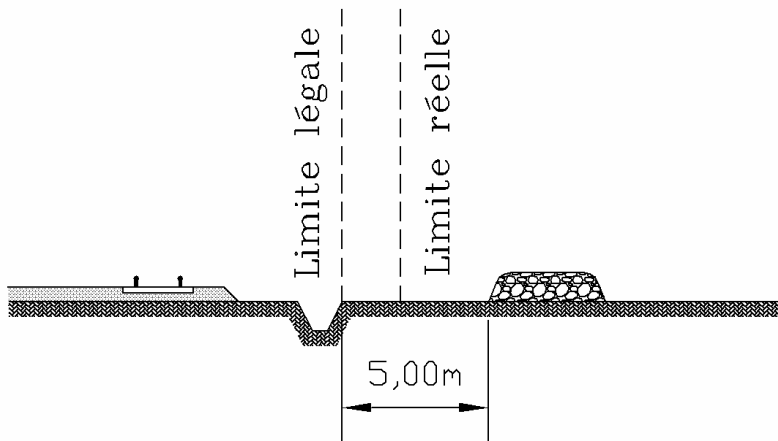


Figure 18

Les dépôts de matières non inflammables peuvent être constitués à la limite réelle du chemin de fer sans dérogation seulement dans le deux cas suivants :

- Si le chemin de fer est en remblai à la condition que la hauteur du dépôt n'excède pas la hauteur du remblai du chemin de fer (figure 19)
- S'il s'agit d'un dépôt temporaire d'engrais ou autres objets nécessaires à la culture des terres.

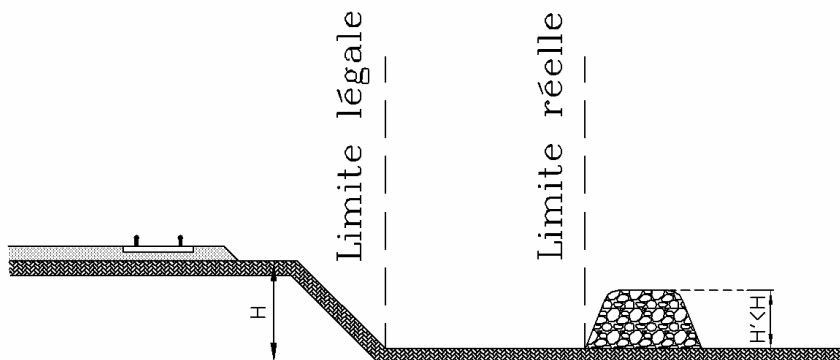


Figure 19

7 - SERVITUDES DE VISIBILITE AUX ABORDS DES PASSAGES A NIVEAU

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblais et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vues satisfaisantes

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, le DDT soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est teintée en gris sur le croquis ci-dessous (figure 20).

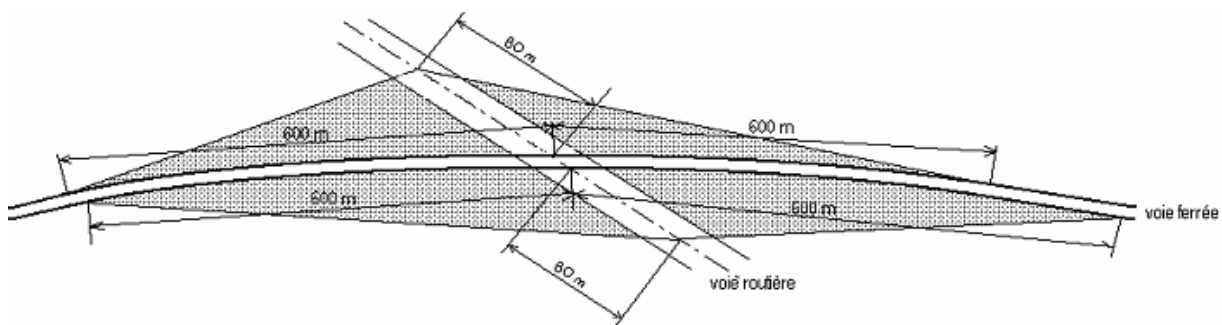


Figure 20

2 / PROSPECTS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LE DOMAINE FERROVIAIRE

L'attention des constructeurs est appelée sur le fait qu'au regard de l'application des règlements d'urbanisme, le domaine ferroviaire doit être assimilé, non pas à la voie routière, mais à une propriété privée, sous réserve, le cas échéant, des particularités tenant au régime de la domanialité publique.

Les constructeurs ne peuvent, par conséquent, constituer sur le domaine ferroviaire les prospects qu'ils sont en droit de prendre sur la voie routière. Ils sont tenus de se conformer aux dispositions relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux fonds voisins, telles qu'elles sont prévues par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), ou à défaut, par le règlement national d'urbanisme. En outre, compte tenu des nécessités du service public du chemin de fer, des prospects ne peuvent grever les emprises ferroviaires que dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation donnée à ces emprises.

Dès lors, tout constructeur qui envisage d'édifier un bâtiment qui prendrait prospect sur le domaine ferroviaire, doit se rapprocher de la SNCF et, à cet effet, s'adresser au chef de la Direction Déléguée Infrastructure de la Région. La SNCF examine alors si les besoins du service public ne s'opposent pas à la création du prospect demandé. Dans l'affirmative, elle conclut, avec le propriétaire du prospect intéressé, une convention aux termes de laquelle elle accepte, moyennant le versement d'une indemnité, de constituer une servitude de non aedificandi sur la partie du domaine ferroviaire frappé du prospect en cause.

Si cette servitude affecte une zone classée par sa destination dans le domaine public ferroviaire, la convention précitée ne deviendra définitive qu'après l'intervention d'une décision ministérielle ayant pour objet de soustraire cette zone au régime de la domanialité publique.



Géoaquitaine

- Géologie et Aménagement -

12, Avenue Fernand Pilot
33133 GALGON
Tél. 05 57 84 36 09
Fax 05 57 84 36 16
geoaquitaine@wanadoo.fr
www.geoaquitaine.com

DDT de la Charente
Police des Eaux
ou Service Atelier d'Urbanisme
43, boulevard du Docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME CEDEX

N/Réf : C/15196/SP

GALGON, le 30 novembre 2015

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'étude travaille actuellement sur un dossier d'autorisation pour une installation classée (extension de carrière), sur les communes de Graves-Saint-Amant et Saint-Même-Les-Carières.

Dans le cadre de l'étude d'impact de ce projet, je vous prie de bien vouloir me faire connaître s'il existe sur ces communes et les communes alentours, des puits et forages et autres captages utilisés à des fins agricoles, industrielles ou domestiques (cf. plan joint) avec, si possible, selon les données disponibles : coordonnées géographiques, profondeur, aquifère capté, débit pompé, s'ils sont en activité ou non.

Vous trouverez ci-joint les plans de localisation des projets.

Vous remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sarah PELLETIER

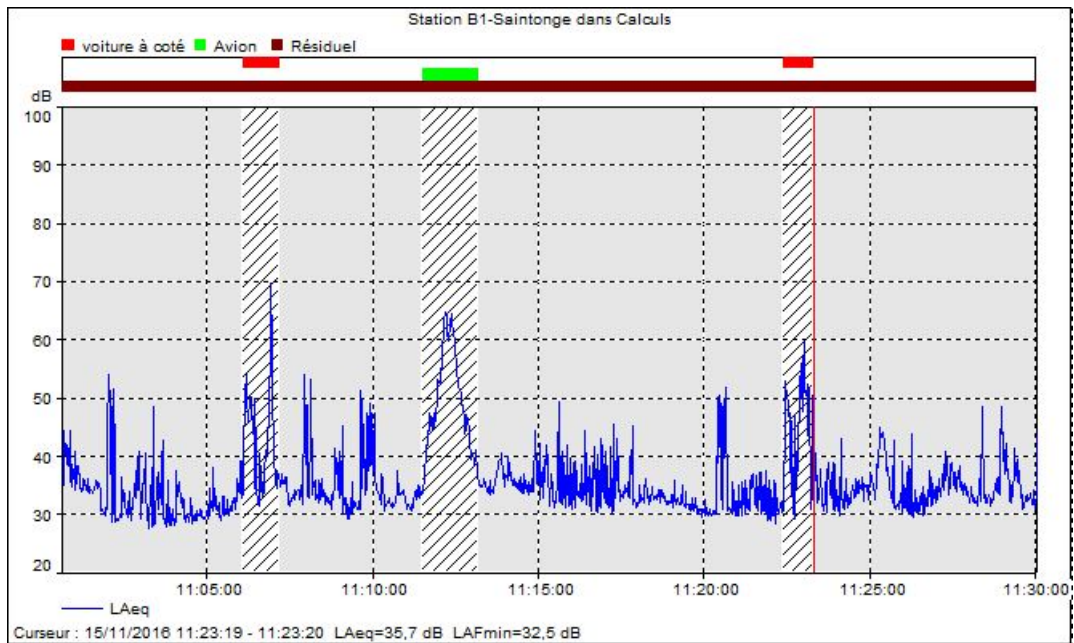
P.J. : Plan de situation au 1/25 000^e : Saint-Même-Les-Carières

Plan de situation au 1/25 000^e : Graves-Saint-Amant

ANNEXE 4 : Le voisinage

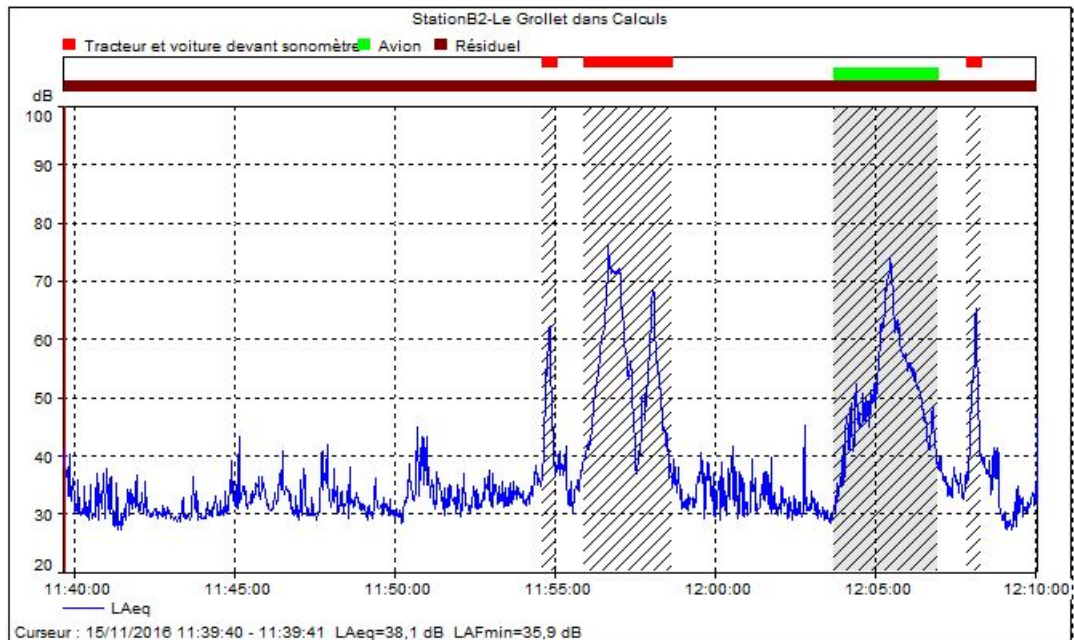
- **Résultats des mesures de bruits du 15 novembre 2017 – Géoaquitaine (1 page).**
- **Campagne de mesurage des niveaux sonores de juillet 2013 – Les Sablons – ENCEM (7 pages).**

Résultats des mesures de bruit réalisées le 15 novembre 2017



Station B1-Saintonge dans Calculs

Nom	Début	Durée	LAeq [dB]	LA50 [dB]
Total	15/11/2016 11:00:39	0:25:42	37,6	33,5
Exclure	15/11/2016 11:06:06	0:03:42	55,4	46,5
(Tout) voiture à coté	15/11/2016 11:06:06	0:02:02	53,5	45,1
(Tout) Avion	15/11/2016 11:11:32	0:01:40	56,9	47,7
(Tout) Résiduel	15/11/2016 11:00:39	0:25:42	37,6	33,5



StationB2-Le Grollet dans Calculs

Nom	Début	Durée	LAeq [dB]	LA50 [dB]
Total	15/11/2016 11:39:39	0:23:18	33,9	32,2
Exclure	15/11/2016 11:54:36	0:07:05	62,7	50,4
non marqué	15/11/2016 11:39:39	0:00:03	38,9	38,5
(Tout) Tracteur et voiture devant sonomètre	15/11/2016 11:54:36	0:03:46	63,9	51,5
(Tout) Avion	15/11/2016 12:03:40	0:03:19	60,8	49,5
(Tout) Résiduel	15/11/2016 11:39:42	0:23:15	33,9	32,2

Campagne de mesurage des niveaux sonores Juillet 2013

Mesures réalisées dans le cadre des prescriptions
de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 21 mai 2007

Commune de
SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES (16)
Lieu-dit "Les Sablons"



SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION ET OBJET DU RAPPORT.....	2
II - RÉGLEMENTATION.....	3
II-1 REGLEMENTATION GENERALE.....	3
II-2 L'ARRETE PREFECTORAL.....	3
III - DESCRIPTION DU SITE ET DE L'ACTIVITE.....	4
III-1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE.....	4
III-2 NATURE DES MATERIAUX EXTRAITS ET MODE D'EXPLOITATION.....	4
III-3 LA PERIPHERIE DU SITE.....	4
IV - MODE OPERATOIRE ET CONDITIONS DE MESURE.....	6
IV-1 MODE OPERATOIRE.....	6
IV-2 MATERIEL UTILISE.....	6
IV-3 CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	7
IV-4 GRANDEURS MEASUREES.....	7
V - LOCALISATION DES POINTS DE MESURE.....	9
VI - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	9
VII - SOURCES D'ÉMISSION DE BRUIT PRÉSENTES SUR LE SITE.....	9
VIII - L'ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX.....	9
IX - RÉSULTATS DES MESURES.....	10
IX-1 ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE.....	10
IX-2 LIMITES DE SITE.....	10
IX-3 COMMENTAIRES.....	10
X - CONCLUSIONS.....	12
X-1 ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE.....	12
X-2 EN LIMITES DE SITE.....	12
ANNEXES.....	13
ANNEXE 1 : EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE.....	14
ANNEXE 2 : CHRONOGRAMMES.....	15

I - PRÉSENTATION ET OBJET DU RAPPORT

La Société CARRIÈRES AUDOIN & FILS, implantée dans le Sud Charente depuis plusieurs dizaines d'années, dispose notamment d'un site d'extraction de graves sur la commune de SAINT-MÈME-LES-CARRIERES, dans le département de CHARENTE.

Ce site bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 21 mai 2007 pour une durée de 10 ans.

Cet arrêté préfectoral, et plus précisément l'article 3.4.1, prescrit un contrôle des niveaux sonores en limite de site et au droit des habitations les plus proches au moins une fois tous les trois ans.

C'est la raison pour laquelle la Société CARRIÈRES AUDOIN & FILS a confié à ENCEM la mission suivante :

- contrôler les niveaux sonores au droit des habitations les plus proches du site, avec et sans activité sur le site,
- contrôler les niveaux sonores en limite de site,
- vérifier la conformité de ces niveaux sonores vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le présent document présente donc les résultats des mesures de niveaux sonores réalisées le **10 juillet 2013**, en période diurne.

II - RÉGLEMENTATION

II-1 Réglementation générale

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 modifie certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, relatif aux carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrière.

Cet arrêté spécifie qu'en ce qui concerne le bruit, l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux installations classées pour l'environnement remplace les prescriptions de l'article 22-1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Ces modifications portent notamment sur les horaires définissant les périodes diurne et nocturne, et les valeurs de l'émergence admissible au niveau des habitations. Les zones à émergence réglementée et le niveau sonore admissible en limite d'emprise sont également définis.

Les prescriptions réglementaires sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Période		Valeurs
Horaires	Période diurne	7h00 - 22h00
	Période nocturne (et dimanches et jours fériés)	22h00 - 7h00
Émergences	Période diurne	5 dB(A) si LAeq en activité > 45 dB(A)
		6 dB(A) si LAeq en activité > 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)
	Période nocturne (et dimanches et jours fériés)	3 dB(A) si LAeq en activité > 45 dB(A)
		4 dB(A) si LAeq en activité > 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement ne peuvent excéder 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

II-2 L'arrêté préfectoral

Dans le cas présent, l'article 3.4.1. de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 impose des niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété plus restrictifs que la réglementation générale : **60 dB(A)** le jour et **50 dB(A)** la nuit.

Concernant les ZER, l'arrêté préfectoral se conforme à la réglementation générale.

III - DESCRIPTION DU SITE ET DE L'ACTIVITE

III-1 Localisation et description du site

La commune de SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES se situe dans la partie Est du département de la CHARENTE.

Le site d'extraction est localisé au lieu-dit « Les Sablons », environ 1,5 km au Nord-Est du bourg, en limite du territoire de GRAVES-SAINT-AMANT.

Depuis le bourg, on accède au site en empruntant la RD 18 en direction de BASSAC, sur 1,25 km, puis le chemin rural n°9 en direction de GRAVES-SAINT-AMANT sur 750 m. Le site se trouve au Nord de l'intersection avec le chemin rural de Saintonge au Grollet.

III-2 Nature des matériaux extraits et mode d'exploitation

La carrière présente une superficie d'environ 2,8 ha.

Le gisement, constitué de sables, de graviers et de galets siliceux et calcaires, est exploité sur une épaisseur de 5 à 6 mètres.

Les matériaux sont extraits par campagnes à l'aide d'une pelle mécanique. Ils sont ensuite transportés par camions jusqu'à l'unité de traitement de la société située à GRAVES-SAINT-AMANT, environ 1 km au Sud-Est du site.

Les stériles de traitement sont acheminés en retour sur le site des Sablons pour être utilisés dans le cadre de la remise en état.

Le tonnage maximal annuel extrait autorisé est de 30 000 t/an.

III-3 La périphérie du site

Le site est implanté dans une zone rurale à l'habitat dispersé.

Les environs de la carrière sont principalement constitués de terres agricoles et notamment de vignes. Notons toutefois que le territoire communal est dévolu depuis plusieurs décennies à l'extraction de matériaux comme en témoignent les nombreux plans d'eau du secteur.

Il n'y a pas d'axe routier majeur à proximité du site. Les principales voies de communication du secteur sont :

- la RD 154, 80 m au Nord, et la RD 18, 620 m à l'Ouest,
- la voie ferrée SAINTES-ANGOLEME, 160 m au Sud.

Les chemins qui bordent le site sont très peu fréquentés.



La localisation des habitations ou groupes d'habitations les plus proches du site et leur distance minimale par rapport à ce dernier sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Hameau	Direction par rapport au site	Distance minimale (en m) par rapport	
			aux limites de site	à la zone d'extraction
SAINT-MÈME-LES-CARRIERES	Chez Renouard	Nord-Ouest	50	60
	Saintonge	Nord	130	140
GRAVES-SAINT-AMANT	Chez Renouard	Nord-Est	40	50

IV - MODE OPÉRATOIRE ET CONDITIONS DE MESURE

IV-1 Mode opératoire

Les mesures dans les zones à émergence réglementée et en limite de site ont été effectuées sur une durée représentative et/ou supérieure ou égale à 30 minutes, conformément à la norme NF S 31-010 de décembre 1996, relative à la «*caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement*», et selon la méthode dite de «*contrôle*» (§ 5 de la norme).

IV-2 Matériel utilisé

Les mesures ont été réalisées à l'aide du matériel décrit ci-dessous. Les appareils de mesure utilisés permettent un traitement des mesures au moyen du logiciel dBTrait32 de 01dB-Métravib.

Les deux sonomètres répondent aux exigences des normes EN 60804 et EN 60651.

- Sonomètre 01 dB-Métravib classe 1, de type Blue solo, n° de série 61018, contrôlé conformément à la réglementation en juillet 2011, équipé de :
 - Microphone de type MCE 212 n° 92290,
 - Préamplificateur de type PRE 21 S n° 13991,
 - Calibreur 01 dB-Métravib type CAL 1 n° 34482770 (contrôlé en dernier lieu en juillet 2011).

Sonomètre 01 dB-Métravib classe 2, de type SLS 95 S, n° de série 988211, contrôlé conformément à la réglementation en mai 2012, équipé de :

- Microphone de type MCE 220 n° 980453,
- Préamplificateur de type PRE 12 N n° 981183,
- Calibreur 01 dB-Métravib type AKSUD 5113 n° 27443 (contrôlé en dernier lieu en mai 2012).

Durant les mesures, les deux sonomètres étaient équipés d'une boule anti-vent.

IV-3 Conditions météorologiques

Durant la campagne de mesure du 10 juillet 2013, les conditions météorologiques étaient les suivantes : ciel dégagé, vent faible à nul avec ponctuellement des rafales à 4 m/s de secteur Nord, température de l'air comprise entre 23°C et 30°C, sol sec.

D'après la norme NF S 31-010, l'état météorologique était ce jour-là :

Point de mesure	Conditions météorologiques	
	Vent	Température
Chez Renouard	U2 ¹	T1 ²
Saintonge Est	U2	
Saintonge Ouest	U3	
Limite de site NO	U2	

IV-4 Grandeurs mesurées

La campagne de mesure avait pour but :

- de vérifier les niveaux sonores en limite de site en direction des habitations les plus proches,
- de mesurer la hausse du niveau sonore au droit des plus proches habitations, par comparaison du niveau acoustique initial (ou niveau sonore résiduel) et du niveau acoustique engendré par l'activité (ou niveau sonore ambiant).

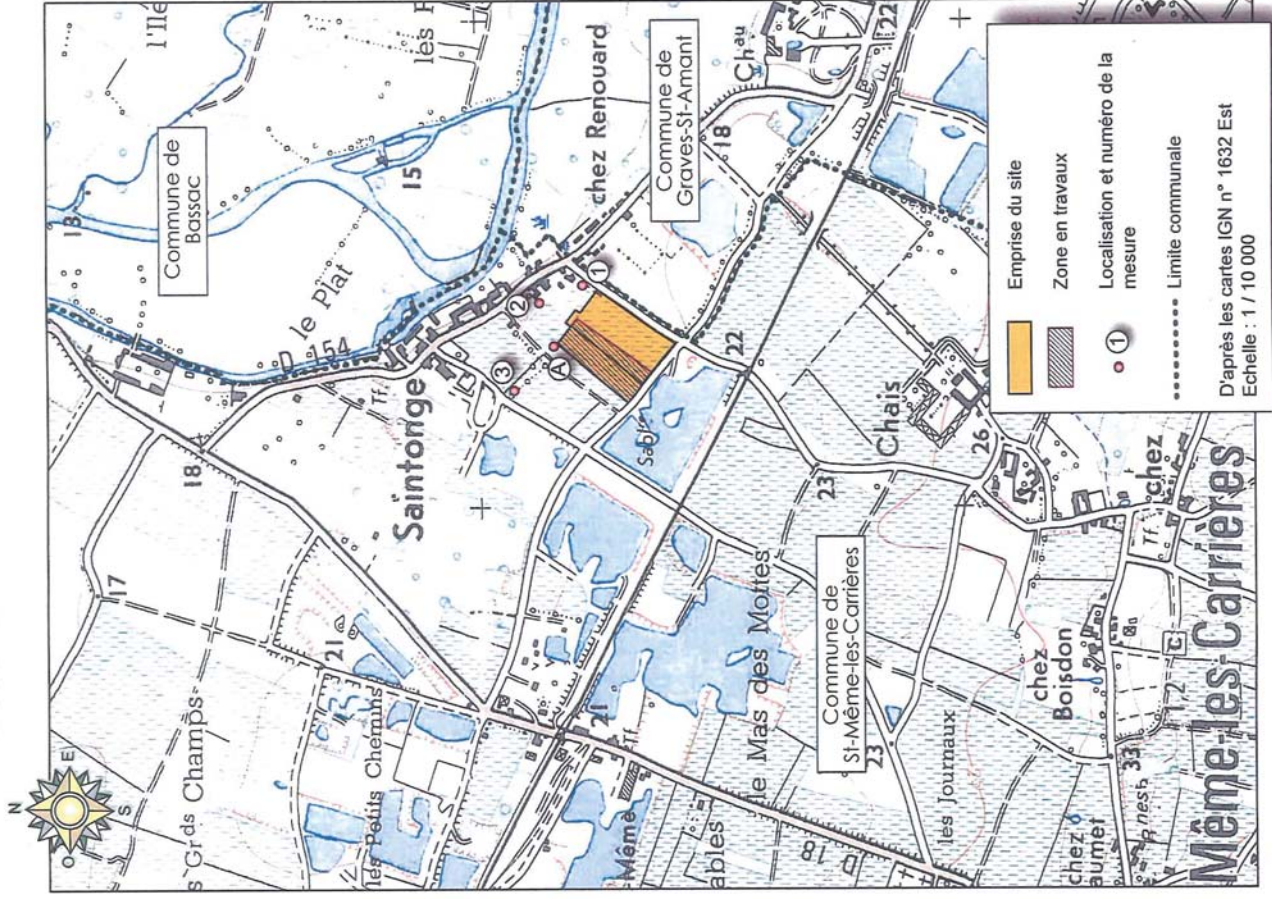
Les niveaux sonores sont donnés pour chaque point de mesure en décibels (dB) pondérés avec un filtre de type A (dB (A)), suivant trois paramètres :

- une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent (L_{Aeq}) en décibels pondérés A ;
- une valeur du niveau de pression acoustique maximal (L_{max}), en décibels pondérés A ;
- une valeur du niveau de pression acoustique minimal (L_{min}) en décibels pondérés A,
- l'indice de fragilité L₅₀ qui correspond au niveau de pression acoustique dépassé pendant 50% de l'intervalle d'observation.

¹ U3 correspond à vent nul ou de travers ; U2 correspond à vent faible contraire ;

² T1 correspond à une journée fortement ensoleillée, une surface sèche et peu de vent.

Localisation des mesures de bruit



V - LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

La localisation des points de mesure figure sur la carte ci-contre.

Les mesures en zones à émergence réglementée ont été réalisées au voisinage de la zone d'extraction, aux hameaux de « Chez Renouard » et « Saintonge ».

Une mesure en limite de site a été réalisée à l'angle Nord-Ouest du site en direction des hameaux précités ci-dessus. Le point de mesure à l'habitation Chez Renouard correspond également à un point en limite de site.

VI - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement sont généralement compris dans la tranche horaire : 7h30-18h00.

Le jour des mesures, des travaux d'extraction à l'aide d'une pelle se sont arrêtés à partir de 10h45 afin de réaliser les mesures sans activité.

VII - SOURCES D'ÉMISSION DE BRUIT PRÉSENTES SUR LE SITE

Le jour des mesures, les principales sources d'émission de bruit dans l'emprise du site de SAINT-MÈME-LES-CARRIERES étaient :

- le fonctionnement d'une pelle sur chenille pour les travaux d'extraction dans la partie Ouest du site,
- les rotations de camions évacuant le tout-venant vers l'installation de GRAVES-SAINT-AMANT.

VIII - L'ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX

L'ambiance sonore est caractéristique d'une zone rurale, essentiellement influencée par le milieu naturel, des bruits domestiques et de façon ponctuelle par le passage de trains et d'avions militaires ou de ligne.

IX - RÉSULTATS DES MESURES

Les niveaux sonores³ mesurés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, et leur localisation est reportée sur le plan joint (voir également les chronogrammes correspondants en annexe 2).

IX-1 Zones à émergence réglementée

Référence de la mesure	Localisation	Activité sur le site	Horaires ⁴	dB(A)		
				L _{Aeq}	L ₅₀	L _{max}
1	Chez Renouard	Oui	9 :05	54,5	45	35,8
		Non	10 :50	45	39,5	32
2	Saintonge Est	Oui	9 :07	50,5	44,5	38,7
		Non	10 :50	46,5	41,5	37,6
3	Saintonge Ouest	Oui	8 :24	40	39	36,5
		Non	7 :54	38,5	37	35,2

IX-2 Limites de site

Référence de la mesure	Localisation	Activité sur le site	Horaires	dB(A)		
				L _{Aeq}	L ₅₀	L _{max}
A	LGS Nord	Oui	9 :52	46	44	36,1
1	Chez Renouard	Oui	9 :05	54,5	45	35,8

IX-3 Commentaires

Zone à Émergence Réglementée

Aux points n°1 et 2, l'indice fractile L₅₀ a été retenu étant donné que la différence entre le L_{Aeq} et L₅₀ est supérieure à 5 dB(A).

En effet, le passage d'avions a fortement perturbé les enregistrements. Les émergences respectives de 5,5 dB(A) et de 3 dB(A) semblent majorées et peu représentatives de l'activité.

Au point 3, l'activité de la pelle était très légèrement audible.

³ Les valeurs de niveaux sonores sont exprimées en dB(A), c'est-à-dire que seuls les sons émis dans la gamme de fréquence audible par l'homme ont été enregistrés. Les valeurs du L_{Aeq} ont été arrondies au demi-décibel le plus proche.

⁴ Par souci de lisibilité, seule l'heure de départ de la mesure est reportée dans le tableau.

Limite de site

La mesure en limite Nord est impactée par le fonctionnement de la pelle qui évoluait à proximité immédiate du sonomètre et au chargement du camion.

Deux cycles de chargement se sont déroulés au cours de l'enregistrement.

Le passage de 3 avions militaires a été traité.

X - CONCLUSIONS

X-1 Zones à émergence réglementée

Le tableau ci-dessous compare les résultats obtenus aux prescriptions réglementaires applicables (cf. page 3) :

Point de mesure	Période	Hausse du niveau sonore constatée	Emergence maximale autorisée	Bilan
1- Chez Renouard	Jour	+ 5,5 dB(A)	+ 6 dB(A)	conforme
2- Sainlonge Est		+ 3 dB(A)	+6 dB(A)	conforme
3- Sainlonge Ouest		+ 1,5 dB(A)	+ 6 dB(A)	conforme

Les niveaux sonores mesurés aux habitations les plus proches en période diurne sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 21 mai 2007 et à la réglementation générale (arrêté ministériel du 23/01/1997 modifié).

X-2 En limites de site

Point de mesure	Période	Niveau sonore mesuré	Niveau sonore maximal autorisé	Bilan
A - LdS Nord	Jour	46 dB(A)	60 dB(A)	Conforme
1- Chez Renouard		45 dB(A)	60 dB(A)	Conforme

Les niveaux sonores mesurés en limite de site en période diurne sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 et à la réglementation générale (arrêté ministériel du 23/01/1997 modifié).

ANNEXE 5 : Dangers

- **Extrait de la base des accidents industriels - ARIA (11 pages).**


Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr


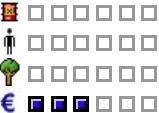





La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :



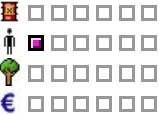
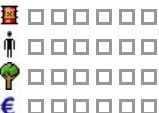





BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

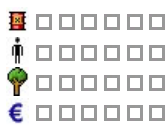
Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : Du 01/01/2012 au 31/12/2016 FRANCE
- Activités : B08 - Autres industries extractives

-  **N°48112 - 04/06/2016 - FRANCE - 77 - PECY**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 De fortes précipitations inondent une carrière de calcaire. L'exploitant demande un appui pour sauver une partie de son équipement. Des travaux sont en cours pour consolider la digue qui est endommagée.
-  **N°48107 - 30/05/2016 - FRANCE - 78 - CHANTELOUP-LES-VIGNES**
B08.9 - Activités extractives n.c.a.
 Un effondrement de terrain se produit vers 17h30 dans le jardin d'une maison. Un cratère de 7 m de diamètre et de 4 m de profondeur est visible. Les secours évacuent les 4 habitants de la maison. La circulation est coupée. La maison est située sur le site d'anciennes carrières souterraines de gypse. L'humidité liée aux pluies incessantes des jours précédents serait à l'origine de ce fontis.
-  **N°48223 - 20/05/2016 - FRANCE - 45 - BACCON**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Dans une carrière de calcaire, un employé se retrouve la main coincée vers 15 h lors de la maintenance d'une sautelette (installation de convoyage). Son index est sectionné, le majeur, l'auriculaire et l'annulaire sont écrasés. La victime reçoit un arrêt de travail de 56 jours.
 L'employé devait modifier l'inclinaison de la sautelette grâce au pied intermédiaire réglable en hauteur avec un système télescopique bloqué avec des goupilles. L'opération étant peu fréquente, l'exploitant ne disposait pas de procédure spécifique. Un permis de travail interne a été rédigé afin d'évaluer les risques et définir le mode opératoire. La procédure prévoyait de descendre le pied jusqu'à sa position basse puis de désolidariser le pied et le tapis pour pouvoir les déplacer indépendamment. Cependant, la procédure n'a pas pu être réalisée correctement car une fois les goupilles enlevées, le système coulissant du pied est resté bloqué, en raison d'un dépôt de poussière interne ou d'un léger décentrage. Il a alors été décidé de désolidariser le tapis du pied en retirant les axes de connexion entre ces 2 éléments. Une fois le dernier axe ôté, la partie haute coulissante est descendue soudainement, coinçant la main de l'employé.
-  **N°48045 - 15/05/2016 - FRANCE - 29 - GUIPAVAS**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Vers 4 h, 2 jeunes font une chute de 15 m dans une carrière en voulant prendre un raccourci en rentrant de discothèque. Les secours hélicoptèrent les 2 victimes gravement blessées. Une 3ème personne, bloquée à mi-parcours en voulant les aider, est également secourue.
 Aucune défaillance dans la sécurisation du site n'est constatée. Les victimes ont ignoré les panneaux d'interdiction et ont enjambé les clôtures barbelées.
-  **N°48071 - 31/03/2016 - FRANCE - 16 - CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Dans une carrière, une pelleuse prend feu vers 12 h dans un atelier suite à une opération de soudure de fissures situées sous la tourelle. Les soudures ont chauffé la graisse présente à l'intérieur de la tourelle. Elle s'est alors enflammée peu de temps après le départ des soudeurs. Le personnel tente sans succès d'éteindre le feu avec les extincteurs présents. Les pompiers interviennent pour éteindre le feu et éviter la propagation de l'incendie aux cuves de carburants et d'huiles présents dans l'atelier. La fumée reste confinée dans l'atelier. La pelleuse est endommagée.
 L'exploitant revoit ses consignes de travail par points chauds et sensibilise son personnel aux risques liés aux opérations de soudage. Il met en place des formations à l'utilisation des extincteurs pour les soudeurs et renforce les moyens matériels de prévention.
-  **N°48222 - 03/03/2016 - FRANCE - 36 - GOURNAY**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Dans une carrière d'argile, la batterie d'une sondeuse explose lors de son démarrage. Des projections de plastique et d'acide blessent un employé à la main.
-  **N°47995 - 03/02/2016 - FRANCE - 28 - BEAUVILLIERS**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Dans une carrière d'extraction de calcaire, un chauffeur de chargeuse se blesse à la tête en heurtant le montant de la structure de protection. Il est transporté à l'hôpital et placé en observation jusqu'au lendemain. L'os du rocher, proche de l'oreille interne, étant fêlé, la victime reçoit une interruption de travail de 9 jours.
 Lors de l'accident, le conducteur se dirigeait, avec le godet vide, vers le stock primaire. Il avait le soleil dans les yeux et n'est pas passé dans le passage prévu mais entre 2 blocs juste à côté. Le pneu droit est monté sur le bloc et la chargeuse a basculé d'un coup sec sur la gauche provoquant le choc.

-  **N°47842 - 20/01/2016 - FRANCE - 26 - CHATEAUNEUF-DU-RHONE**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Dans une carrière de sables et de graviers, une entreprise sous-traitante réalise la maintenance courante d'une dragline. Après avoir vidangé 700 l d'huile usagée d'un réservoir de 1000 l, les deux mécaniciens démarrent le remplissage du réservoir vidangé. Pour accélérer le remplissage, un des mécaniciens décide de changer la pompe en place contre une pompe à plus fort débit. Le 2ème mécanicien n'est pas témoin de cette action. En sortant de l'atelier mobile de maintenance, il pose sa main sur la pompe en fonctionnement, l'index de sa main gauche entre dans l'orifice d'échappement du piston de la pompe. Sa première phalange est sectionnée. La victime est prise en charge par les secours. Sa phalange sera reconstituée après deux opérations chirurgicales.
 L'analyse de l'accident met en évidence plusieurs causes :
 Causes Organisationnelles
 Pas de vérification préalable du matériel ;Changement de la pompe non prévu dans le processus ;Absence de consignation des pompes pendant le changement ;Défaut de conception sur la sécurité autour de l'orifice d'échappement.
 Facteurs humains
 Choix de l'opérateur de changer la pompe pour avoir plus de débit ;Positionnement du doigt dans orifice échappement en prenant appui sur la pompe ;Manipulation de la nouvelle pompe en fonctionnement.
 Causes Techniques
 Absence de grille de protection orifice d'échappement.
-  **N°47567 - 06/01/2016 - FRANCE - 66 - ESPIRA-DE-L'AGLY**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Vers 16h40, un feu se déclare sur le tapis roulant d'un concasseur de cailloux dans une usine de granulats. L'unité est située à l'extérieur des bâtiments. Les riverains donnent l'alerte.
 Les pompiers maîtrisent l'incendie en 1 h. Lors de leur intervention, ils endommagent deux cribleuses de l'entreprise. Les flammes détruisent 400 m² de bâtiment industriel sur 3 étages soit 1 200 m², dont la machinerie. Les dommages matériels sont évalués à 2 M?. Une perte d'exploitation de 4 à 5 mois avec 7 personnes en chômage technique est envisagée. Trois salariés sont reclassés sur d'autres sites. Les pompiers sauvent notamment 400 m² destinés au criblage et stockage de matières premières et un concasseur, pour une valeur de 1 M?.
 Le concasseur de cailloux avec un tapis de transport en caoutchouc aurait pris feu à plusieurs endroits. La machine devait subir une maintenance prochainement.
-  **N°47718 - 15/12/2015 - FRANCE - 37 - LA RICHE**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Dans une carrière d'extraction de granulats alluvionnaires, un employé change vers 11 h le câble porte-godet d'une dragline. Au cours de la manipulation, le câble, se désengageant de la boîte à coin, lui échappe des mains et le fouette au visage. L'employé, blessé au nez et à l'œil, est transporté à l'hôpital. Il est arrêté 3 jours.
-  **N°47466 - 08/12/2015 - FRANCE - 43 - SAINT-GEORGES-LAGRICOL**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Sur une plateforme logistique (ateliers et bureaux) d'une entreprise qui exploite sur le département trois carrières non connexes et distantes du site, 3 employés sont renversés dans une tranchée de 3 m de profondeur. Deux d'entre eux sont ensevelis. Ces événements se déroulent vers 8h30 lors de l'examen de la mise en connexion de 2 citernes de 50 000 l et 40 000 l. Les secours dégagent les cuves. Ils extraient les 2 employés. L'un d'eux est décédé par asphyxie, l'autre gravement blessé et le troisième est choqué.
 Une des cuves non ancrées se serait soulevée suite à la remontée d'une poche d'eau dans la tranchée faisant chuter les 3 employés qui se trouvaient à proximité dont deux étaient sur une des cuves examinant les branchements à réaliser. Les cuves avaient été mises en place 4 jours auparavant, déposées sur un "lit de sable" (sable de basalte) et couvertes de matériaux inertes hormis les zones des trous d'hommes et les sorties de broches. Lors du basculement de la cuve, deux des employés se sont retrouvés entre la paroi de la fosse et les cuves. Ils ont ensuite été ensevelis par un glissement du remblai. Le troisième a été éjecté sur le sol.
-  **N°47407 - 19/11/2015 - FRANCE - 24 - SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL**
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 Vers 12h30, suite à un tir dans une carrière, des projections de pierres se produisent hors du périmètre autorisé du site. L'incident ne fait ni blessé ni dégât matériel.
-  **N°47716 - 27/10/2015 - FRANCE - 36 - VILLENTOIS**
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 Un employé trébuche sur les rails d'une haveuse dans une carrière souterraine d'extraction de roche ornementale de tuffeau. Lors de sa chute, son épaule percute la machine et le rail retombe sur sa cheville. L'employé blessé est arrêté 21 jours.
-  **N°47126 - 04/09/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-LAURENT-DE-MURE**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Vers 11h30, dans une entreprise fabriquant des produits en béton, un feu se déclare au niveau d'une balance où sont préparés les matériaux. L'incendie se propage à plusieurs tapis roulants à l'arrêt et à la base d'un silo. Les pompiers éteignent le sinistre à l'aide de 2 lances.
 Les secours évacuent 22 personnes. Le sinistre fait de gros dégâts matériels et 10 salariés sont en chômage technique.
 Des travaux de maintenance utilisant des postes à souder sont à l'origine de l'incendie.

-  **N°47043 - 06/08/2015 - FRANCE - 89 - ATHIE**
B08 - Autres industries extractives
 Un dégagement de fumée est observé sur un ancien site d'extraction de pierres de ciment. Le dégagement est provoqué par la pyrolyse de schistes bitumeux et serait actif depuis 3 mois. Des dégagements de cyanure d'hydrogène et d'hydrocarbures sont relevés. Les voisins se plaignent d'odeurs désagréables et âcres. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Un géologue se rend sur place. Après réalisation de forages et de tranchées, les secours localisent le feu sur 5 000 m² et à une profondeur de 3 à 10 m. L'ancienne carrière est recouverte d'une strate de terre puis d'une strate d'ardoise et d'une autre strate de terre. Une température de 200 à 400 °C est mesurée.
 En concertation avec le réseau d'aide à la décision et à l'analyse des risques technologiques, les secours décident de refroidir la zone avec de l'eau et de priver le sol d'oxygène en recouvrant la zone d'une couche de 50 cm de terre.
-  **N°47803 - 28/07/2015 - FRANCE - 67 - HAGUENAU**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Vers 17 h dans une carrière de sable, le tendeur de chenille d'une pelle hydraulique ne fonctionne pas. Pour démonter le tendeur, deux ouvriers tentent sans succès de desserrer son écrou avec une clef. La victime essaye alors de démonter l'écrou au chalumeau. L'écrou cède, le ressort de compression se détend et projette une pièce dans sa tête. La victime est évacuée inconsciente vers un hôpital. Une fracture du crâne avec pénétration d'un fragment d'os dans la boîte crânienne et un ?dème cérébral sont diagnostiqués. La victime a été placée dans le coma. Son état est critique.
-  **N°46196 - 24/01/2015 - FRANCE - 58 - SUILLY-LA-TOUR**
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 Peu avant 9 h, un homme de 32 ans passe une partie de sa main dans une fendeuse à pierre dans une carrière. Trois de ses doigts sont sectionnés dans un gant. Les pompiers le transportent au centre hospitalier de Nevers.
-  **N°46191 - 22/01/2015 - FRANCE - 80 - LE CROTOY**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Vers 10h30 dans une carrière de galets et de sable, un feu se déclare sur une bande transporteuse du cribleur. Un employé tente en vain d'éteindre les flammes avec un extincteur. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 35 employés. Ils éteignent l'incendie vers 14h50 avec 3 lances puis dégarnissent l'installation. Les eaux d'extinction sont confinées.
 Le cribleur est endommagé. La production étant arrêtée, 20 employés sont en chômage technique.
 Des étincelles générées par des travaux de soudure auraient enflammé le tapis en caoutchouc de la bande transporteuse. Les permis feu avaient été établis le matin avant le début des travaux.
-  **N°46013 - 03/12/2014 - FRANCE - 52 - VIGNORY**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 A la pause de midi, un employé expérimenté d'une carrière décide seul de débloquer une trémie. Vers 13h30, le conducteur d'un chargeur alimente la trémie en matériaux. Il ne sait pas que son collègue se trouve sous la trémie. Celui-ci, enseveli sous 20 m³ de matériau, décède. Le maire et l'inspection des installations classées se rendent sur place.
-  **N°45667 - 03/09/2014 - FRANCE - 62 - FERQUES**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Lors de tirs de mine vers 16h30 dans une carrière, la quantité d'explosifs nécessaire est mal évaluée et des pierres sont projetées sur des maisons voisines. Aucun blessé n'est à déplorer mais les toitures sont endommagées dont une traversée par un projectile.
-  **N°45194 - 15/04/2014 - FRANCE - 83 - SAINT-RAPHAEL**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Vers 12 h, un chargeur, sortant de la zone de stockage de granulats, recule sur une voiture dans une carrière. Les 2 occupants du véhicule léger sont blessés dont 1 gravement. Le conducteur du chargeur n'a pas regardé la caméra de recul pendant sa marche arrière. La conductrice, persuadée que son véhicule avait été identifié, n'a pas eu le temps de l'éviter.
-  **N°45200 - 15/04/2014 - FRANCE - 13 - PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**
B08.92 - Extraction de tourbe
 Un feu se déclare vers 0h30 sur 2 chargeurs et se propage à une bande transporteuse dans un stockage de tourbe de 3 000 m². Les pompiers éteignent le feu vers 1h30 avec 2 lances à eau. Deux d'entre eux sont légèrement blessés.
-  **N°44908 - 02/02/2014 - FRANCE - 44 - SAINT-COLOMBAN**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 L'ancien propriétaire (âgé de 84 ans) d'une carrière à ciel ouvert de sable et graviers pénètre sur le site en découplant le grillage et s'embourbe à mi-cuisse dans un tas de "tout venant", matériaux gorgés d'eau. Il est retrouvé mort le lendemain après-midi.



N°45039 - 07/01/2014 - FRANCE - 02 - SAINT-REMY-BLANZY

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Un glissement de terrain se produit dans une carrière de sable industriel exploitée en creux/butte. Le site est mis en sécurité avec une interdiction de circulation dans la zone, un balisage et la mise en place d'un remblai en pied de talus.

L'éboulement est dû à une surcharge des terres en eau. Le glissement s'est produit dans un talweg où arrivent les eaux de pluies de tous les champs situés au sud-ouest en amont. A cet endroit, l'exploitant découvre un drain agricole dont la présence n'était pas connue ainsi qu'une couche d'argile verte ayant guidé les eaux.

Après expertise, un bureau d'étude note l'absence de problème global d'instabilité des fronts mais fournit des préconisations pour reconstituer la bande de 10 m, consolider l'existant et améliorer la stabilité des futurs fronts.

Un glissement de terrain se produit dans une carrière de sable industriel exploitée en creux/butte. Le site est mis en sécurité avec une interdiction de circulation dans la zone, un balisage et la mise en place d'un remblai en pied de talus.

L'éboulement est dû à une surcharge des terres en eau. Le glissement s'est produit dans un talweg où arrivent les eaux de pluies de tous les champs situés au sud-ouest en amont. A cet endroit, l'exploitant découvre un drain agricole dont la présence n'était pas connue ainsi qu'une couche d'argile verte ayant guidé les eaux.

Après expertise, un bureau d'étude note l'absence de problème global d'instabilité des fronts mais fournit des préconisations pour reconstituer la bande de 10 m, consolider l'existant et améliorer la stabilité des futurs fronts.



N°44883 - 04/12/2013 - FRANCE - 62 - LOOS-EN-GOHELLE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière de schiste sur terril, un employé doit mettre en place une tôle de protection sur une trémie. Lors de la pose de la tôle sur le sol, celle-ci pivote brusquement et le blesse au tibia. L'employé souffre d'une plaie et se voit prescrire un arrêt de travail de 2 mois.



N°44657 - 03/12/2013 - FRANCE - 03 - THIEL-SUR-ACOLIN

B08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

Dans une usine de substrats de végétalisation, un feu se déclare vers 11 h sur des bobines de film plastique dans un atelier de maintenance de 100 m² abritant également des bidons de 200 l d'huile et des batteries. Une explosion se produit et un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie vers 17 h avec 3 lances à eau et 2 lances à mousse puis déblaient les lieux. Ils transportent à l'hôpital 2 employés blessés. L'activité du site employant 12 personnes n'est pas impactée.



N°44880 - 06/11/2013 - FRANCE - 21 - BUFFON

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Dans une carrière à ciel ouvert de roches ornementales, un sous-traitant est chargé de décoller un bloc de roche à l'aide d'une vessie à air vers 8h30. Pour descendre du bloc de 2 m de haut sur lequel il était monté, il décide de sauter au lieu d'emprunter l'échelle. A la réception, il heurte le lit de matière mis en place constitué de remblais pour amortir la chute du bloc et ne pas endommager celui ci. Il souffre de multiples fractures au niveau du tibia, du péroné, de la malléole et des métatarses du pied droit.



N°44889 - 26/10/2013 - FRANCE - 30 - VAUVERT

B08.93 - Production de sel

En prévision d'une manutention d'éléments de construction lourds pour la réalisation d'une plate-forme de forage dans une saline, le chauffeur d'un camion-grue positionne son engin. Le camion à décharger ne pouvant rejoindre l'endroit prévu suite au déploiement des poutres stabilisatrices du camion-grue, le grutier les rentre côté conducteur. Au même moment, il détecte une fuite hydraulique sur la flèche de son camion et la répare. Il vérifie ensuite la réparation en modifiant la position de sa flèche. En raison de cette action, ou à cause de la gêne excessive initiée par les vérins des poutres stabilisatrices en place côté passager du porteur, le camion grue-basculé côté conducteur. Le grutier saute de sa cabine de pilotage et se fracture la malléole, le tibia et le péroné de la jambe droite.



N°44514 - 25/10/2013 - FRANCE - 95 - BAILLET-EN-FRANCE

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Dans une carrière souterraine de gypse, une collision entre 2 poids lourds provoque un incendie à 3 km de l'entrée d'une galerie située à 110 m de profondeur. Les secours évacuent les 30 employés et transportent à l'hôpital les 2 conducteurs accidentés. Ne parvenant pas à atteindre le foyer, bloqués à 400 m par le front des fumées et gênés par les véhicules laissés dans les galeries lors de l'évacuation, après concertation avec l'exploitant et compte tenu du risque lié à la présence d'explosifs au fond de la carrière, il est décidé de ne pas procéder à l'extinction. Le lendemain matin, les secours et un expert des carrières constatent la fin de l'incendie ; le système de déclenchement des explosifs est neutralisé. L'activité reprend le lundi matin (28/10).



N°44507 - 24/10/2013 - FRANCE - 42 - BELLEGARDE-EN-FOREZ

B08.1 - Extraction de pierres, de sables et d'argiles

Le chauffeur d'un tombereau rigide alimente par le haut un stock de matériaux impropres au concassage. Il fait marche arrière avec son engin sur la plateforme pour y déverser le contenu de sa benne. Vers 18h30, en reculant, il s'approche du talus, franchit le bourrelet puis chute de 7 m en contrebas. Le tombereau atterrit sur le toit. Le jeune chauffeur (29 ans) est gravement blessé, son pronostic vital est engagé. L'inspection des installations classées est informée. L'accidenté est cliniquement sorti d'affaire et aura une incapacité de travail supérieure à 6 mois. Aux termes de l'enquête au titre de l'inspection du travail, il apparaît : que le merlon présent en haut du talus ouest s'est avéré insuffisant pour empêcher la chute du véhicule que le talus ouest présente des indices de glissement que la reprise de matériau en pied du talus ouest a conduit à un glissement que la perspective visuelle depuis la plateforme contribue à des difficultés de repérage que l'empoussièrement des rétroviseurs et les reflets du soleil couchant ont pu favoriser un éblouissement que le conducteur ne portait pas la ceinture de sécurité, ce qui constitue un facteur aggravant



N°45099 - 24/10/2013 - FRANCE - 69 - PUSIGNAN

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Lors du démontage d'un groupe mobile après une campagne de concassage dans une carrière, le grue fléchit brusquement et le tapis convoyeur blesse 2 sous-traitants. Ils sont transportés à l'hôpital : l'un d'eux souffre d'une contusion à l'épaule, d'un œdème ainsi que d'une inflammation du poignet droit et reçoit un arrêt de travail de 3 mois ; l'autre souffre également d'une contusion à l'épaule ainsi que de douleurs de la cage thoracique et reçoit un arrêt de travail de 2 mois et 28 jours. Le sous-traitant en charge de la grue possédait bien les habilitations requises. Après expertise de la commande et le constat de l'absence de changement de régime du moteur, un geste malencontreux paraît improbable. La grue, mise en service en 2006, avait été vérifiée le 30/10/13 sans aucune anomalie détectée et travaillait largement en dessous de son domaine d'action (500 kg soulevés contre 4,5 t au maximum). Un des sous-traitants blessé a indiqué que la grue avait tendance à fléchir de manière anormale mais à vitesse lente ; aucun fléchissement intempestif n'avait cependant été constaté dans les 2 mois précédents. Le responsable de la société sous-traitante fait modifier le système de fixation de la poutre afin que les employés n'aient plus besoin de se trouver sous le tapis convoyeur pour le démonter ; les 2 autres groupes mobiles de concassage sont également modifiés. L'inspection des IC, informée le lendemain, demande à l'exploitant de questionner le constructeur sur la possibilité de perturbation de la commande de la grue par des radiofréquences ou ondes électromagnétiques, la carrière se trouvant à proximité d'un aéroport. Les contrôles menés par la suite (vérification générale périodique, vérification par un organisme en application de l'arrêté du 1er mars 2004 au titre des appareils et accessoires de levage) ne permettent pas de déceler d'anomalie de fonctionnement, et le constructeur, consulté, indique qu'il n'a pas connaissance de problème d'interférence électromagnétique qui pourraient entraîner des mouvements de grues. L'inspection du travail autorise la remise en service de cette grue sous les réserves suivantes: affecter les victimes de l'accident à d'autres grues que celle incriminée lors de l'accident, donner des instructions écrites et orales au personnel qui sera en charge de cette grue de signaler au supérieur hiérarchique et à la responsable sécurité tout comportement anormal de la grue, et afficher cette instruction dans la cabine du camion grue ; tracer en interne par écrit les observations qui pourraient remonter, faire repasser à l'ensemble du personnel qui manipule ce type de grue, dans les meilleurs délais, un recyclage CACES ou une formation ciblée sur l'utilisation en toute sécurité de ce type de grue.



N°44471 - 16/10/2013 - FRANCE - 95 - BAILLET-EN-FRANCE

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Un tir de mine est effectué vers 20 h dans une carrière souterraine de gypse. Un projectile percute la porte arrière blindée du camion de tir. La porte se plie sous l'impact et blesse un opérateur à la cuisse (hématome). Ce dernier reçoit 10 jours d'arrêt de travail. L'inspection des installations classées est informée. Le camion se trouvait dans la galerie lieu du tir et celui-ci n'était pas suffisamment éloigné (70 m au lieu de 100 m). De surcroît, il n'y avait pas de chef de tir parmi les 2 bouteilleurs de l'équipe de tir.



N°44477 - 16/10/2013 - FRANCE - 31 - MONDAVEZAN

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

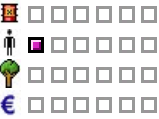
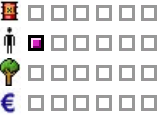
Vers 15h10, un employé est écrasé par la chute d'un des éléments de tapis transporteur au moment de l'ouverture de la sangle d'arrimage lors du déchargement d'une remorque dans une carrière alluvionnaire à ciel ouvert. Malgré l'intervention rapide des témoins, la victime ne peut être réanimée. L'inspection des installations classées, informée par l'exploitant, se rend sur les lieux à 18 h. Les forces de l'ordre effectuent une enquête pour déterminer l'origine de l'accident.

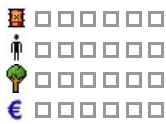


N°44882 - 09/10/2013 - FRANCE - 69 - RIVOLET

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Une foreuse est utilisée pour réaliser un pré-découpage sur un éperon rocheux étroit dans une carrière de roche massive. La zone aménagée pour le positionnement de la foreuse interdit la présence d'une bande plane de terrain pour évoluer autour de l'engin. Après forage du second trou, le conducteur sort de son engin muni d'un casque et d'un décimètre pour contrôler la bonne profondeur du trou. Son pied glisse sur le marche pied, il chute du front de taille et tombe de 15 m. Il souffre d'un hématome à la tête, d'un hématome sans gravité à la rate, d'une fracture du poignet gauche et d'une fracture du bassin. Il ne portait pas de harnais de sécurité.

-  **N°44751 - 08/09/2013 - FRANCE - 60 - BORAN-SUR-OISE**
B08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
 Une rave-party illégale se déroule dans une carrière de chaux à l'insu de l'exploitant. Un participant se tue en chutant du front de taille de 12 m de haut vers 7 h. La gendarmerie fait évacuer le site. La carrière n'est pas exploitée en permanence. La dernière campagne d'extraction s'est achevée en décembre 2012 et le portail d'accès au site avait été fermé par une chaîne et un cadenas. Ce dispositif a été forcé pour laisser l'accès libre au site, une procédure judiciaire est ouverte.
-  **N°44885 - 31/07/2013 - FRANCE - 65 - SALECHAN**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Un employé d'une carrière alluvionnaire à ciel ouvert est chargé de régler les capteurs de montée et de descente de la benne preneuse de la drague. Pour ce faire, il ouvre un boîtier contenant des éléments mécaniques et électriques au niveau du moteur du treuil de la benne, sur la passerelle supérieure de la drague. L'employé est électrisé alors qu'il remet en service l'installation vers 9h45. Il appelle au secours le conducteur de l'engin qui l'aide à descendre. Les pompiers prennent la victime en charge. L'inspection des installations classées est informée.
-  **N°44080 - 11/06/2013 - FRANCE - 64 - REBENACQ**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Des employés d'une carrière interviennent sur un broyeur vers 16h30. L'appareil a été arrêté le matin, une plaque du gueulard d'alimentation s'étant détachée suite à la rupture de boulons oxydés et ayant entraîné un bourrage du broyeur. L'opération de maintenance consiste à redresser le système de descente de l'écran du broyeur primaire. Lors du remontage, une rondelle amortisseur est désaxée et empêche la course d'une tige filetée tordue dont le fourreau a été raccourci. Un employé maintient la rondelle pendant qu'un collègue la frappe avec un marteau pour la recentrer. Le système se débloque soudainement, écrasant les doigts de l'employé entre 2 rondelles. Les pompiers l'évacuent à l'hôpital, touché aux 2 index et au majeur gauche. Il est amputé de la première phalange de ce doigt. La gendarmerie et l'inspection des installations classées sont informées. Le broyeur avait été correctement consigné. Il s'avère que l'opération a été préparée dans l'urgence, sans réaliser d'étude de risques. La notice de l'équipement ne mentionne pas de mode opératoire pour ce type de maintenance. L'utilisation de cales n'est mentionnée que pour les réglages des écrans de chocs. L'exploitant rappelle aux employés la procédure de consignation et notamment l'utilisation de cales.
-  **N°43835 - 25/05/2013 - FRANCE - 83 - LA MOLE**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Un feu se déclare vers 18 h dans un hangar d'une carrière. Le sinistre menace une cuve de carburant. Les pompiers éteignent l'incendie vers 19 h.
-  **N°43718 - 22/04/2013 - FRANCE - 21 - COMBLANCHIEN**
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 Un employé d'une carrière reçoit un bloc de pierre de 500 kg sur les jambes vers 13h20. Secouru par les pompiers, il est transporté dans un état grave à l'hôpital par le SAMU. La gendarmerie enquête sur cet accident du travail.
-  **N°43610 - 27/03/2013 - FRANCE - 52 - LIFFOL-LE-PETIT**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Vers 13h40, un employé d'une carrière se retrouve coincé au niveau du bassin sous un tapis de convoyage ayant cassé. Les pompiers sécurisent le convoyeur et dégagent la victime que le SAMU transporte à l'hôpital. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.
-  **N°43514 - 07/03/2013 - FRANCE - 66 - SALSSES-LE-CHATEAU**
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 Dans une usine fabriquant des charges minérales à base de carbonate de calcium, un feu se déclare vers 6 h au niveau d'une cuve de 300 l de stéarine. Cette substance, se présentant sous forme de paillettes, est fondue par bain-marie dans une cuve réchauffée par de l'huile portée à hautes températures par des résistances électriques. Les systèmes de détection des fumées donnent l'alerte. L'atelier où se produit l'accident étant situé au 3ème étage d'un bâtiment, le feu se propage aux 2 autres étages supérieurs à la faveur des chemins de câbles et d'un élévateur vertical. Les pompiers éteignent l'incendie vers 8 h avec 2 lances à mousse, après 1h30 d'intervention. Parallèlement, un dispositif à vessie est mis en place à la sortie du regard des eaux de ruissellement afin de collecter les eaux d'extinction. Les secours utilisent enfin une réserve d'eau de 120 m³ interne au site. Le réseau de forage d'eau de l'entreprise n'a pas été utilisé. Les groupes électrogènes n'ont en effet pas pris le relais à la suite de la coupure générale d'électricité. Le feu a endommagé la cuve, des équipements électriques (câbles d'alimentation et moteurs), ainsi que l'élévateur situé à proximité. Une société spécialisée récupère les eaux d'extinction pour les traiter.
-  **N°43702 - 25/02/2013 - FRANCE - 01 - GEX**
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 La benne relevée d'un camion déchargeant des matériaux entre en contact avec une ligne électrique dans une carrière. Les pneumatiques du camion éclatent. Le chauffeur électrisé est transporté vers l'hôpital. Les distances minimales de sécurité pour l'évolution des engins à proximité des lignes de transport d'électricité n'ont pas été respectées.



N°43686 - 12/02/2013 - FRANCE - 40 - SAINT-SEVER

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

A la suite d'une crue du BAHUS, un glissement de terrain de 1 000 m³ survient en limite extérieure d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers entraînant la rupture d'un merlon de terre protégeant la zone d'extraction. Ce glissement, formant une lentille de 10 m, entraîne la mise à l'air libre d'un câble électrique 20 000 V enterré ainsi que l'arrachement de canalisations de pompage d'eau et de rejet des eaux usées d'une société voisine. L'amélioration du tracé de ces canalisations réalisée quelques mois auparavant a nécessité un déplacement de terre et fragilisé le merlon qui n'avait pas vocation à constituer une digue de retenue d'eau compte tenu de la présence de zones d'expansion des crues. L'exploitant envisage la mise en place d'enrochements en fond de zone de glissement pour consolider les terrains, la recharge en matériaux issus du site d'extraction, le recouvrement par de la terre végétale et la création d'un passage préférentiel au travers du merlon pour favoriser l'écoulement d'une nouvelle crue de la rivière.



N°43352 - 30/01/2013 - FRANCE - 33 - AVENSAN

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Un sous-traitant et un chauffeur d'engin d'une carrière démontent la flèche d'une dragline sur une aire dédiée de la carrière. Ils ne mettent pas en place les haubans de sécurité normalement utilisés pour soulager la flèche en la posant au sol malgré la présence de ces dispositifs sur place. La flèche reste donc en suspension. Elle s'effondre sur le sous-traitant lors du démontage et le tue. La gendarmerie et l'inspection des installations classées se rendent sur place.



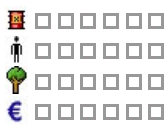
N°44762 - 16/12/2012 - FRANCE - 22 - CANIHUEL

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Un affaissement de remblai et de boue se produit durant le week-end du 15 et 16/12 dans une carrière de granit. L'exploitant découvre l'incident le 17 dans la presse. La partie supérieure des matériaux de découvertes, stériles et boues de lavage des sables et gravillons, entreposés sur l'aire de stockage définitif, s'est affaissée et a glissé sur le flanc du stockage. Les matériaux se sont arrêtés en contrebas en obstruant le SULON sur 60 m. Le volume de matériaux affaissés est estimé entre 3 800 et 5 700 m³. Ils recouvrent 1 900 m² sur une hauteur de 2 à 3 m. L'inspection des installations classées et l'ONEMA sont informées.

La cause de l'affaissement semble être le chargement de matériaux de découvertes au début du mois sur des boues de lavage insuffisamment sèches, mises en place en septembre. De par leur caractère encore pâteux, elles se sont écrasées sous le poids des couches supérieures et ont exercé une pression sur la digue jusqu'à la faire rompre.

Un bassin de confinement est créé au pied du glissement, suivi d'un bassin de décantation, d'un filtre de paille et d'un géotextile au niveau du rejet dans le SULON. La pente de la chute d'eau entre le lit de la rivière en divagation dans le sous-bois et le lit naturel du cours d'eau est adoucie. De plus, un fossé de drainage sur le haut du stockage définitif empêche l'eau pluviale de stagner et de menacer la stabilité du stockage. Les matériaux affaissés sont évacués pendant l'été. La digue est reconstruite à l'emplacement de la brèche et la plateforme supérieure est reprofilée pour orienter les eaux pluviales de ruissellement vers la carrière, comme c'était le cas avant l'affaissement.



N°43701 - 08/11/2012 - FRANCE - 01 - GEX

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

La benne relevée d'un camion entre en contact avec une ligne électrique moyenne tension dans une carrière.



N°43144 - 22/10/2012 - FRANCE - 11 - ALZONNE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Lors des essais de remise en fonctionnement d'un convoyeur après le changement d'un roulement de tambour, un agent de maintenance constate la présence d'un caillou dans le tambour, gênant son fonctionnement. Il arrête le convoyeur et tente d'enlever le caillou. Le convoyeur, remis en service par son collègue, lui happe le bras. Il souffre d'une fracture ouverte du bras nécessitant un arrêt de travail de 3 mois.



N°42771 - 20/09/2012 - FRANCE - 53 - VOUTRE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

A la suite d'une anomalie constatée en salle de commande dans une carrière, 2 employés vont inspecter un transporteur à bande qui s'est mis en défaut. Pendant que l'un va chercher des pièces de rechange, l'autre remarque qu'un morceau de tapis bat entre les 2 bandes d'un autre transporteur, au pied du tambour de pied. Les carters des angles rentrants et du tambour n'ayant pas été remontés lors d'une réparation antérieure, l'employé décide de retirer le morceau de tapis sans arrêter le convoyeur. Son bras gauche est happé entre le tapis et le tambour. Le superviseur, détectant un défaut sur le transporteur, vient lui porter secours avec un autre employé qui isole électriquement l'appareil de convoyage. Les pompiers prennent en charge le blessé. L'intervention rapide des secours permet de limiter la gravité de la blessure de la victime (atteintes aux muscles et tendons).



N°42773 - 23/08/2012 - FRANCE - 45 - DRY

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière, un intérimaire monte sur un transporteur à bandes pour graisser un autre convoyeur. Pour une raison inconnue, il chute d'une hauteur de 1,50 m sur une dalle en béton et se fracture le coude droit. Il se voit prescrire un arrêt de travail de 3 mois. L'accès non sécurisé aux points de graissage, l'absence de protection individuelle ou collective pour le travail en hauteur, une information insuffisante sur le risque du travail en hauteur et le manque de mode opératoire ont été identifiés par l'exploitant comme facteurs ayant favorisé la survenue de cet accident. Une communication de cet accident sous la forme d'un document synthétique a été réalisée vers l'ensemble des sites du groupe et le point de graissage a été déporté afin d'éviter le renouvellement de situations de travail dangereuses. Après identification des autres zones potentiellement à risques pour le travail en hauteur sur le site, divers éléments complémentaires de sécurité ont été mis en place.



N°42597 - 17/08/2012 - FRANCE - 31 - PORTET-SUR-GARONNE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Deux employés procèdent au remplacement de roulements d'un crible de gravier dans une sablière vers 8 h. Ne parvenant pas à desserrer des boulons rouillés, ils décident de les couper avec un chalumeau. Des particules incandescentes sont projetées sur la garniture de la bêche en caoutchouc du crible en contrebas qui s'enflamme. Les employés évacuent. Les pompiers éteignent l'incendie en 5 h avec 3 lances à eau dont 2 sur échelle. Le sinistre dégage une importante fumée. Un élu et la gendarmerie se sont rendus sur place. L'effet destructeur de la chaleur sur les infrastructures métalliques de l'usine nécessite sa déconstruction et ainsi entraîne un arrêt de l'activité pour au moins 18 mois. Les autres établissements de la société accueillent les employés du site et compensent la perte de production. Selon les premières estimations le montant des dégâts est évalué à 5 MEuros et les pertes d'exploitation à 2 MEuros.



N°42893 - 10/08/2012 - FRANCE - 53 - VOUTRE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Pour surveiller une opération de débouillage automatique du concasseur secondaire d'une carrière à ciel ouvert, l'assistant de production monte sur une marche métallique dont les plaques font fonction de protection des flexibles hydrauliques d'huile sous pression (400 bar), dont ceux du circuit de débouillage. En redescendant, il prend appui sur la seule section découverte (non protégée) du circuit hydraulique laissant apparaître une portion du circuit (flexible) et son raccordement au ras d'une jonction métallique. Le raccord casse sous son poids et la pression libère un jet d'huile qui transperce sa chaussure de sécurité au-dessus de la semelle lui provoquant une plaie au pied. L'analyse de l'accident montre que la plaque de protection de cette partie du circuit hydraulique n'était pas en place à la suite de l'arrachement des têtes de boulons de fixation lors de la course d'un vérin encombré par des pierres situé à proximité.



N°42890 - 17/07/2012 - FRANCE - 44 - SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière de roche massive à ciel ouvert, un conducteur stationne vers 14 h son poids lourd sous la centrale à graviers lavés. Contrairement aux consignes, il monte sur un plot béton pour surveiller l'état du chargement. Attiré par le bruit d'une chargeuse derrière lui, il perd l'équilibre en se retournant et chute. Victime d'une fêlure de la clavicule et d'un traumatisme crânien, il est transporté à l'hôpital et bénéficie d'une ITT de 26 jours. Le plot en béton jugé inutile et non adapté est remplacé par un miroir pour vérifier l'avancement de l'opération en cours.



N°43027 - 02/07/2012 - FRANCE - NC - NC

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Deux employés d'une carrière interviennent sur une bande transporteuse déportée en fonctionnement. Suite à une mauvaise manipulation, l'un d'eux se coince la main entre le montant du transporteur et le tapis en mouvement. Il souffre de coupures et brûlures à la main et à l'avant-bras droit. Il ne portait pas ses EPI.



N°42871 - 25/06/2012 - FRANCE - 50 - MUNEVILLE-LE-BINGARD

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Un chauffeur intérimaire de tombereau est victime d'un malaise en conduisant son véhicule lors d'une montée en ligne droite. L'engin franchit le fossé et se retourne du côté du front d'extraction sur un merlon de 2 m. Le chauffeur, légèrement blessé et portant sa ceinture de sécurité, donne l'alerte et s'extrait de l'engin. Le tombereau est relevé le lendemain.



N°42204 - 23/05/2012 - FRANCE - 84 - OPPEDE

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Des démineurs se rendent dans une carrière pour détruire des explosifs retrouvés dans la matinée chez un particulier. La presse évoque des explosifs agricoles, des détonateurs et des mèches lentes. Compte-tenu de l'instabilité des produits, les 2 démineurs expérimentés de 50 et 49 ans souhaitant limiter leur transport avaient obtenu de les détruire dans un lieu proche de la découverte. A 13h30, les employés de la carrière revenant de leur pause déjeuner découvrent les 2 démineurs très grièvement blessés (membres supérieurs arrachés, brûlures au thorax) et alertent les secours. Les 2 victimes sont évacuées par hélicoptère dans des services spécialisés où ils sont placés en soins intensifs. Deux autres binômes de démineurs sécurisent le site et détruisent les explosifs restants. Le préfet se rend sur les lieux. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes et circonstances de l'explosion ; l'accident serait survenu lors du déconditionnement de détonateurs dégradés.



N°42876 - 15/05/2012 - FRANCE - 44 - GORGES

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Vers 16h45, un tombereau chargé remonte la piste depuis le fond d'une carrière en direction du poste de premier traitement des matériaux extraits. Sur une portion rectiligne en légère descente, le chauffeur perd le contrôle de l'engin. Celui-ci percute le merlon et bascule 10 m en contrebas sur la banquette du gradin inférieur. La zone est inaccessible en véhicule. Des employés donnent l'alerte et tiennent compagnie au chauffeur. Les pompiers du GRIMP (groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux) remontent le blessé (traumatisme crânien et fracture du coude). Il est opéré et reçoit un arrêt de travail de 139 jours (5 mois). L'inspection des installations classées enquête sur l'accident. La victime indique avoir peu dormi la veille de l'accident et ne pas se souvenir d'avoir attaché sa ceinture de sécurité. Il déclare s'être légèrement assoupi 5 à 6 secondes pendant le roulage. Il apparaît que le blessé était devenu chauffeur de tombereau au début de l'année 2012. Son autorisation de conduite lui a été délivrée avant d'être formé. La formation, dispensée en interne, est insuffisante (9 h de conduite au total). De plus, l'aptitude de la victime à la conduite d'engins lourds n'avait pas été contrôlée. L'inspection relève que la taille des merlons est inférieure au rayon des plus grandes roues des engins. L'expertise technique du tombereau n'a pas mis en lumière de défaillance matérielle.



N°42468 - 03/05/2012 - FRANCE - 16 - GENUILLAC

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Un responsable des tirs expérimenté et un foreur se rendent au sommet du front de taille dans une carrière vers 8h30 pour évaluer les effets du tir du 27/04 et préparer le suivant. Ils se situent à 3 ou 4 m du bord. A 15 m en contrebas, une pelleteuse évacue les matériaux issus du tir précédent. Le front de taille s'effondre alors, le responsable des tirs chute de 8 m. Ses membres inférieurs se retrouvent coincés sous les morceaux de roche. Le foreur réussit à se retirer de la zone éboulée. L'alerte est donnée pendant que le conducteur de la pelleteuse dégage la victime et que celle-ci se met à l'écart de la zone. Le SAMU la conduit à l'hôpital, elle souffre d'une cote cassée, d'un épanchement de la plèvre et de contusions et hématomes sur les membres inférieurs. Elle reçoit un arrêt initial de travail de 37 jours. L'inspection des installations classées et la gendarmerie se sont rendues sur place. Plusieurs causes sont envisagées. De fortes précipitations (71 mm) depuis le dernier tir auraient pu créer des infiltrations d'eau et altérer la cohésion de la roche. Il est également possible que la roche à cet endroit soit hétérogène avec des glissements de blocs rocheux. Enfin, l'action de la pelleteuse aurait également pu fragiliser le front et provoquer un ébranlement de massif rocheux non visible en surface. La présence des 2 employés sur le front de taille résulterait d'une erreur d'appréciation de la fragilisation du massif sous l'effet des circonstances naturelles exceptionnelles ainsi que des interventions en cours sur celui-ci. L'inspection des installations classées demande la mise en place d'une surveillance accrue des fronts d'abattage et des parois après de forts épisodes pluvieux.



N°41997 - 04/04/2012 - FRANCE - 06 - BLAUSASC

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Dans une carrière de marne à ciel ouvert, le conducteur d'un tombereau est gravement blessé à la suite du basculement de son véhicule alors qu'il effectue une marche arrière. La victime, employée d'une entreprise extérieure, souffre d'une fracture du bassin et d'un traumatisme crânien ; son pronostic vital est engagé.



N°42947 - 12/03/2012 - FRANCE - 88 - RAON-L'ETAPE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Lors d'un cinquième essai de remise en pression au cours du remontage d'un pneu d'un engin de chantier de 1 350 kg dans un atelier de maintenance, les cercles de jante sont violemment projetés heurtant un ouvrier au visage et à la tête. Plusieurs tentatives successives de gonflage (quatre à 0,5 bar), ayant révélé une fuite au niveau du joint torique, avait conduit l'opérateur à oublier de mettre en place le cercle de verrouillage, unique garantie contre la projection des éléments de la roue. Un deuxième employé sur place prévient les secours et sa hiérarchie. Les examens médicaux révèle un nombre important de fractures faciales. L'enquête ne fait pas apparaître d'infraction à la réglementation ou de négligence manifeste de la part de l'entreprise. Toutefois, un deuxième niveau de sécurité est demandé par l'inspection des installations classées qui se traduit par la mise en place d'un nouveau protocole intégrant un deuxième salarié qualifié chargé d'un second niveau de contrôle d'une part, et par l'utilisation d'un nouvel outil (dit barjuky), qui dans sa conception offre lui-même un rempart contre les projections en cas d'oubli du cercle de verrouillage d'autre part.



N°42872 - 08/03/2012 - FRANCE - 61 - CHAILLOUE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Une équipe de maintenance doit remplacer un rouleau porteur d'un convoyeur à bande dans une carrière. La bande rendant l'accès au rouleau endommagé difficile, les agents décident de coucher la station sur laquelle repose le rouleau. Un premier employé tente sans succès de dévisser un boulon. Il demande à un collègue, reconnu pour sa force physique, de dévisser le boulon. Celui-ci force un grand coup pour y parvenir et se blesse (déchirure musculaire intercostale à la poitrine gauche). Il se voit prescrire un arrêt de travail de 19 jours. Les outils utilisés n'étaient pas adaptés à la difficulté du desserrage et l'opération n'avait pas fait l'objet d'une analyse de risques préalable.



N°42112 - 29/02/2012 - FRANCE - 87 - VERNEUIL-SUR-VIENNE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Le chauffeur d'un tombereau perd le contrôle de son véhicule en voulant manipuler le ralentisseur. L'engin dérape de l'arrière sur une piste et se renverse entre 14h30 et 15 h dans une carrière de gneiss après avoir franchi à plus de 20 km/h un merlon d'une hauteur insuffisante. Le chauffeur, intérimaire sous-traitant, est légèrement blessé. Les lubrifiants répandus au sol sont recouverts de sable et évacués vers une société spécialisée. L'inspection des installations classées se rend sur place le jour même et le lendemain. L'extraction est arrêtée jusqu'au 02/03. Plusieurs recommandations sont faites à l'exploitant : mettre en conformité et remettre en état la piste, augmenter la distance entre le bord de la piste et le bord supérieur du talus, rehausser les merlons et renforcer la signalisation routière sur le site.



N°43026 - 20/02/2012 - FRANCE - 16 - CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Le chauffeur d'un tombereau de carrière est chargé de transporter des matériaux de découverte. Il emprunte à vide une piste ascendante à proximité du front de taille permettant de rejoindre la partie supérieure de la carrière. Au lieu de quitter la piste vers la droite pour rejoindre le chantier de découverte par un terrain dégagé, il poursuit sa trajectoire en courbe vers la gauche qui le ramène vers le front de taille. Il franchi l'alignement de blocs rocheux et chute de 15 m. Le tombereau se renverse du côté de la cabine de conduite. Le chauffeur, portant sa ceinture de sécurité, a les jambes coincées et est conscient. Les pompiers mettent 2h30 pour le dégager. Il décède d'un arrêt cardiaque lors de la décompression des jambes pour le sortir de la cabine. L'inspection des installations classées se rend sur place. Le tombereau était suivi et entretenu régulièrement. Le sol de la piste était mou sans être excessivement glissant. Les traces montrent que la trajectoire du tombereau était régulière et que le chauffeur n'a ni freiné ni dérapé. Le véhicule s'est présenté perpendiculairement au bloc rocheux (57 cm de haut), configuration la plus défavorable pour entraver un véhicule. Les roues sont passées de chaque côté du bloc. Aucune trace n'est relevée sur les parties basses du véhicule dont la garde au sol est de 60 cm. Les prescriptions concernant l'aménagement des pistes (écart avec une paroi, hauteur du cordon de matériaux correspondant au moins au rayon des plus grandes roues des véhicules) étaient respectées. Enfin, le chauffeur, expérimenté, était formé à la conduite et autorisé à conduire des tombereaux. L'alignement de blocs rocheux était rompu par un décrochement ce qui n'a pas permis d'entraver la progression d'un véhicule de ce gabarit puisque les traces de pneumatiques passaient de part et d'autre d'un bloc isolé à l'endroit de la chute. Aucune trace n'a été constatée sous le tombereau permettant de d'indiquer une perturbation de la trajectoire du véhicule par le bloc rocheux.



N°42127 - 13/01/2012 - FRANCE - 59 - BELLIGNIES

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière de calcaire dur à ciel ouvert, le responsable circulant à la tombée du jour avec son véhicule de fonction sur une nouvelle piste sans merlons de protection latéraux bascule en bas du talus haut de 1,5 m. La victime se fracture 2 vertèbres cervicales et reçoit un arrêt initial de travail de 96 jours. L'absence de balisage et de protections latérales de la piste ainsi que les conditions d'obscurité ont contribué à l'erreur de pilotage du conducteur.



N°42380 - 11/01/2012 - FRANCE - 972 - LE VAUCLIN

B08.1 - Extraction de pierres, de sables et d'argiles

Un responsable d'une carrière se rend en quad vers la zone d'exploitation afin de vérifier la préparation d'un tir de mines prévu le lendemain. Sur la piste, il rattrape un tombereau se rendant au même endroit. Apercevant un bulldozer venant dans l'autre sens, le chauffeur du tombereau arrête son véhicule pour lui faciliter le passage (piste étroite). Le conducteur du quad s'arrête à 3 m du tombereau. Le croisement étant impossible, le tombereau recule. Le chauffeur arrête la manoeuvre lorsqu'il rencontre un obstacle. Descendant de sa cabine, il constate alors qu'il a écrasé jusqu'au genou la jambe droite du conducteur du quad qu'il n'avait pas vu dans ses rétroviseurs. Avec le chauffeur du bulldozer, il donne l'alerte. Les pompiers évacuent la victime vers l'hôpital en hélicoptère. Elle est amputée de sa jambe 2 jours plus tard. La gendarmerie, l'inspection du travail et l'inspection des installations classées enquêtent. L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités et plusieurs manquements portant sur : l'information des personnes exposées à un risque, le plan de circulation obsolète, les règles d'utilisation du quad, les panneaux de limitation de vitesse, les règles de circulation lors du croisement de véhicules sur une piste étroite, les lieux de circulation du bulldozer et les mesures de sécurité rendant la largeur de la piste compatible avec le gabarit des engins. L'inspection demande à l'exploitant de mettre immédiatement en place un dispositif assurant à tout moment qu'un seul véhicule circule sur la piste concernée. Il s'avère que le conducteur du quad n'a pas respecté la limitation de vitesse et n'a pas respecté la distance minimale de 30 m devant séparer 2 véhicules. Il a également choisi de passer son quad en marche arrière et tenter de sauver l'engin plutôt que d'en descendre.

